



SEANCE DU COMITE DU JEUDI 19 JUIN 2025

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE
DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024**

Le jeudi 19 décembre 2024 à 10 heures, se sont réunis à la Maison de la Chimie 28, rue Saint-Dominique - 75007 Paris, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Président, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, au nombre de 67 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 12 décembre 2024, 7 ayant par ailleurs donné pouvoir.

Etaient présents :

M. DAGONET (Béthemont-la-Forêt), **M. BOURGOIN** (Butry-sur-Oise), **M. EON**, (Méry-sur-Oise), **Mme LAGORCE**, **MM DE LASTEYRIE, PRIVE** et **SEGUIN** (communauté d'agglomération Paris-Saclay), **M. PHILIPPON** (communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne), **Mmes BENATTAR, FAUVEAU, MICHEL, MM ABEHASSERA, GONTIER, LEVILAIN, REVEILLERE** et **SEMPERE** (communauté d'agglomération Plaine Vallée), **MM EDART, GREZE, LASSONDE** et **SELOSSE** (communauté d'agglomération Roissy Pays de France), **M. HAUDRECHY** (communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine), **Mmes BAQUIN, JEZEQUEL** et **TROUZIER-EVEQUE**, **MM ARES, AUDEBERT, DERCHE, LE DUS, MESSAUDI, PIERROT, RAVIER** et **WALTER** (communauté d'agglomération Val Parisis), **Mme PELLETIER-LE BARBIER, MM CURTI** et **LE PIVAIN** (communauté d'agglomération Versailles Grand Parc), **MM BAGUET, DORISON, MARSEILLE, ROCHE** et **SANTINI** (Grand Paris Seine Ouest), **Mme FALGUIERES, MM AUBERT, DELL'AGNOLA, HOURDEAU** et **PANETTA** (Grand Orly Seine Bièvre), **M. CARVOUNAS** (Grand Paris Sud Est Avenir), **M. GAHNASSIA**, (Paris Ouest La Défense), **Mme SAUSSEREAU, MM BEGAT, CAMBON, MAROUF, PEREZ** et **WEIL** (Paris-Est-Marne & Bois), **Mmes DEFFAIRI-SAISSAC** et **LE MOAL, M. KONIECZNY** (Plaine Commune), **MM ADJROUD, GUIMARD** et **SIFFREDI** (Vallée Sud Grand Paris), **MM BAKHTIARI, BELOT, CONNAN, DEFRANOUX, PIROLI, SAMBOU** et **SARDA** (Grand Paris - Grand Est), **M. EL KOURADI** (Paris Terres d'Envol).

Pouvoirs :

Pouvoirs	N° affaire
Jean-Pierre COURTOIS, délégué titulaire de Mériel à Pierre-Edouard EON, Vice-président et délégué titulaire de Méry-sur-Oise	Toutes
Sèverine DELBOSQ, déléguée titulaire de Plaine Commune, à Dina DEFFAIRI-SAISSAC, déléguée titulaire de Plaine Commune	Toutes

Sébastien EYCHENNE, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois à, Bruno PEREZ, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois	Toutes
Philippe FEUGERE, délégué titulaire de la communauté d'agglomération de Plaine Vallée à Jean-Paul GONTIER, délégué titulaire de la communauté d'agglomération de Plaine Vallée	Toutes
Cumhur GUNESLIK, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est, à Patrick SARDA, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est	Toutes
Jean-Côme RIVIERE, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, à André SANTINI, Président du SEDIF, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest	Toutes
Alain SCHUMACHER, délégué titulaire de Grand Paris – Grand Est à Jacques PHILIPPON, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne	Toutes

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte à 10 h 26 par le Président, Monsieur André SANTINI.

Monsieur SIFFREDI, vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Comité du 21 novembre 2024
2. Liste des délibérations examinées par le Bureau au cours de sa séance du 8 novembre
3. Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par le Comité
4. Election d'un vice-Président
5. Approbation de la lettre d'offre de prêt et ses annexes proposées par la Banque des territoires - Groupe Caisse des dépôts pour le financement des indemnités contractuelles dues au délégataire
6. Approbation du contrat-cadre de prêt avec la Banque européenne d'investissement (BEI)
7. Budget primitif 2025 – Plan stratégique des investissements 2025-2034
 - a. Vote du Budget primitif de l'exercice 2025
 - b. Actualisation et ouverture des autorisations de programme et crédits de paiement
 - c. Fixation du tarif de la part syndicale du prix de l'eau au 1er janvier 2025
8. Fixation des contrevaleurs
 - a. redevance perçue pour le compte de Voies Navigables de France pour l'exercice 2025
 - b. redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'exercice 2025
 - c. redevance perçue pour le compte de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs pour l'exercice 2025
9. Conventions de recouvrement des redevances pour le compte des services d'assainissement collectif : approbation des avenants aux conventions en cours et des modèles de convention-type

10. Convention de mandat de gestion des recettes publiques issues de l'application des parts syndicales aux ventes d'eau au détail et en gros et de la redevance performance eau potable
11. Ajustement de la constitution de provisions pour les litiges
12. Contrat de délégation de service public :
 - a. Avancement du programme des travaux délégués 2024
 - b. Programme des travaux délégués 2025
13. Programme International de Solidarité Eau 2025
 - a. Etat d'avancement des opérations
 - b. Programme principal exercice 2025 : attributions des subventions
14. Représentation du SEDIF dans les organismes, aux congrès et manifestations organisés par diverses institutions ainsi que dans le cadre du programme Solidarité Eau durant l'exercice 2025, et modalités de prise en charge des frais de déplacement
15. Convention d'achat d'eau en gros avec Eau du Sud Parisien-Valenton
16. Plan Climat Eau Energie 2030
17. Programme de recherche et développement 2024 et 2025
18. Tableau des effectifs
19. Rapport social unique 2023
20. Mise en œuvre d'une action sociale par le SEDIF au bénéfice de ses agents
21. Procédure de recueil des signalements émis par des lanceurs d'alerte
22. Commissions locales d'information pour la production d'eau potable : création et règlement intérieur
23. Nouvelle marque du service public de l'eau (point oral)

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE DU 21 NOVEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du Comité du 21 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

2. LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE BUREAU AU COURS DE SA SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2024

Le Comité prend acte des listes des délibérations prises par le Bureau au cours de la séance du 8 novembre 2024.

3. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONFIEE PAR LE COMITE

Le Comité prend acte du compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été conférée par délibération du Comité du 20 juin 2024.

4. ÉLECTION D'UN VICE-PRESIDENT

Rapport de présentation

Sylvain BERRIOS, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois et Maire de Saint-Maur-des-Fossés, a été élu vice-président du SEDIF par délibération n°C2020-12 du 24 septembre 2020.

Le 7 juillet 2024, il a été élu député de la 1ère circonscription du Val-de-Marne.

En application du 5° de l'article LO 141-1 du Code électoral, ce mandat est incompatible avec la fonction de vice-président du SEDIF. Conformément à l'article LO 151 du même Code, Sylvain BERRIOS a renoncé à cette fonction. Il demeure délégué titulaire au SEDIF.

Dès lors, un poste de vice-président est vacant.

Pour mémoire, il est rappelé que la composition du Bureau du SEDIF a fait l'objet de la délibération n°C2022-1 du 23 juin 2022, qui a fixé à 15 le nombre de vice-présidents du SEDIF (plafond maximum).

Il est donc proposé d'élire un nouveau vice-président, ce dans les mêmes conditions que l'élection du Président, en application de l'article L. 2122-4 du Code général des collectivités territoriales, qui précise que : « *Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret.* »

L'article L. 2122-7, applicable à l'élection des membres du Bureau du SEDIF en application des articles L. 5211-2 et L. 5711-1 du CGCT, dispose en outre que :

« *Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.*

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est rappelé que seuls les délégués titulaires peuvent être membres du Bureau, dans la mesure où la fonction de suppléant définie par la loi est aléatoire et ponctuelle.

Enfin, il est précisé que le principe de parité homme/femme et du scrutin de liste pour l'élection des adjoints aux maires (article L. 2122-7-2 du CGCT) n'est pas applicable aux syndicats mixtes.

Julien WEIL, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, maire de Saint-Mandé, effectue sa déclaration de candidature. Il rappelle qu'ayant rédigé un mémoire universitaire et une thèse sur la tarification sociale et le financement de l'eau potable en France, le monde de l'eau ne lui est pas inconnu.

Le Président met aux voix la candidature de Julien WEIL.

Annexe n° C2024-43-SEDIF au procès-verbal

Objet : Election d'un vice-président

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2122-4,

Vu la délibération n° C2022-1 du Comité du 23 juin 2022 fixant à 15 le nombre des vice-présidents,

Considérant la fin de fonction de vice-président du SEDIF, de Monsieur Sylvain BERRIOS, délégué titulaire de l'Etablissement public territorial de Paris Est Marne & Bois, en raison de l'incompatibilité de cette fonction avec le mandat de député pour lequel il a été élu le 7 juillet 2024,

Considérant que les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ; que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Considérant que les membres présents, dûment convoqués à cet effet, formant la majorité des délégués peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 Délégué(s) ayant fait acte de candidature : Monsieur Julien WEIL
Nombre d'inscrits : 133
Délégués ayant donné pouvoir : 7
Nombre de votants : 67
Suffrages exprimés : 74
Votes blancs ou nuls : 0
Abstention : 0
A obtenu : 74 voix

Article 2 Est élu Monsieur Julien WEIL par 74 voix, et immédiatement installé.

Le Président prend acte de ce vote et félicite Julien WEIL.

5. CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC –

Rapport de présentation

5-I. EXERCICE 2024 : ETAT D'AVANCEMENT AU 30 SEPTEMBRE DU PROGRAMME DES TRAVAUX DELEGUES.

I. Etat d'avancement des travaux de canalisations de distribution

A. Contexte contractuel

Au titre des articles 26 et 27 du contrat de délégation de service public (DSP), Veolia Eau d'Ile-de-France réalise des travaux de renouvellement de canalisations et branchements associés lors d'opérations de voirie programmées par les collectivités desservies par le SEDIF. Si besoin, il réalise les dilatations et petits maillages connexes à ces opérations. Par ailleurs, il assure la modernisation unitaire de branchements en matériau vétuste hors opérations de voirie.

En 2024, l'obligation de réalisation de travaux a été ajustée pour tenir compte du contexte des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 (suspension des travaux de mai à septembre sur un quart des communes du territoire syndical) soit :

- au moins 12km de renouvellement de canalisations,
- 915 branchements comportant par ordre de priorité décroissant : les branchements en plomb subsistants, puis les branchements vétustes type PEBD.

L'évaluation du respect des engagements du délégataire se fait sur la période 2020-2024, et sur le cumul atteint en fin de contrat de délégation, le rythme annuel pouvant être modulé à la hausse ou à la baisse selon les besoins des communes tant que l'objectif est respecté.

B. Avancement de la réalisation du programme 2024

Le programme initial présenté lors du Comité du 21 décembre 2023 portait sur un linéaire prévisionnel de 14 423 ml, soit 64 opérations de travaux équitablement réparties sur les 3 centres opérationnels, et dont près de 1 000 ml à réaliser dans le cadre de projets de transport et d'aménagement (par exemple : bus à haut niveau de service Altival à Villiers-sur-Marne, réaménagement du rond-point de Sèvres à Boulogne Billancourt).

Après actualisation, afin de tenir compte des reports, des annulations et des nouvelles opérations de voirie identifiées, le linéaire de renouvellement actualisé est de 12 101 ml.

Au 30 septembre 2024, les programmes de renouvellement des canalisations et de modernisation isolée des branchements étaient réalisés à hauteur de 89% des objectifs contractuels. L'activité du dernier trimestre devrait permettre d'atteindre les objectifs annuels 2024.

C. Avancement cumulé depuis le début du contrat

Le respect des engagements contractuels a fait l'objet d'une évaluation triennale et quadriennale pour la dernière période. Le contexte spécifique de certaines années, comme la situation de crise sanitaire,

a engendré une réalisation de travaux en-deçà de l'objectif annuel. Toutefois le délégataire a su compenser ces aléas les années suivantes.

En 13 ans, Veolia Eau d'Ile-de-France aura renouvelé environ 244,4 km de canalisations sous opportunité d'opérations de voirie et modernisé environ 18 962 branchements. Ces chiffres feront l'objet d'une consolidation finale lors du contrôle annuel. Les objectifs sont a priori respectés.

II. Etat d'avancement des travaux de renouvellement fonctionnel et de maintien en conditions opérationnelles des usines de production et des sites distants

1) Cadre contractuel

En application des articles 26, 27 bis et de l'annexe 18 du contrat DSP, le délégataire réalise les travaux de renouvellement au titre de l'obligation générale de renouvellement fonctionnel et de maintien en conditions opérationnelles (MCO).

Le montant minimum annuel à réaliser dans le cadre des obligations financières du délégataire est de 8,85 M€ (valeur au 1^{er} janvier 2011) montant révisé annuellement par application de l'indice CRT défini à l'article 37.1. Le contrôle de l'obligation financière est effectué au regard des modalités définies par l'article 29.6 du contrat.

Cette enveloppe inclut également les dépenses de renouvellement des lampes ultraviolet (UV), étape importante de désinfection de l'eau dans la filière de traitement des eaux.

2) Etat d'avancement du programme 2024

Le tableau ci-dessous fait état de l'avancement du programme au 30 septembre 2024, en coût complet (coût direct et indirect). La part des coûts indirects pour l'ensemble des travaux est évaluée à 16 % des coûts directs. Ce taux sera recalculé sur la base des charges réelles constatées fin 2024.

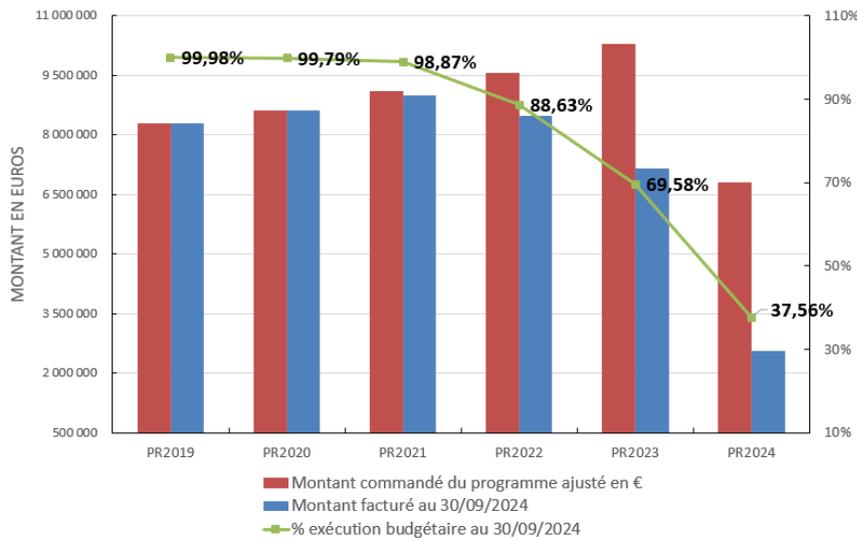
Etat au 30/09/2024	Nombre d'opérations engagées	Montant commandé des opérations engagées en €	Montant facturé des opérations engagées en €	% exécution budgétaire
Usines de production et station d'alerte	35	5 061 607,75	2 056 020,21	41%
Stations de relèvement, réservoirs, stations de chloration, bâtiments	10	1 120 298,66	203 406,15	18%
Réseau : chambres de vannes et intercommunications	2	87 833,63	12 588,75	14%
MCO	5	538 228,95	285 372,62	53%
Total	52	6 807 968,99	2 557 387,74	38%

(Le pourcentage d'exécution budgétaire correspond au ratio entre le montant facturé et le montant commandé)

En tenant compte des ajustements apportés au programme prévisionnel initial (opérations ajoutées, reportées ou annulées en cours d'exercice) la projection était actualisée à 82 opérations de travaux pour 10,68 M€ sur l'année 2024, auquel s'ajoute le traitement des lampes UV pour 130 000 € donnant au global une enveloppe de 10,8 M€ en coût complet.

Ainsi on notera au 3^{ème} trimestre un engagement à hauteur de 60% du programme (52 opérations engagées sur 82 prévues) et comme chaque année, le SEDIF constate un report d'opérations à l'année N+1 de l'ordre de 30% environ.

3) Etat d'exécution des programmes antérieurs



On constate au 30 septembre 2024 un pourcentage d'exécution budgétaire tel que :

- tous les programmes de travaux établis de 2011 à 2018 ont été entièrement facturés et réceptionnés,
- les programmes 2019, 2020 et 2021 approchent de la clôture avec une exécution budgétaire supérieure à 99%,
- les programmes 2022 à 2024 suivent un déroulement classique néanmoins une vigilance est requise compte tenu de la passation entre opérateurs (sortant/entrant) au 31 décembre 2024 pour la bonne continuité des opérations engagées par le délégataire sortant.

III. Réalisation du programme des travaux neufs confiés au délégataire

1) Cadre contractuel

Au titre des articles 27.1, 27.2 et des annexes 40, 44 et 45 du contrat de DSP, le délégataire réalise un programme de travaux neufs.

2) Contenu du programme

Le programme des travaux neufs délégués tels que définis au contrat et ses avenants est achevé. Des évolutions sont rendues nécessaires au fil du temps dans le cadre de l'exécution du contrat (évolution du périmètre d'action, optimisation, obligations réglementaires...).

- **Téléo** : mise en œuvre de modules de radio-relevé des compteurs individuels et de l'infrastructure de télé communication afin de disposer d'une facturation au réel pour les abonnés. Le dispositif vieillit, des phénomènes de modules HS liés à des spécificités intrinsèques aux équipements ou extrinsèques du fait de l'environnement compteurs sont découverts, et nécessite une activité de maintenance accrue pour maintenir la performance du parc. Une refonte globale est projetée au futur contrat de délégation.
- **Qualio** : mise en œuvre d'une démarche de traçabilité de l'eau sur le territoire du SEDIF dès 2014 afin d'accroître les capacités de surveillance. Le parc compte 200 sondes multi-paramètres. Au fil des opportunités le nombre de capteur évolue à la hausse ou à la baisse (COP 21, intégration de la commune de Saint-Maur-des-Fossés, nouvelles interconnexions avec opérateurs voisins, sortie des communes sur Est-Ensemble et GOSB, JOP2024). Suite à des incidents de perte d'acquisition en 2022/2023, des boîtiers 3GFull ont été déployés sur la totalité des sondes dans l'objectif d'augmenter les taux de transmission.
- **Res'Echo** : dispositif de surveillance permanente du réseau sur les secteurs les plus sensibles, visant à une écoute des canalisations et des branchements associés pour une détection précoce des fuites. Après une campagne massive de déploiement en 2019,

les capteurs sont dorénavant installés ponctuellement sur des secteurs présentant une occurrence de fuite importante constatée ou en anticipation de travaux d'envergure à venir. Le parc compte 1449 équipements d'écoute et sera renforcé dans les années à venir.

- Outil de supervision et d'aide à décision, ServO : suite à la livraison des différentes briques du ServO, le délégataire a poursuivi des actions d'améliorations de l'outil. De nouvelles applications ont pu être intégrées selon les besoins. En 2024 un outil spécifique à la supervision des JO2024 a été mis en œuvre.
- Système d'information du service de l'eau : la fiabilisation des bases SIG s'est poursuivie dans un objectif de préparation de la réversibilité du SI délégué à l'approche de la fin de contrat. Enfin, sur la dernière année du contrat de DSP, le délégataire a été fortement sollicité pour participer au déménagement du Data Center de Secours situé dans les locaux de son siège à Nanterre.

5-II. EXERCICE 2025 PROGRAMME DES TRAVAUX DELEGUES

I. PROGRAMME PREVISIONNEL DES TRAVAUX DELEGUES – DISTRIBUTION _

A. CONTEXTE CONTRACTUEL

Le contrat de délégation 2025-2036 liant le SEDIF à son délégataire Franciliane, prévoit à l'article 33 les obligations de renouvellement à la charge de ce dernier, et spécifiquement à son article 35 les obligations de renouvellement afférentes au réseau de distribution et de transport.

Les travaux délégués à réaliser sur le réseau sont déclinés en 6 programmes, nommés D1 à D6, visant à en traiter toutes les composantes (canalisation, branchements et accessoires) pour un montant total prévisionnel de 19.7M€ en 2025 détaillé ci-dessous.

Pour chacun des programmes un objectif contractuel minimum annuel moyen (quantitatif ou enveloppe financière) est fixé, et son atteinte sera finement suivie par le SEDIF tout au long de l'exercice concerné.

N°	Objet	Quantité minimale annuelle moyenne Ou Enveloppe minimale annuelle moyenne	Montant prévisionnel 2025
D1	Renouvellement de canalisations dans le cadre d'opérations de voirie (OPV)	16.4 km/an de canalisations de diamètre inférieur ou égal à 300 mm dans le cadre d'OPV, y compris branchements associés	9.3 M€
D2	Eradication de conduites en matériaux vétustes et vieillissants (PVC, PEBD, PVP, Septub, Acier, composite) constitués de petits tronçons répartis sur l'ensemble du territoire du SEDIF	2 km/an répondant aux critères cumulatifs « matériaux jugés vétustes et vieillissants » ET « linéaires morcelés »	1.1 M€
D3	Renouvellement de branchements hors OPV	Renouvellement d'au moins 2 500 branchements/an sur les 4 premières années et 3 750 branchements/an à compter de la 5 ^{ème} année	4.9 M€
D4.1	Organes de réseau de transport (vannes isolées, équipements sur le réseau, etc), hors organes renouvelés dans le cadre des travaux de canalisations	1,85 M€ HT/an	1.85 M€
D4.2	Organes de réseau de distribution (vannes isolées, équipements sur le réseau, etc), hors organes renouvelés dans le cadre des travaux de canalisations	1,25 M€ HT/an	1.25 M€

D5	Remplacement préventif du parc de 280 vannes défectueuses AEON	Remplacement d'au moins 20 vannes /an, la totalité du parc des 280 vannes devant être renouvelée sur la période d'exploitation.	24 K€
D6	Suppression des colliers de prise en charge métallique sur conduites en PEHD	2000 pièces/an en sus de ceux déjà renouvelés dans le cadre des opérations OPV	1.3 M€

Il est important de rappeler que le délégataire réalise en complément de ces programmations, au titre de l'article 42, des travaux pour le compte de tiers de type extension ou renforcement. Ces derniers concourent à étendre et à maintenir le réseau du territoire syndical. Selon la tendance des années passées, les travaux pour tiers devraient représenter, en 2025, un linéaire posé de l'ordre de 9 km et la création de 2 300 branchements neufs.

Toutes les communications de chantier seront réalisées sous la marque "L'Eau d'Ile-de-France, source de confiance", marque du SEDIF (courrier, panneau de chantier, flocage véhicule...) et mises en œuvre dès le 1^{er} janvier 2025.

B. MISE AU POINT DES PROGRAMMES

Des programmes prévisionnels ont été remis au 15 septembre 2024 via la transmission du rapport P3.1 « *programme prévisionnel des travaux délégués réseau de l'année 2025* ». Conformément aux dispositions contractuelles, tous les programmes ont fait l'objet d'une analyse par le SEDIF.

L'opérateur entrant, Franciliane, a basé sa programmation sur l'état des connaissances de l'opérateur sortant, Veolia Eau d'Ile-de-France. C'est pourquoi, afin de favoriser le tuilage, le SEDIF a convié les deux parties aux échanges.

Le programme D1 relatif au renouvellement des canalisations de distribution, y compris branchements attachés, en accompagnement des opérations de voirie a été spécifiquement examiné lors de réunions d'échanges les 2, 3 et 4 octobre 2024.

Un chantier pouvant appartenir à la fois au programme D1 (fonte grise) et au programme D2 (matériaux vétuste), ce dernier a également été examiné lors de ces réunions. Ces chantiers feront l'objet d'une imputation au prorata du linéaire concerné sur les deux comptes financiers distincts.

Il convient de noter que l'opérateur entrant projette les travaux liés au renouvellement des branchements, des vannes, et des colliers métalliques vétustes (programme D3 à D6), sur opportunité d'opérations de voirie des communes afin de limiter l'incidence des travaux. Ainsi, la définition contractuelle de ses enveloppes est à lire comme des travaux « *hors programme D1/D2* » et non « *hors OPV* ».

Le SEDIF et Franciliane se sont d'ores-et-déjà entendus sur plusieurs aspects contractuels. Les modalités de reporting et les jalons d'échanges sont en cours de mise au point afin de fluidifier le suivi, le contrôle, et l'appréciation d'exécution des programmes de travaux délégués réseau. Il convient de tenir compte du lien étroit entre les six programmations du délégataire et l'interface avec la programmation de renouvellement des canalisations sous la maîtrise d'ouvrage directe du SEDIF.

C. CONTENU DES PROGRAMMES

Le linéaire arbitré du programme D1 est de 14 630 ml sur le territoire du SEDIF (3 990 ml sur le secteur Seine, 5 134 ml sur le secteur Oise, 5 506 ml sur le secteur Marne) pour un objectif 2025 à 16,4 kms en moyenne. Les 1 770 ml manquants sont attendus à l'issue des réunions pluriannuelles pilotées par le service canalisations du SEDIF ainsi que des discussions à poursuivre avec plusieurs collectivités qui n'avaient pas encore établi leur programme de voirie en cette fin d'année.

Il en va de même pour le programme D2 actualisé à 1,5 km (dont une opération de suppression d'amiante ciment à Seine-Port) soit 500 ml manquant.

Les programmes D3 à D6 ont été remis avec une programmation à hauteur de 20% de l'objectif cible. Ils seront enrichis au fil de l'eau selon les arbitrages du programme D1, les constats réalisés lors de l'exploitation (fuites, arrêt d'eau non étanche, ...) et les opportunités d'intervention liés aux demandes d'usagers.

II-PROGRAMME PREVISIONNEL DES TRAVAUX DELEGUES – APPROVISIONNEMENT

A. CADRE CONTRACTUEL

Le contrat de délégation 2025-2036 liant le SEDIF à son délégataire, Franciliane, prévoit à l'article 33 les obligations de renouvellement à la charge du délégataire, et spécifiquement à son article 34 les obligations de renouvellement afférentes aux usines et autres installations telles que définies ci-après.

N°	Objet	Quantité minimale annuelle moyenne Ou Enveloppe minimale annuelle moyenne	Montant prévisionnel 2025
A1	Renouvellement fonctionnel des équipements et maintien en conditions opérationnelles, y compris du SI Industriel	11 M€ HT/an, hors dépenses indirectes	9.65 M€
A2	Renouvellement des membranes d'osmose inverse et de nanofiltration	Dès que les performances contractuelles ne sont plus atteintes.	non prévu
A3	Renouvellement des lampes UV	Renouvellement des lampes dès que leur puissance est inférieure à 80 % de la puissance de lampes neuves	0.1 M€

Le contrat prévoit une programmation pluriannuelle et annuelle pour l'enveloppe A1 afférente aux travaux sur les équipements engagés à des fins de renouvellement fonctionnel ou à des fins de maintien en conditions opérationnelles.

Les enveloppes A2 et A3 concernent des obligations sur performances.

B. CONTENU DU PROGRAMME A1

Le programme initial 2025 compte 96 opérations (87 chantiers de travaux, 9 de Maintien en Conditions Opérationnelles) pour un montant prévisionnel de 9,65 M€ hors dépenses indirectes, au regard de l'interface avec les travaux sous maîtrise d'ouvrage du SEDIF et des enveloppes de travaux du contrat 2025-2036.

Parmi les opérations programmées, 30% sont issues du programme de l'année 2024 non réalisé par l'opérateur sortant. Elles feront l'objet d'une analyse particulière qui pourra donner lieu à des visites de terrain.

Un ajustement de la programmation sera opéré en début d'exercice 2025 du fait des observations formulées par le SEDIF et du bilan des réalisations du programme 2024.

L'engagement financier du délégataire constitue un minimum moyen annuel sur la durée du contrat. Ne s'agissant pas d'un maximum, d'autres opérations pourront être inscrites et réalisées durant l'année selon les besoins. Le SEDIF veille à ce que le délégataire remplisse ses obligations en terme de renouvellement fonctionnel et de maintien en condition opérationnelle.

III-PROGRAMME DES TRAVAUX CONCESSIONS NEUFS D'INFRASTRUCTURE

Au titre de l'article 37 du contrat, le délégataire se voit confier des travaux d'infrastructure (TA) ou de réhabilitation et les travaux neufs dits aussi travaux de type 1 à 3.

Il s'agit de travaux obligatoires ou de travaux librement proposés par l'opérateur, soumis à validation du SEDIF, pour mieux atteindre les objectifs du contrat.

- Type 1. Travaux relatifs au projet Osmose Inverse Basse Pression (OIBP)
Des travaux liés au projet OIBP sur les usines de Choisy-le-Roi et Neuilly-sur-Marne ainsi que la sécurisation de l'alimentation électrique Haute Tension des usines qui représentent une part non négligeable de ce programme (TA1 à TA4).

Soit une projection de 1 Milliard d'euros d'investissement cumulé sur la durée du contrat selon le Compte Exploitation Prévisionnel annexé au contrat.

- Type 2. Travaux obligatoires

On citera sur les usines, les travaux de transformation de la filière de nano filtration de l'usine de Méry-sur-Oise en filière OIBP, ou encore la modernisation des stations de surveillance au droit des prises d'eau brute des trois usines principales (TA5 et TA6). Et sur le réseau les travaux en lien avec l'instrumentation du réseau en réponse à l'évolution vers des équipements connectés et vers le projet phare « d'une eau sans chlore » (TA7 à TA9).

Une estimation de 57.5 Millions d'euros d'investissement cumulé sur la durée du contrat selon le Compte Exploitation Prévisionnel annexé au contrat.

- Type 3. Travaux librement proposé par le délégataire pour mieux atteindre les objectifs du contrat et répondre aux enjeux du service

IV-PROGRAMME DES TRAVAUX CONCESSIFS NEUFS INFORMATIQUES

Au titre de l'article 39, le délégataire est en charge de réaliser des travaux informatiques obligatoires déclinés T11 à T18. Sur la base du cahier des charges du SEDIF, le délégataire établit un dossier de réalisation, le soumet pour validation puis engage la phase de réalisation.

Selon le Compte Exploitation Prévisionnel annexé au contrat il sera alloué **61 M€ à ces travaux informatiques sur la durée du contrat** selon la répartition ci-après :

Référence	Descriptif et montant prévisionnel sur la durée du contrat 2025-2036
Projets relatifs aux usines – 38,3 M€	
T11	Refonte du SI Industriel des 3 usines principales
T12	Refonte du SI du Plan de Management de la Sécurité (PMS)
T13	Déploiement de la démarche BIM sur les ouvrages du SEDIF (dont réalisation des maquettes numériques)
Projets relatifs aux réseaux – 9,5 M€	
T14	Géoréférencement en classe A du réseau et des branchements + SIG 3D à réalité augmentée
Projets relatifs au ServO – 8 M€	
T15	Travaux d'évolution du ServO
Projet relatif à la clientèle – 4,36 M€	
T16	Site internet client + portail AO + portail SEDIF (et tiers)
T17	Refonte du télérelevé
Projet relatif au datacenter de secours – 0,8 M€	
T18	Déménagement du datacenter de secours

Dès 2025, les projets concernant le datacenter de secours, la clientèle, les évolutions de ServO, les réseaux et le BIM seront engagés. Ils seront pour certains opérationnels dès le 1^{er} janvier 2025 dans une 1^{ère} version afin d'assurer la continuité de service (site internet Client, Portail AO) et subiront des évolutions pour répondre aux exigences du SEDIF.

En complément, d'autres projets dit co-construits sur les systèmes d'information, pourront être imputés au titre de l'article 39.2 sur une enveloppe de 2,5 M€/an.

V. PROGRAMME DES TRAVAUX CONCESSIFS DE RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL

Au titre de l'article 38 du contrat, le délégataire est en charge de réaliser des travaux de renouvellement patrimonial, dits aussi travaux de type 4, que lui confie le SEDIF selon **une enveloppe de 97,5M€ sur la durée du contrat 2025-2036**.

Le programme annuel de ces travaux est décidé par le SEDIF. L'étude de faisabilité est réalisée par la maîtrise d'ouvrage et transmise à Franciliane pour la suite du processus débutant par la remise de l'Avant-Projet. La phase de réalisation n'est engagée par le délégataire qu'après acceptation de l'AVP et des modalités de réalisation de l'opération par le SEDIF. Un constat de conformité des travaux est établi par le SEDIF après réception des travaux par le délégataire et vérification que ces travaux sont bien conformes aux obligations du délégataire et prescriptions techniques afférentes, ainsi qu'au cahier des charges, à l'AVP et au PRO.

Les opérations prioritaires à lancer en 2025 sont les suivantes :

- Travaux de remise à niveau de l'unité de traitement des effluents à Choisy-le-Roi
- Doublement des deux conduites de DN 2000 à Neuilly-sur-Marne (conduite DN 2000 de l'ozonation aux filtres CAG et conduite DN 2000 de transfert des eaux depuis les filtres CAG vers la tour de chloration et le réservoir R4).

VI. RECAPITULATIF DES ENVELOPPES DE TRAVAUX DELEGUES

Comme indiqué ci-avant, le contrat de délégation mentionne plusieurs enveloppes de travaux, pour maintenir en bon état le patrimoine du service de l'eau en complément des opérations engagées sous maîtrise d'ouvrage directe. Il est indispensable que le SEDIF ait une vision globale, transverse et partagée avec son délégataire afin d'éviter des actions inutiles.

Certains engagements sont identifiés annuellement (tableau 1 : montant prévisionnel 2025), et d'autres sont à apprécier sur la durée du contrat avec une déclinaison annuelle à préciser (tableau 2 : montant prévisionnel 2025-2036) tels que présentés ci-après :

Tableau 1 - Type travaux	Référence contractuelle	Montant prévisionnel annuel 2025
Travaux délégués distribution	Article 33.2.1	19.7 M€
Travaux délégués approvisionnement	Article 33.2.2	9.7 M€
Enveloppe projet co-construit informatiques	Article 33.2.3 - 39.2	2,5 M€
Enveloppe GC	Article 32.5.4	0,5 M€
Enveloppe VRD	Article 32.6	0,5 M€
Enveloppe diagnostic	Article 30.1.2	0,25 M€

Tableau 2 - Type travaux	Référence contractuelle	Montant prévisionnel sur la durée du contrat 2025-2036
Enveloppe travaux concessifs neufs infrastructures TA	Article 37	1 057 M€
Enveloppe travaux concessifs neufs informatiques TI	Article 39	61 M€
Enveloppe renouvellement patrimonial	Article 38	97,5 M€

6. BUDGET PRIMITIF 2025. PLAN STRATEGIQUE DES INVESTISSEMENTS 2025 - 2034.

Rapport de présentation

UN SOUTIEN IMPORTANT AUX INVESTISSEMENTS ET A LA FILIÈRE MEMBRANAIRE

Donner de la visibilité à son action immédiate, porter les ambitions de long terme du service public et les inscrire dans une trajectoire financière qui les soutienne sont les éléments fondateurs de tout document budgétaire, un exercice particulièrement bienvenu dans le contexte actuel marqué par les incertitudes.

Le SEDIF s'y emploie en proposant un budget primitif tout entier tourné vers l'investissement, autrement dit l'avenir. Cette politique volontariste en faveur du renouvellement et du développement de l'ensemble des infrastructures, ouvrages et réseaux, est la seule en capacité de satisfaire demain aux exigences croissantes de qualité environnementale et sanitaire à l'échelle européenne mais aussi d'adaptation à la dérégulation climatique. Elle se complète désormais d'un volet dédié à la préservation de la ressource, préfigurant des actions concrètes dépassant le territoire des seules communes desservies.

C'est un devoir de responsabilité, à l'égard des collectivités adhérentes du Syndicat mais aussi, et plus globalement, à l'égard des usagers, tout en maintenant un prix de l'eau potable maîtrisé, à la mesure de la qualité du service rendu. Plus que jamais, en cette année de lancement de la nouvelle concession, le SEDIF poursuit l'objectif de faire de « l'eau d'Île-de-France, une source de confiance ».

La stratégie lisible, cohérente, soutenable budgétairement, poursuivie avec constance par le SEDIF, est l'atout indispensable qui lui permet, aujourd'hui, de trouver des partenaires financiers solides prêts à s'engager à ses côtés pour améliorer encore le service public de l'eau potable.

La présentation de l'équilibre général de ce projet de budget est suivie d'une analyse détaillée, pour chacune des sections d'exploitation (fonctionnement) et d'investissement, des différentes propositions de crédits avant une présentation spécifique des autorisations pluriannuelles proposées au vote.

Le présent rapport comprend en annexe les éléments détaillés d'actualisation du Plan stratégique des investissements (PSI) poursuivis par le SEDIF et de sa traduction budgétaire, le Programme pluriannuel des investissements.

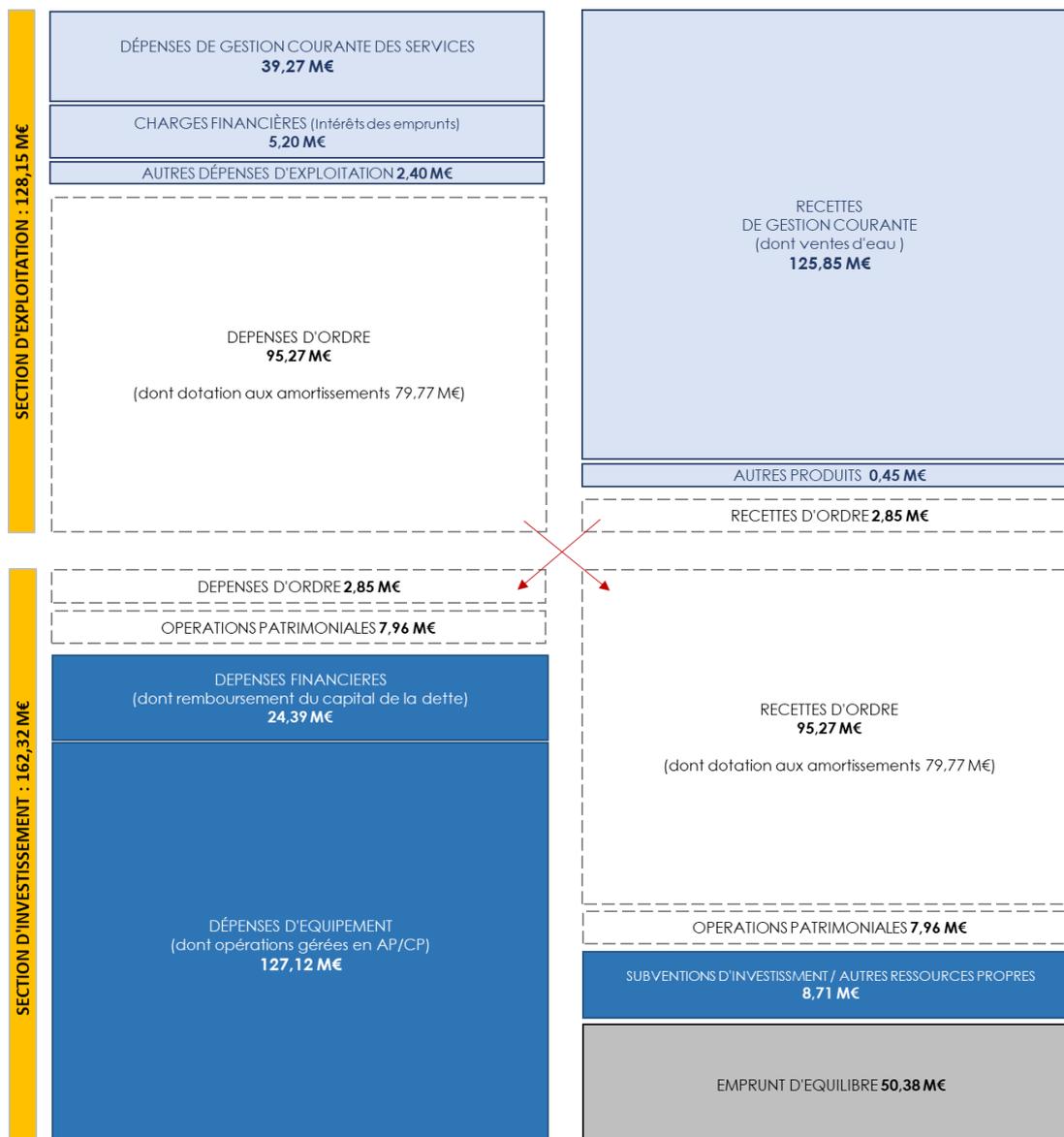
I. L'ÉQUILIBRE GÉNÉRAL DU PROJET DE BUDGET

Remarque liminaire :

Afin de faciliter la lecture, les montants sont présentés, notamment dans les graphiques, en millions d'euros (M €), ce qui peut parfois engendrer de légers écarts de montant consécutifs à des arrondis.

A. L'équilibre réel des sections

La section d'exploitation et la section d'investissement sont chacune équilibrées en dépenses à hauteur de 128 151 700 euros et en recettes à hauteur de 162 317 672 euros.



B. Les mouvements d'ordre

A la différence des opérations réelles qui ont un impact direct sur la trésorerie, les mouvements d'ordre représentent des jeux d'écritures comptables, non décaissés, mais qui doivent être retracés en dépenses et en recettes de manière équilibrée.

Les principales opérations correspondent à des mouvements de section à section, où l'on retrouve **la dotation aux amortissements** (79,77 M€) et, pour le solde, le virement de la section d'exploitation vers la section d'investissement (15,50 M€).

Pour mémoire, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des **dépenses obligatoires**. Elles participent à la sincérité du bilan et du compte de résultat, et correspondent à la constatation comptable sur chaque exercice de l'amointrissement de la valeur des éléments de l'actif, du fait de l'usage, du temps, du changement technique ou de toute autre cause.

Parallèlement, les subventions d'investissement dédiées au financement d'une immobilisation amortissable font l'objet d'une reprise sous la forme d'une recette d'ordre, constatée sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise par son moyen. Ces recettes s'élèvent à 2,85 M€ sur 2025.

A noter l'existence d'opérations d'ordre, équilibrées en dépenses et recettes, au sein de la section d'investissement. Elles permettent notamment la gestion des avances forfaitaires dans le cadre des marchés de travaux et ont été provisionnées à hauteur de 7,96 M€.

C. Les principaux ratios de l'exercice

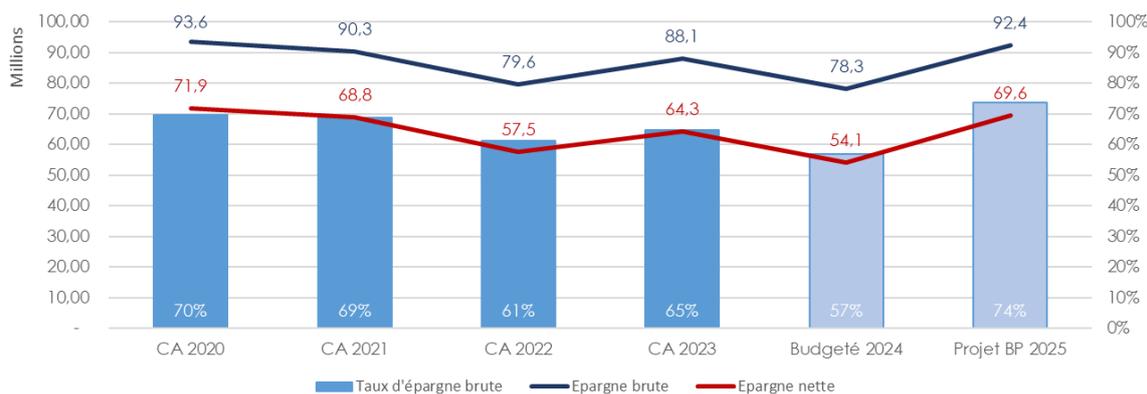
L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle prend donc en compte pour partie la politique d'endettement du SEDIF en intégrant la charge des intérêts de la dette. Elle s'établit à 92,42 M€.

La capacité d'autofinancement¹, ainsi dégagée par la section d'exploitation, satisfait à l'exigence de couverture du remboursement de l'annuité d'emprunt en capital à échoir et, au surplus, permet de financer une partie significative des dépenses d'équipement prévu sur l'exercice.

L'épargne nette disponible qui déduit de la précédente le remboursement en capital sur l'exercice s'établit quant à elle à 69,58 M€.

Le projet de budget pour 2025 est marqué par **une hausse sensible de l'épargne brute** sous l'effet conjuguée, à isopérimètre², d'une hausse des recettes de fonctionnement et à la maîtrise des dépenses de fonctionnement du service. Le taux d'épargne brute qui rapporte celle-ci à la prévision des recettes réelles d'exploitation progresserait ainsi de 17 points pour s'établir à 74%.

Evolution des épargnes brute et nette (en M€) et du taux d'épargne du SEDIF



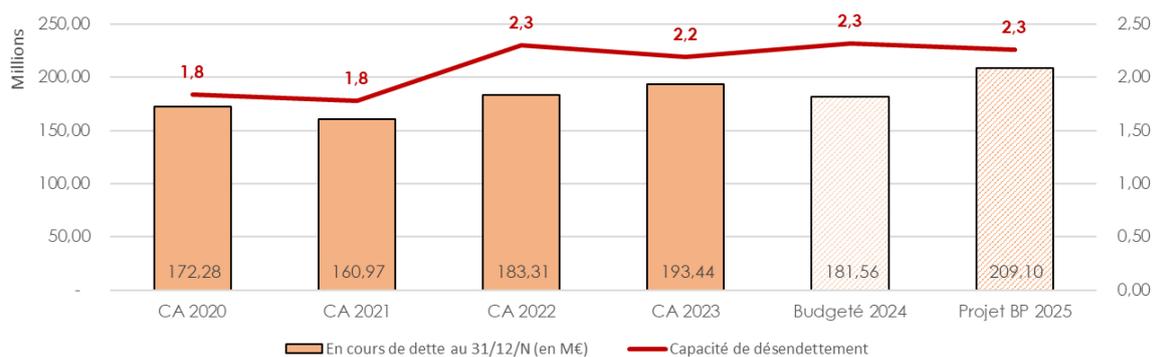
La capacité de désendettement constitue un indicateur théorique de référence qui mesure le nombre d'années qui serait nécessaire pour rembourser la totalité de la dette en y consacrant l'intégralité de l'épargne brute.

Ce chiffre resterait globalement stable sur l'exercice 2025 à 2,3 années, malgré l'accroissement prévisionnel de l'encours de dette grâce à la progression de l'épargne brute. Elle demeure à un niveau très acceptable : il est de fait généralement admis que le seuil d'alerte de la capacité de remboursement s'établit autour de 11-12 ans pour les collectivités.

Encours de dette au 31/12/N (en M€) et capacité de désendettement (en années)

¹ L'autofinancement correspond au solde des opérations d'ordre de section à section ; elles portent en dépenses la dotation aux amortissements et aux provisions et en recettes les quotes-parts de subventions amorties.

² C'est-à-dire en neutralisant l'effet lié à l'exclusion en 2025 des flux budgétaires liés au contrat de délégation.



II. L'EQUILIBRE DE LA SECTION D'EXPLOITATION

Remarque liminaire :

Le nouveau contrat de concession relative au service public de l'eau introduit des évolutions dans le traitement des flux budgétaires liés à la délégation : les éléments propres au compte d'exploitation du délégataire (le résultat, côté recettes, et la rémunération, côté dépenses) ne sont plus retracés dans les comptes du SEDIF. En conséquence, et pour faciliter la comparaison les masses budgétaires et pourcentages d'évolution entre 2024 et 2025 sont **présentés à isopérimètre**³.

Parallèlement, pour accompagner la lecture des inscriptions de crédits, le projet de budget propose de compléter leur stricte présentation comptable, conforme à l'instruction budgétaire et comptable M49, d'une répartition segmentée plus analytique qui précise leur finalité. Les crédits votés en 2023 ont été transposés en suivant au plus près cette nouvelle trame, et ce afin de permettre les comparaisons.

A. Les dépenses réelles d'exploitation : 32,88 M€

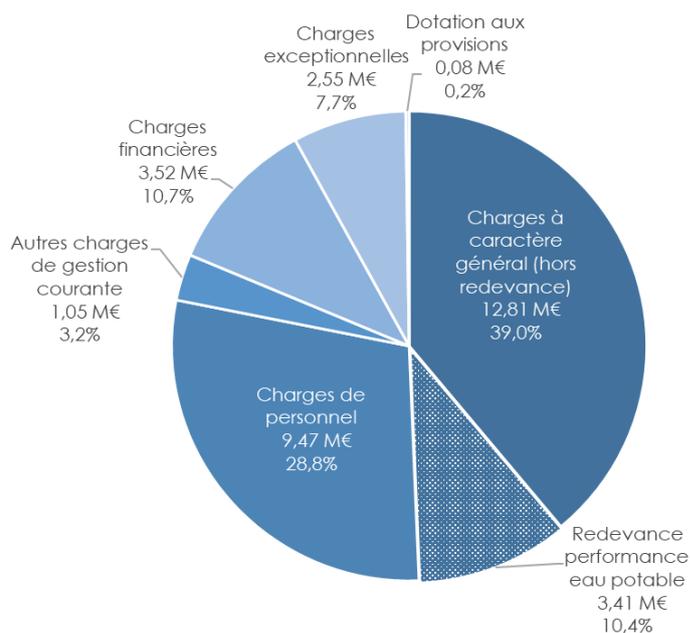
A isopérimètre, les dépenses réelles de fonctionnement, couvrant les charges de gestion du service, les charges financières (intérêts de la dette) et les charges exceptionnelles, sont **en recul de -2,3% pour s'établir à 29,47 M€** (contre 30,17 M€ en 2024).

Par rapport au montant annoncé lors du débat sur les orientations budgétaires 2025, elles **intègrent désormais l'estimation de la redevance performance eau potable**, à reverser à l'Agence de l'Eau Seine Normandie, soit 3,41 M€ correspondant à l'exact montant inscrit en recette attendue sur l'exercice.

Au global les dépenses réelles d'exploitation s'établissent ainsi à 32,88 M€.

Ventilation des dépenses réelles de fonctionnement par chapitre

³ Pour mémoire, les inscriptions associées, par le budget primitif 2024, aux soldes d'exploitation définitif 2023 et provisoire 2024 s'élevaient à 22,95 M€ ; celle de la rémunération du délégataire à 16,7 M€.



Ventilation des dépenses réelles de fonctionnement par chapitre et par axe analytique de gestion

Chapitre > Axe analytique	BP 2024	BP 2025
011 - Charges à caractère général*	12 177 900	16 222 198
1000 - RESSOURCES HUMAINES	754 100	777 000
1200 - GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE	60 000	430 000
1400 - MOYENS DU SEDIF	6 148 300	4 921 900
1500 - RELATIONS AVEC LE DELEGATAIRE	1 030 000	1 430 000
1700 - PRODUITS DE VENTE	-	3 410 098
3000 - SYSTEMES D'INFORMATION	2 639 500	2 990 200
7000 - ETUDES TECHNIQUES	1 546 000	2 263 000
012 - Charges de personnel	9 302 900	9 470 000
1000 - RESSOURCES HUMAINES	9 302 900	9 470 000
65 - Autres charges de gestion courante	1 087 050	1 047 710
1000 - RESSOURCES HUMAINES	164 550	178 210
1500 - RELATIONS AVEC LE DELEGATAIRE	320 000	320 000
3000 - SYSTEMES D'INFORMATION	602 500	549 500
66 - Charges financières	5 200 000	3 520 000
1200 - GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE	5 200 000	3 520 000
67 - Charges exceptionnelles	2 405 850	2 545 000
1000 - RESSOURCES HUMAINES	20 000	20 000
1200 - GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE	100 000	110 000
1400 - MOYENS DU SEDIF	10 000	15 000
5000 - SOLIDARITE EAU	2 275 850	2 400 000
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	-	75 000
1200 - GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE	-	75 000
Total	30 173 700	32 879 908

* - après retraitement de la rémunération du délégué sur 2024

1. Les charges à caractère général (chapitre 011) : 16,22 M€

Les charges d'exploitation à caractère général résultent de l'activité de l'organisme et regroupent en conséquence un ensemble de dépenses fort diverses. Ainsi considérées, c'est-à-dire **en neutralisant l'effet du reversement de la redevance performance eau potable (3,41 M€), elles passent de 12,18 M€ à 12,81 M€** entre 2024 et 2025.

Cette évolution s'explique plus aisément à travers la segmentation des crédits retenue par le SEDIF qui en permet une vue plus analytique.

	BP 2024	BP 2025
1000 - RESSOURCES HUMAINES	754 100	777 000
1002 - ACTION SOCIALE - FRAIS DE MISSIONS - SANTÉ	75 000	85 500
1003 - RECRUTEMENT - FORMATION - CONSEIL EN RH	262 600	275 000
1004 - INDEMNITÉS - FRAIS DE MISSIONS - FORMATION ELUS	416 500	416 500

Le volet consacré aux « *Ressources humaines* » porte pour l'essentiel les crédits correspondant aux frais de représentation ainsi qu'à la formation. Il permet plus globalement la mise en œuvre des différents volets de la politique du SEDIF en la matière, qu'il s'agisse du traitement de la paie, de la couverture d'assurance statutaire des agents, des dépenses liées au leur recrutement ou encore à leur formation. La légère augmentation des crédits traduit la revalorisation de cette dernière enveloppe.

	BP 2024	BP 2025
1200 - GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE	60 000	430 000
1202 - GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE	60 000	430 000

Les crédits liés à la « *Gestion de la dette et de la trésorerie* » augmente principalement en vue d'intégrer le montant de la commission d'instruction associée au contrat-cadre de prêt à signer avec la Banque des territoires courant 2025 ; cette commission porte en fait l'ingénierie financière de pilotage du contrat tout au long de son exécution à régler sur les deux prochains exercices. Parallèlement, les inscriptions intègrent une provision destinée à couvrir les différents frais bancaires sur l'exercice, notamment en lien avec la mise en place d'une ligne de trésorerie.

	BP 2024	BP 2025
1400 - MOYENS DU SEDIF	6 148 300	4 921 900
1401 - COMMUNICATION - RELATIONS PUBLIQUES	1 015 000	985 000
1402 - ACQUISITIONS GESTION IMMOBILIÈRE ENTRETIEN LOCAUX	1 997 500	1 627 000
1403 - MOYENS GENERAUX ET LOGISTIQUE	999 300	808 400
1404 - CONSEILS - ETUDES DIVERSES - CONTENTIEUX	2 136 500	1 501 500

Confirmant la volonté exprimée lors du débat sur les orientations budgétaires d'une forte maîtrise des charges de fonctionnement du SEDIF, les moyens des services sont en très nette diminution sur l'exercice, en baisse de -20% par rapport à l'année 2024.

La communication après deux exercices marqués par la Commission Nationale du Débat Public, le Centenaire et les Jeux Olympiques voit ses crédits en légère baisse sur 2025 ; ils permettront cependant de soutenir le lancement de la nouvelle marque du service de l'eau en lien avec le changement de délégataire.

Le recours à des conseils externes est délibérément en baisse significative (à 1,50 M€ soit -29,7% par rapport à l'inscription 2024), marqué par la réduction du recours à des missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage. Il s'agit là d'un objectif majeur, d'internalisation notamment des fonctions régaliennes comme le contrôle de la concession.

En matière de gestion immobilière et plus globalement des moyens généraux, le regroupement des services dans les nouveaux locaux du SEDIF boulevard St-Germain se concrétise par la baisse escomptée des enveloppes budgétaires dédiée, respectivement de -18,5% (à 1,63 M€) et de -19,10% (à 0,81 M€). A date, ces premiers gains restent à conforter des recettes attendues de la location de l'ancien site Saint-Benoît.

	BP 2024	BP 2025
1500 - RELATIONS AVEC LE DELEGATAIRE	1 030 000	1 430 000
1501 - CONTRÔLE DU DÉLÉGATAIRE	1 030 000	1 430 000

La rémunération n'ayant plus vocation à être inscrite dans les comptes du SEDIF, le volet « *Relations avec le délégataire* » est désormais réduit aux seules dépenses liées au contrôle de la délégation. Il comporte encore quelques crédits liés à la finalisation des missions de tuilage entre les délégataires entrant et sortant ainsi qu'une enveloppe spécifiquement dédiée à l'analyse des provisions du délégataire sortant dont les conclusions devraient se traduire budgétairement lors de la décision modificative en cours d'exercice 2025.

	BP 2024	BP 2025
3000 - SYSTEMES D'INFORMATION	2 639 500	2 990 200
3001 - LOGICIELS ET APPLICATIFS MÉTIERS SEDIF	424 000	455 000
3002 - MATÉRIEL - MAINTENANCE INFORMATIQUE	35 500	30 000
3003 - GED	400 000	400 000
3004 - SI DELEGATAIRE	580 000	705 200
3005 - PRESTATIONS D'INFOGÉRANCE INFORMATIQUE	1 200 000	1 400 000

Cet ensemble dédié aux « *Systèmes d'information* » détaille les crédits associés aux prestations d'infogérance informatique, réalisées, à date, via un accord-cadre ou encore ceux correspondants aux logiciels et différents applicatifs métiers utilisés et hébergés par le SEDIF (SIG, SIMEO, HORIZON, OCRE, HpO). Il isole également les projets de Gestion Electronique Documentaire, notamment l'emploi de E-doc et de MAESTR'EAU.

Durant l'année 2025, le SEDIF va piloter plusieurs projets, d'une part, de contrôle de la bonne réalisation des opérations techniques de fin de contrat avec le précédent délégataire mais aussi participer à la poursuite de plusieurs projets structurants lancés avec FRANCILIANE : la création et l'évolution des portails autorité organisatrice et tiers, l'amélioration du SERVO, la refonte de la télé-relevé, des SI industriels et des SI relatifs aux Plans de Management de la Sureté, ou encore le déploiement du Building Information Modeling (BIM)....

	BP 2024	BP 2025
7000 - ETUDES TECHNIQUES	1 546 000	2 263 000
7001 - PROJETS DE RECHERCHE	465 000	678 000
7002 - ETUDES PROTECTION ET QUALITÉ DE LA RESSOURCE	306 000	490 000
7003 - PARTENARIATS	15 000	40 000
7004 - SCHEMAS DIRECTEURS	100 000	100 000
7005 - AUTRES ETUDES TECHNIQUES	660 000	955 000

A la différence des moyens généraux du Syndicat, les inscriptions budgétaires correspondant aux différentes « *Etudes techniques* » portées en section d'exploitation ne sont pas affectées par la stabilisation voulue des charges de fonctionnement. Elles progressent même de +46,38% entre 2024 et 2025.

Ce choix confirme la politique engagée par le SEDIF en faveur de la préservation de la ressource et plus globalement de protection de l'environnement. Plusieurs études de recherche fondamentale seront à nouveau soutenues : le financement de la 9^{ème} phase du PIREN-Seine pour la période 2025-2028, l'accompagnement des recherches engagées par l'Université Paris-Saclay autour de la présence d'AMIBES dans les réseaux d'eau potable ou encore la poursuite de l'analyse des micropolluants sur les prises d'eau par l'intermédiaire des stations de bio-surveillance Toxmate.

Plus spécifiquement dédié à la protection et à la qualité de la ressource, le contrat de Territoire, Eau et Climat de Champigny donnera lieu à une nouvelle série d'actions en faveur du développement d'une agriculture plus biologique à bas niveau d'intrants et d'une meilleure connaissance du fonctionnement des nappes et de leur qualité. Enfin, l'étude de préfiguration des plans d'action de protection des bassins versants des prises d'eau superficielle, différée en 2024, sera engagée dès le premier trimestre. Une enveloppe sera également dédiée à différentes actions concrètes de préservation de la ressource et de sensibilisation aux enjeux de la biodiversité (implantation de nichoirs, inventaires naturalistes, diagnostics de sol...).

Parallèlement, et en adéquation avec son nouveau Plan Climat Energie, le SEDIF lancera son programme de compensation 2025 pour les émissions de gaz à effet de serre à travers plusieurs aides vers des projets nationaux contribuant à la préservation de l'environnement et de la ressource en eau.

Parmi les schémas directeurs poursuivis bénéficieront d'inscriptions en 2025 le Plan d'Ultime Secours, celui dédié au Digital visant à une exploitation maîtrisée des nombreuses données récoltées (projet SMART SEDIF) ou encore le Plan de management des inondations (PMI).

En parallèle, plusieurs études plus spécifiques sont engagées afin, en premier lieu, d'affiner l'expertise sur la connaissance du patrimoine industriel, qu'il s'agisse d'examiner la fiabilité de fonctionnement électrique ou de vérifier la résistance structurelle aux inondations des trois usines de production ou de réfléchir sur l'utilité des CTA des réservoirs.

De même des crédits seront mobilisés pour suivre plus globalement les actions en matière de sureté et de sécurité mises en œuvre par le nouvel opérateur, la réalisation d'études hydrauliques ou encore mettre à jour l'étude « périmètres » visant à documenter les opportunités de partenariat (adhésion, vente d'eau en gros ou de secours) aux frontières du SEDIF.

Enfin l'année 2025 doit permettre de poursuivre les actions en faveur d'une meilleure connaissance des milieux aquatiques et de l'impact des rejets au droit des prises d'eau du Syndicat (campagne BIOMAE, expérimentation de PIXSTART proposant un suivi de la qualité de l'eau par satellite) mais aussi la mise en place d'une étude d'opportunité de développement de filières agricoles (biologiques et en circuit court) autour des aires d'alimentation de captages du SEDIF.

2. Les charges de personnel (chapitre 012) : 9,47 M€

Les charges de personnel comprennent, à titre principal, le règlement de la rémunération du personnel du service, dont le complément indemnitaire annuel (CIA) intégré dans le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et le versement des charges sociales patronales.

L'évolution de la masse salariale entre 2024 et 2025 est contenue, prenant en compte le classique glissement-vieillesse-technicité (GVT mesurant l'évolution liée au vieillissement et à l'avancement de carrière des agents à effectifs constants) à effectifs globalement stabilisés.

Outre l'enveloppe de rémunération, les charges de personnel comprennent également certaines dépenses associées telles que la cotisation au CNAS, les visites médicales périodiques ainsi que la participation aux frais de restauration des agents. En 2025 doit par ailleurs se mettre en place la nouvelle possibilité pour les agents de bénéficier de tickets restaurant, ce qui explique la hausse des crédits dédiés à l'action sociale.

	BP 2024	BP 2025
1000 - RESSOURCES HUMAINES	9 302 900	9 470 000
1001 - REMUNERATION DU PERSONNEL	9 222 000	9 239 000
1002 - ACTION SOCIALE - FRAIS DE MISSIONS - SANTÉ	80 900	231 000

3. Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 1,05 M€

Sous le vocable « autres charges de gestion courante » se retrouvent principalement :

- Les indemnités et frais de mission et de formation des élus à l'enveloppe prévisionnelle, ;
- L'allocation de 0,3% (soit 0,32 M€) accordée au délégataire en couverture des risques liés aux retards d'encaissement et créances irrécouvrables, assise sur le montant total des produits de la vente d'eau « part syndicale » ;
- Les redevances informatiques correspondant à un droit d'usage de logiciels par le biais d'une connexion à internet ou de l'infrastructure informatique d'un hébergeur (Civil finances et RH, WININVEST, WEBPREV, solution OPENDATA...). Les dépenses résultant de l'informatique en nuage, ont bénéficié d'une imputation dédiée ajoutée à la nomenclature réglementaire M49 en 2023.

	2024	2025
1000 - RESSOURCES HUMAINES	164 550	178 210
1001 - REMUNERATION DU PERSONNEL	50	10
1004 - INDEMNITÉS - FRAIS DE MISSIONS - FORMATION ELUS	164 500	178 200
1500 - RELATIONS AVEC LE DELEGATAIRE	320 000	320 000
1502 - RÉMUNÉRATION DU DÉLÉGATAIRE	320 000	320 000
3000 - SYSTEMES D'INFORMATION	602 500	549 500
3001 - LOGICIELS ET APPLICATIFS MÉTIERS SEDIF	292 500	249 500
3003 - GED	100 000	100 000
3005 - PRESTATIONS D'INFOGÉRANCE INFORMATIQUE	210 000	200 000

4. Les charges financières (chapitre 66) : 3,52 M€

Les intérêts de la dette sont estimés en tenant compte des éléments de l'encours total contracté au 31 décembre 2024 par le SEDIF (169,31 M€) et d'une estimation de son niveau à la fin du prochain exercice sur la base de l'emprunt d'équilibre à date.

L'inscription prend en compte l'hypothèse d'une orientation à la baisse des taux après les fortes hausses enregistrées ces deux dernières années, alors que le montant prévisionnel de la charge d'intérêt effective sur l'exercice 2024 a déjà été revue à la baisse à 3,37 M€. Cette tendance a été confirmée par les dernières annonces de la Banque centrale européenne.

	BP 2024	BP 2025
1200 - GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE	5 200 000	3 520 000
1202 - GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE	5 200 000	3 520 000

5. Les charges exceptionnelles (chapitre 67) : 2,55 M€

Les charges exceptionnelles concernent, sous un même regroupement comptable, des dépenses de nature très diverses, liées soit à des opérations de gestion (règlement d'indemnités, pénalités ou intérêts moratoires, régularisations diverses...) ou s'apparentant à des subventions versées par le SEDIF.

En premier lieu figure le programme international d'accompagnement des projets « Solidarité Eau » assis sur la loi n°2005-95 du 9 février 2005 dite Oudin-Santini, dispositif législatif qui fêtera donc son 20^{ème} anniversaire et dont l'enveloppe financière reste stable à 2,4 M€ identique au montant finalement budgété sur l'exercice 2024.

D'autres enveloppes de subventions sont également projetées pour des montants stabilisés, à l'Amicale du personnel du SEDIF (0,02 M€) ou dans le cadre de partenariats extérieurs (0,01 M€). Les autres crédits regroupés sous le vocable « Gestion financière et comptable » correspondent à des enveloppes prévisionnelles de précaution en lien avec les opérations de gestion précitées pour un total de 0,11 M€.

	2024	2025
1000 - RESSOURCES HUMAINES	20 000	20 000
1002 - ACTION SOCIALE - FRAIS DE MISSIONS - SANTÉ	20 000	20 000
1200 - GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE	100 000	110 000
1205 - AVANCES FORFAITAIRES - INDEMNITÉS PÉNALITÉS MARCH	50 000	60 000
1206 - CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS - PROVISIONS	50 000	50 000
1400 - MOYENS DU SEDIF	10 000	15 000
1401 - COMMUNICATION - RELATIONS PUBLIQUES	10 000	15 000
5000 - SOLIDARITE EAU	2 275 850	2 400 000
5001 - ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS SOLIDARITÉ EAU	2 275 850	2 400 000

6. La dotation aux provisions (chapitre 68) : 0,07 M€

Le principe comptable de prudence nécessite de provisionner toute perte financière probable. Il s'agit de constater dans les comptes un risque ou une charge (litiges et contentieux, risques et charges sur emprunts...) dès lors qu'ils apparaissent comme probables.

A ce titre, il est proposé l'intégration d'une nouvelle provision sur crédits 2025 devant permettre de couvrir le risque lié à la demande indemnitaire déposée par une entreprise en lien avec une fuite sur conduite ayant engendré des dommages immobiliers (75 K€).

Au 01^{er} janvier 2025, le montant total des provisions s'élève à 3,69 M€.

	BP 2024	BP 2025
1200 - GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE	-	75 000
1206 - CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS - PROVISIONS	-	75 000

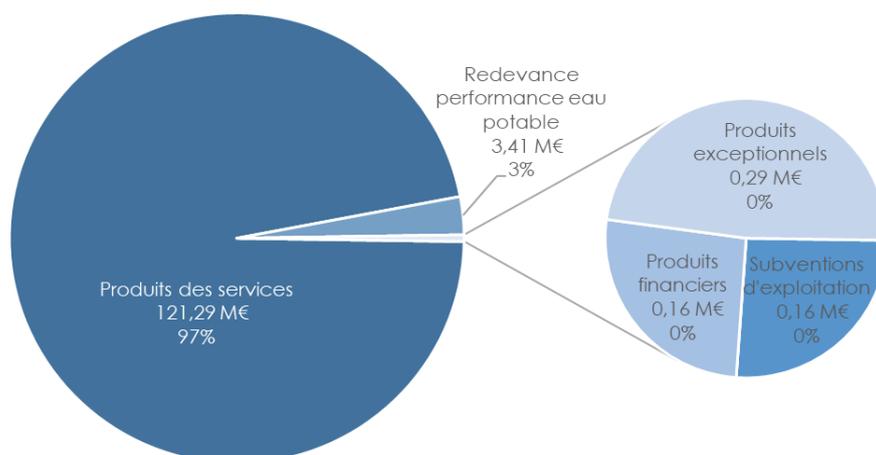
B. Les recettes réelles d'exploitation : 125,30 M€

Comme en dépenses, la structure des recettes réelles d'exploitation est fortement bouleversée du fait qu'elle n'intègre plus le résultat prévisionnel du solde d'exploitation du délégataire sur l'exercice à venir.

A isopérimètre, c'est-à-dire en excluant ces crédits et en neutralisant le montant de la redevance performance eau potable intégralement reversée à l'AESN, la prévision de recettes réelles d'exploitation augmente sensiblement entre 2024 et 2025, passant de 103,15 M€ à 121,89 M€ (soit +18%).

Ainsi clarifiée, la répartition par chapitre budgétaire confirme sans surprise le produit des ventes d'eau comme unique ressource permanente du SEDIF (97% des recettes réelles).

Ventilation des recettes réelles de fonctionnement par chapitre



Ventilation des recettes réelles de fonctionnement par chapitre et par axe analytique de gestion

Chapitre > Axe analytique	BP 2024	BP 2025
70 - Ventes de produits	101 900 000	124 698 098
1700 - PRODUITS DE VENTE & REDEVANCE	101 900 000	124 698 098
74 - Subventions d'exploitation	241 200	156 292
7000 - ETUDES TECHNIQUES	241 200	156 292
75 - Autres produits de gestion courante	300 000	10
1000 - RESSOURCES HUMAINES		10
1400 - MOYENS DU SEDIF	300 000	-
76 - Produits financiers	42 000	157 000
1200 - GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE	42 000	157 000
77 - Produits exceptionnels	657 750	290 300
1200 - GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE	657 750	290 300
013 - Atténuations de charges	10 000	
1000 - RESSOURCES HUMAINES	10 000	
Total général	103 150 950	125 301 700

* après retraitement des inscriptions liées au solde d'exploitation du délégataire.

1. Les produits des services (chapitre 70) : 124,70 M€

Première ressource du SEDIF, **le produit de la vente d'eau à ses 4 millions d'abonnés** s'appuie sur l'estimation des volumes consommés par les abonnés sur la période, à laquelle est appliquée le tarif de la part syndicale destinée à couvrir les charges consécutives aux investissements et au fonctionnement du Syndicat⁴.

L'équation est marquée, sur la période, par la tendance à la baisse des volumes consommés par les abonnés (201,2 Mm³ attendus sur 2024 soit une baisse de -0,24% par rapport à l'année précédente) illustrant certainement une sobriété croissante dans l'usage de la ressource. Cette évolution a vocation à se poursuivre, en parfaite résonance avec les objectifs nationaux de préservation de la ressource et la sensibilisation croissante des populations face à cette exigence. La prévision de consommation retenue lors de la construction du présent budget primitif est donc restée prudentielle à 200,6 Mm³ (soit -0,3%), en intégrant les évolutions attendues de périmètre.

En conséquence, la maîtrise par le SEDIF de la trajectoire de ses recettes ne peut s'appuyer que sur la capacité qu'il lui est donnée de faire évoluer la part syndicale dans le tarif de l'eau. Le SEDIF a su l'utiliser, ces dernières années, avec parcimonie et discernement : la part syndicale est notamment restée inchangée à 0,51 euros H.T. depuis le 1er janvier 2023 alors même que l'inflation progressait dans le même temps de 4,9%⁵.

Comme annoncé lors du débat sur les orientations budgétaires 2025, pour conserver sa capacité d'action et préserver sa capacité d'autofinancement, le SEDIF se doit d'augmenter dès le 1er janvier 2025 le montant de **la part syndicale dans le prix de l'eau en la portant à 0,52 euros par m³**, montant calculé sur la base de l'inflation théorique prévue sur l'exercice à venir (soit +1,8%) sans effet de rattrapage des exercices antérieurs.

Concernant **les ventes d'eau en gros, un produit substantiel en nette croissance** est attendu (20,76 M€) qui reflète la nouvelle économie de gestion de ces produits, permise par le contrat de concession qui entre en vigueur au 1^{er} janvier prochain. Désormais, le délégataire ne se rémunère que sur la base d'un prix marginal forfaitaire⁶.

Le reversement par le délégataire de l'ensemble de ces produits facturés aux services voisins (Est Ensemble, Grand Orly Seine Bièvre, Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise, SÉNÉO et désormais la SEMMARIS) suit un schéma identique à celui des ventes d'eau aux abonnés, sous la forme d'acomptes mensuels étalés sur 15 mois.

	2024	2025
1700 - PRODUITS DE VENTE & REDEVANCE*	101 900 000	124 698 098
1701 - VENTES AUX ABONNES	96 400 000	100 527 000
1702 - VENTES EN GROS	5 500 000	20 761 000
1703 - REDEVANCE PERFORMANCE EAU POTABLE		3 410 098

* après retraitement du solde d'exploitation du Délégataire sur 2024

Les inscriptions du budget primitif intègrent également les incidences de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025 de **la nouvelle redevance performance des réseaux d'eau potable** dont est désormais redevable le SEDIF.

Cette redevance qui s'apparente dans les faits à l'application sur la facture de l'abonné d'un supplément de prix au m³ vendu matérialisé sous la forme d'une contre-valeur, est calculée en appliquant à l'estimation des m³ d'eau potable facturés sur l'année, le tarif voté par l'Agence de l'eau Seine Normandie (en l'espèce 0,085 €/m³)⁷ et un coefficient de modulation global.

⁴ Tarif lui-même adossé à un pourcentage de rendement, fonction des volumes consommés évalué à 97%.

⁵ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/7750173>

⁶ Ce prix, arrêté par le SEDIF pour une période triennale, est calculé en prenant en compte uniquement les dépenses électriques de prélèvement, de production et de relevage et les dépenses de réactifs, auxquelles est appliqué un pourcentage de 15% couvrant tous les autres frais.

⁷ Délibération n°CB24-07 du 2 juillet 2024 du Comité de bassin Seine-Normandie portant avis favorable sur les tarifs des redevances pour les années 2025 à 2030.

Elle a ainsi été estimée à 3,41 M€ sur 2025 ; ce montant devra in fine être interrogé en cours d'exercice pour évaluer l'impact des impayés étant entendu que celui-ci ne peut être réglementairement anticipé.

2. Les subventions d'exploitation (chapitre 74) : 0,24 M€

Plusieurs projets portés directement par le SEDIF ou en partenariat avec d'autres acteurs de l'eau peuvent bénéficier de **subventions accordées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie** (AESN) au profit de projets visant à proposer une évaluation prospective de la ressource en eau ou encore en lien avec la mise en œuvre du projet Terre & Eau 2025.

	2024	2025
7000 - ETUDES TECHNIQUES	241 200	156 292
7002 - ETUDES PROTECTION ET QUALITÉ DE LA RESSOURCE	180 200	156 292
7003 - PARTENARIATS	61 000	

3. Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Les crédits inscrits correspondent à l'application de la règle des arrondis lors de l'édition des écritures liées à la mise en œuvre du prélèvement à la source.

Ce chapitre portera également à moyen terme la projection des revenus immobiliers liés à la location des locaux du site « Saint-Benoît » dont le SEDIF est propriétaire, dont le bail n'a pas encore été signé.

	2024	2025
1000 - RESSOURCES HUMAINES	-	10
1001 - REMUNERATION DU PERSONNEL		10
1400 - MOYENS DU SEDIF	300 000	-
1402 - ACQUISITIONS GESTION IMMOBILIÈRE ENTRETIEN LOCAUX	300 000	-

4. Les produits financiers (chapitre 76) : 0,16 M€

Les inscriptions sur ce chapitre portent pour l'essentiel le reversement par les établissements publics territoriaux sortants, Est Ensemble et Grand Orly Seine-Bièvre, de **la quote-part des intérêts de la dette transférée** à l'appui des biens qui leur ont été remis à leur sortie du SEDIF.

Elles traduisent également la comptabilisation annuelle de **l'aide accordée par le Fonds de soutien** aux collectivités et établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt structurés à risque⁸ conformément à la convention signée en mars 2018.

	2024	2025
1200 - GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE	42 000	157 000
1202 - GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE	42 000	42 000
1208 - EVOLUTION DU PERIMETRE SEDIF - PROTOCOLES EPT		115 000

5. Les produits exceptionnels (chapitre 77) : 0,29 M€

Plusieurs **projets de cessions de terrain** devraient se réaliser au cours de l'exercice, plus précisément sur les villes de Châtillon, des Lilas, de Villiers le Bel et Neuilly sur Marne (0,20 M€).

Les autres recettes exceptionnelles sont liées à des modifications intervenues sur le périmètre du SEDIF et correspondent à des **versements attendus de collectivités**, notamment ceux liés à la sortie de la ville de Viry-Châtillon.

⁸ Ce contrat initialement souscrit par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés a été transféré au SEDIF en 2016.

	2024	2025
1200 - GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE	657 750	290 300
1207 - CESSIONS - VARIATION DE L'ACTIF	455 750	200 000
1208 - EVOLUTION DU PERIMETRE SEDIF - PROTOCOLES EPT	202 000	90 300

III. L'EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A. Les dépenses réelles d'investissement : 151,51 M€

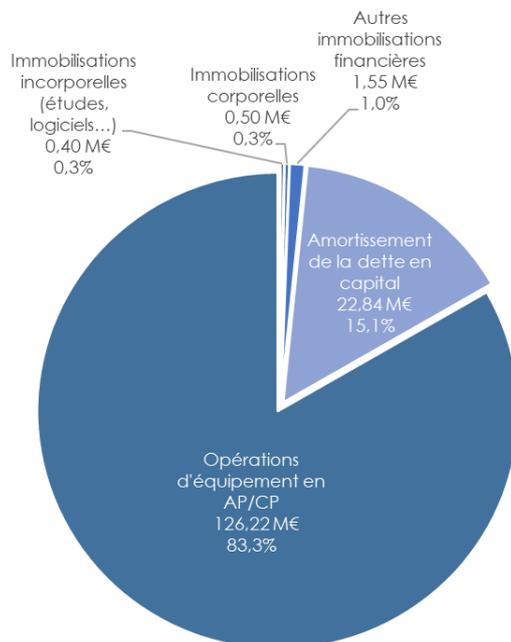
Les dépenses réelles d'investissement progressent de +8 % entre 2024 et 2025 pour s'établir à 151,51 M€. Cette évolution sensible traduit la réalité opérationnelle du programme pluriannuel des investissements, engagé sous sa maîtrise d'ouvrage publique directe par le SEDIF sur l'ensemble de son patrimoine industriel qui concentre à lui seul 83,3% des crédits d'investissement.

Remarque liminaire :

Chaque domaine d'intervention technique du SEDIF est désormais érigé en opération d'équipement et correspond à un chapitre budgétaire au sein duquel se concentre en pratique l'ensemble des dépenses concourant aux acquisitions, travaux et frais d'études concourant à la réalisation d'un ouvrage ou de plusieurs ouvrages de même nature.

Cette souplesse de gestion prévue par l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics de l'eau et de l'assainissement est complémentaire du choix de piloter ces crédits en pluriannualité par le vote d'Autorisations de Programme (AP), c'est-à-dire d'enveloppes fixant la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements qui les composent.

Ventilation des dépenses d'investissement par chapitre budgétaire



Ventilation des dépenses réelles d'investissement par chapitre et par axe analytique de gestion

Chapitre > Axe analytique	BP 2024	BP 2025
20 - Immobilisations incorporelles	525 000	398 000
3000 - SYSTEMES D'INFORMATION	525 000	398 000
21 - Immobilisations corporelles	2 606 000	496 000
1400 - MOYENS DU SEDIF	1 101 000	296 000
3000 - SYSTEMES D'INFORMATION	1 505 000	200 000
Opérations d'équipement en AP/CP	110 496 900	126 223 672
16 - Emprunts et dettes assimilés	25 100 000	22 843 000
1200 - GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE	25 100 000	22 843 000
27 - Autres immobilisations financières	1 500 000	1 550 000
1200 - GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE	1 500 000	1 550 000
Total général	140 227 900	151 510 672

1. Les immobilisations incorporelles (chapitre 20) : 0,40 M€

Les frais d'études préalables associés aux opérations sur le patrimoine industriel étant directement intégrés aux enveloppes des Autorisations de Programme, les crédits résiduels sur le chapitre d'immobilisations incorporelles portent les différents développements attendus sur des solutions informatiques déjà en usage au SEDIF (le SIG, SIMEO, OCRE, HpO, HORIZON...) ainsi que des crédits dédiés au développement d'une plateforme pédagogique à destination des jeunes publics « KézakEau ».

	2024	2025
3000 - SYSTEMES D'INFORMATION	525 000	398 000
3001 - LOGICIELS ET APPLICATIFS MÉTIERS SEDIF	525 000	398 000

2. Les immobilisations corporelles (chapitre 21) : 0,50 M€

L'importance des crédits ouverts sur ce chapitre en 2024 tenait à deux projets spécifiques : l'emménagement des services du SEDIF dans les locaux nouvellement aménagés du site Odéon et l'hébergement du Data Center d'ultime secours, chantier relevant en définitive du nouveau Délégué.

Les nouvelles inscriptions de crédits pour 2025 se limitent à permettre de satisfaire les besoins en équipements informatiques ou aménagement des nouveaux locaux ainsi que la possibilité de réaliser des acquisitions foncières et servitudes, notamment à Bondy et Pierrefitte.

	2024	2025
1400 - MOYENS DU SEDIF	1 101 000	296 000
1401 - COMMUNICATION - RELATIONS PUBLIQUES		3 000
1402 - ACQUISITIONS GESTION IMMOBILIÈRE ENTRETIEN LOCAUX	981 000	281 000
1403 - MOYENS GENERAUX ET LOGISTIQUE	120 000	12 000
3000 - SYSTEMES D'INFORMATION	1 505 000	200 000
3002 - MATÉRIEL - MAINTENANCE INFORMATIQUE	205 000	
3004 - SI DELEGATAIRE	1 000 000	
3005 - PRESTATIONS D'INFOGÉRANCE INFORMATIQUE	300 000	200 000

3. Les opérations d'équipement sur les ouvrages et les réseaux : 126,22 M€

En lien avec le pilotage pluriannuel, sous la forme d'Autorisations de Programme, de l'ensemble des opérations inscrites au Plan stratégique des investissements, les Crédits de Paiement annuels déterminent la capacité à mandater sur un exercice au regard de l'avancement physique prévu sur chaque projet.

Ce système doit permettre une allocation optimisée des crédits au plus près de l'exécution réelle, en anticipant le niveau des dépenses effectivement dû sur l'exercice, et par conséquent le niveau d'équilibre exigé en matière de recettes.

Appliquée aux opérations dont l'état d'avancement opérationnel à date le justifie ou qui s'appuient sur des engagements juridiques fermes, cette démarche a conduit à l'ouverture, sur l'exercice 2024, d'Autorisations de Programme pour un montant total de 909,85 M€.

Des ajustements seront proposés à ces enveloppes ainsi que la proposition de voter de nouvelles enveloppes pluriannuelles millésimées 2025 dans la 4^{ème} partie du rapport qui leur est consacrée.

Le volume des crédits de paiement afférents à ces opérations d'équipement, équivalant désormais à autant de chapitres budgétaires votés, s'élève à 126,22 M€ pour 2025 (soit +14,23% par rapport à 2024).

Focus sur les crédits de paiement d'investissement gérés en AP par opérations d'équipement

	2024	2025
CP sur AP votées en 2024	110 496 900	124 603 672
202407 - CONSTRUCTION DE RESERVOIRS	230 000	332 000
202308 - DECONNEXION - EVOLUTION DE PERIMETRE	1 300 000	1 060 000
201703 - FILIERE HAUTE PERFORMANCE	1 588 000	2 460 000
202006 - RESEAUX DE DISTRIBUTION	38 100 500	42 240 000
201205 - RESEAUX DE TRANSPORT	15 256 000	18 689 000
201002 - SITES DISTANTS	17 329 000	13 964 899
201810 - SYSTEMES D'INFORMATION	1 900 000	200 000
201609 - SECTORISATION	3 810 400	5 005 496
201404 - OPERATIONS INITIATIVE TIERS	6 670 000	8 695 500
201201 - USINES DE PRODUCTION	24 313 000	31 956 777
CP sur AP proposées en 2025		1 620 000
202505 - RESEAUX DE TRANSPORT		600 000
202502 - SITES DISTANTS		200 000
202501 - - USINES DE PRODUCTION		820 000,00
	110 496 900,00	126 223 672,00

4. Les emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) : 22,84 M€

Le remboursement de la dette en capital à hauteur de 22,84 M€ est en léger retrait par rapport à 2024. L'encours de dette et ses caractéristiques ont été rappelés dans le rapport relatif aux orientations budgétaires et sont détaillés dans la maquette règlementaire jointe au présent rapport.

A titre prudentiel, l'inscription emporte une estimation théorique de remboursement liée à l'emprunt nécessaire à l'équilibre du présent budget d'investissement.

	2024	2025
1200 - GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE	25 100 000	22 843 000
1202 - GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE	25 100 000	22 843 000

5. Les autres immobilisations financières (chapitre 27) : 1,50 M€

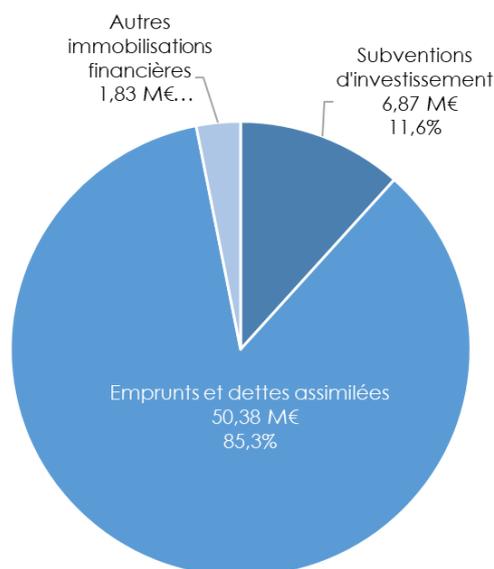
Cette inscription correspond à **la mise en œuvre des mécanismes de compensation prévus par le protocole** signé avec Grand Orly Seine Bièvre pour le cofinancement des travaux de déconnexion physique des réseaux, d'amélioration du rendement du réseau et ceux induits par le TZEN5 notamment.

Dans ce cadre est prévu l'inscription de 1,55 M€ correspondant à 50% des dépenses prévisionnelles réalisées en 2024 présentées par GOSB au titre des travaux réalisés en application du protocole.

	2024	2025
1200 - GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE	1 500 000	1 550 000
1208 - EVOLUTION DU PERIMETRE SEDIF - PROTOCOLES EPT	1 500 000	1 550 000

B-Les recettes réelles d'investissement : 59,10 M€

Ventilation des recettes d'investissement par chapitre budgétaire



Ventilation des recettes réelles d'investissement par chapitre et par axe analytique de gestion

Chapitre > Axe analytique	2024	2025
13 - Subventions d'investissement	7 093 500	6 873 000
OPERATIONS D'EQUIPEMENT GERES EN A	7 093 500	6 873 000
16 - Emprunts et dettes assimilés	52 307 150	50 384 880
1200 - GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE	52 307 150	50 384 880
27 - Autres immobilisations financières	1 600 000	1 831 000
1200 - GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE	1 600 000	1 831 000
Total général	61 000 650	59 088 880

1. Les subventions d'équipement (chapitre 13) : 6,87 M€

Le montant des subventions d'équipement escompté sur 2025 (6,87 M€) est globalement stable au regard de celui qui avait été inscrit sur l'exercice précédent (6,87 M€). Le tableau ci-après en propose une ventilation par domaine d'intervention, sachant que la majorité des financements émanent de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

En M€	2024	2025
RESEAUX DE TRANSPORT	750 000	1 544 000
SITES DISTANTS	3 190 000	2 021 000
SECTORISATION	440 000	630 000
OPERATIONS A L'INITIATIVE DE TIERS	603 500	1 030 000
USINES DE PRODUCTION	2 110 000	1 648 000
	7 093 500	6 873 000

2. Les autres immobilisations financières (chapitre 27) : 1,83 M€

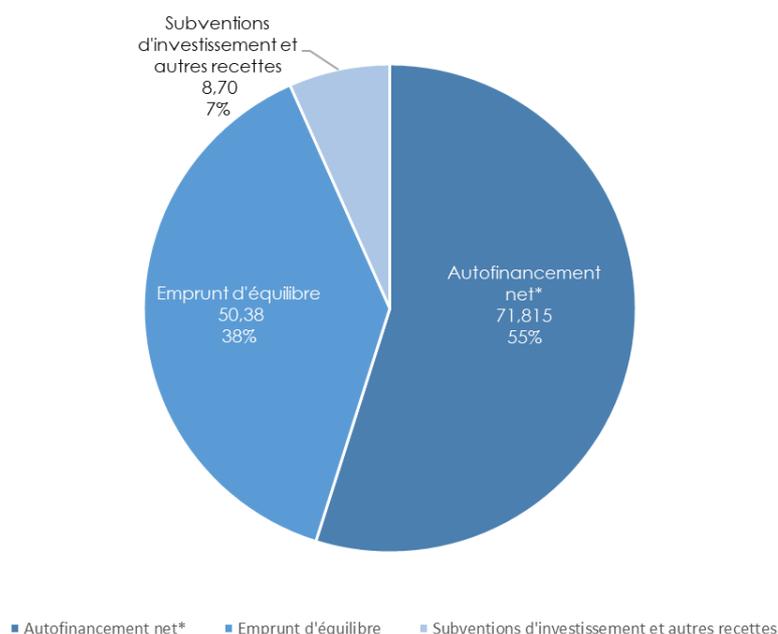
Les crédits inscrits sur ce chapitre correspondent au schéma comptable suivi pour le reversement par les collectivités sortantes de la quote-part du capital de la dette contractée sur leur patrimoine, ajusté des derniers procès-verbaux signés avec Est Ensemble et Grand Orly Seine Bièvre.

	2024	2025
1200 - GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE	1 600 000	1 831 000
1208 - EVOLUTION DU PERIMETRE SEDIF - PROTOCOLES EPT	1 600 000	1 831 000

3. Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) : 50,38 M€

Le montant inscrit au budget primitif (50,38 M€) porte une valeur théorique d'emprunt, en sa qualité de ressource d'équilibre de la section d'investissement sans correspondance avec le besoin réel de financement externe.

Celui-ci sera notamment ajusté après l'affectation du résultat 2024 à l'issue de l'adoption du compte administratif. A date, seul les parts respectives prises par l'autofinancement, l'emprunt d'équilibre et les subventions d'investissement est intéressant à considérer.



* L'autofinancement net correspond à la capacité d'autofinancement déduction faite des quotes-parts de subventions transférables (2,85 M€) et de l'annuité du capital de la dette remboursée sur l'exercice (22,84 M€).

Focus sur les financements du budget primitif 2025 du SEDIF

Le besoin d'emprunt d'équilibre annuel du SEDIF au Budget Primitif 2025 s'établit à 50,38 M€.

- Un besoin de financement 2025 sécurisé

La couverture de ce besoin sera réalisée en mobilisant les deux contrats-cadres de prêts accordés au SEDIF par les banques institutionnelles européennes :

- **Une enveloppe de prêts de 140 M€ de la Banque de Développement du Conseil de l'Europe (CEB)** mobilisable jusqu'en 2029 et destinée au financement du renouvellement des canalisations de distribution et de transport. Cette enveloppe a été approuvée au Comité Syndical du 21 novembre dernier.
- **Une enveloppe de prêts de 150 M€ de la Banque Européenne d'Investissement (BEI)** mobilisable jusqu'en 2029 et destinée au financement de la rénovation et modernisation des trois usines de production, des sites « distants » et des travaux de sectorisation du réseau de canalisation. Cette enveloppe est présentée pour approbation au présent Comité Syndical du 19 décembre 2024.

En effet, pour couvrir son besoin de financement lié aux investissements portés en maîtrise d'ouvrage propre, le SEDIF a choisi de privilégier les prêts-projets pluriannuels des banques institutionnelles européennes compte tenu des nombreux avantages qu'ils comportent.

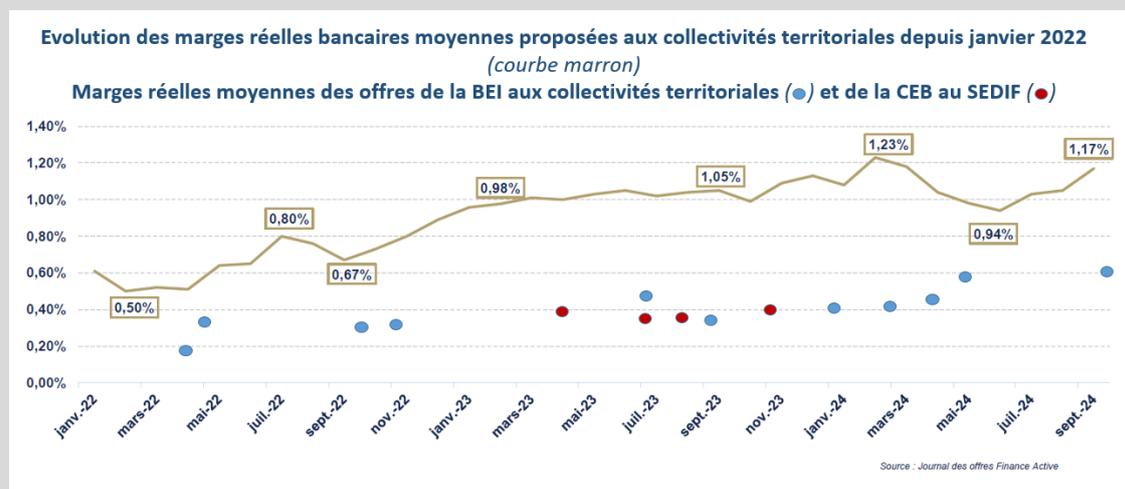
- Les avantages de prêts projets proposés par la CEB et la BEI

Les deux banques proposent des contrats-cadre sur 5 ans qui garantissent à l'emprunteur une enveloppe de prêt globale, mobilisable en plusieurs tranches, à tout moment sur la durée du contrat. Le contrat pluriannuel fixe un cadre de conditions (taux fixe ou variable, durée maximum, modalités d'amortissement du capital, etc.). Chaque tranche constitue ensuite un prêt à part entière pour lequel l'emprunteur sélectionne les conditions souhaitées parmi celles prévues dans le contrat-cadre.

Ces enveloppes pluriannuelles ont donc l'avantage **de sécuriser un accès à la liquidité** permanent et à hauteur du besoin, sur plusieurs exercices, quelles que soient les évolutions ou les tensions du marché.

En outre, le mandat institutionnel social et environnemental de ces deux banques de développement garantit **des conditions de taux très avantageuses**. En effet, les niveaux de marge qu'elles offrent sont très compétitifs en comparaison des marges proposées par les banques commerciales.

Le graphique suivant compare les niveaux moyens de marge équivalente sur Euribor des offres taux fixes et taux variables aux collectivités sur les 3 dernières années (toutes maturités).



Par ailleurs, les prêts proposés sont **des prêts projets** destinés à financer à hauteur de 50% des investissements préalablement déterminés auxquels sont alloués les fonds empruntés. Ces investissements doivent répondre aux objectifs environnementaux et sociaux fixés par les banques.

Un reporting sur leur exécution technique, financière et extra-financière est par ailleurs exigé tout au long du projet. Les exigences environnementale et sociale que ces banques fixent aux projets financés sont en parfaite adéquation avec les ambitions du SEDIF en la matière.

Il convient de souligner enfin que la durée des prêts est de 20 ans maximum pour la CEB et 30 ans pour la BEI. **Ces maturités sont cohérentes avec la durée de vie des investissements du SEDIF.**

IV. LES AUTORISATIONS PLURIANNUELLES

La gestion en Autorisation de Programme /Crédits de Paiement :

Les ambitions portées par le Plan stratégique des investissements et sa mise en œuvre pratique, présentées en annexe 2 du présent rapport, mobilisent des crédits sur plusieurs exercices et exigent donc de s'assurer de la soutenabilité budgétaire de ce programme dans la durée, au regard de la capacité de paiement du SEDIF évaluées à travers des travaux de prospective financière.

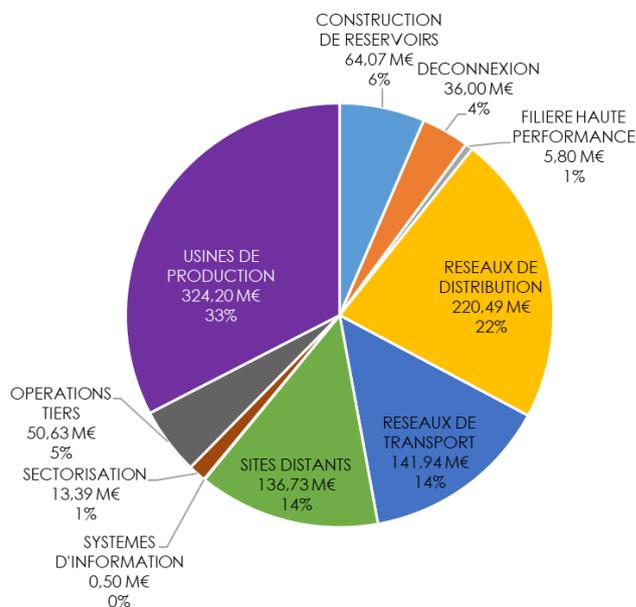
Le recours à des autorisations de programme (AP) pour gérer cette pluriannualité des projets constitue un élément de réponse budgétaire puisqu'il permet de satisfaire à l'exigence de tenue d'une comptabilité des engagements pleine et entière tout en ne faisant supporter à un budget que les seules dépenses effectivement réglées sur l'exercice.

La structure de vote des Autorisations de Programme reprend les grands domaines d'intervention technique du SEDIF dont elles constituent la traduction concrète sur le plan financier et le support budgétaire d'exécution.

Le vote du budget primitif intervenant avant l'échéance comptable, la valeur 2024 correspond, à ce stade, au montant budgété des crédits de paiement ; Elle sera ajustée au niveau des réalisations de l'exercice à l'occasion du vote du compte administratif.

Afin de respecter le principe de l'égalité permanente entre le montant de l'Autorisation de Programme et l'échéancier de ses Crédits de Paiement, la part non mandatée fera alors l'objet d'une nouvelle ventilation sur les exercices à venir.

Ventilation des AP 2024 et 2025 par domaine d'intervention



A. Les autorisations de programme 2024

En 2024, une enveloppe pluriannuelle de 909,85 M€ répartie sur 10 Autorisations de Programme a été votée. Ce volume important était étroitement lié à la reprise de nombreuses opérations ayant déjà connu un commencement d'exécution et désormais pilotée selon ce nouveau mode de gestion.

Dans le cadre du projet de budget primitif pour 2025, il est proposé l'ajustement des enveloppes de trois d'entre elles afin de prendre en compte plusieurs évolutions :

- Revalorisation l'AP Réseaux de distribution (2024-2028) pour la porter à 220,49 M€ (soit +48,76 M€), en vue d'intégrer le nouveau coût unitaire du mètre linéaire de travaux de canalisations tel qu'il ressort des derniers marchés conclus, et ce sans revenir sur l'objectif de renouvellement de 44 km / an sur lequel s'est engagé le SEDIF ;
- Revalorisation l'AP Filières membranaires haute performance à 5,80 M€ (+1,07 M€) afin principalement de mieux intégrer le coût des études RTE sur la sécurisation de l'alimentation électrique des usines de Neuilly-sur-Marne et de Choisy-le-Roi ;
- Diminution partielle de l'AP Systèmes d'information ramenée à 0,50 M€ (-3,75 M€) puisqu'elle intégrait inutilement l'opération de géo-référencement classe A portée par le délégataire dans le cadre de son contrat.

Le montant total des AP 2024 est ainsi porté à 955,93 M€.

Parallèlement, les échéanciers prévisionnels des Crédits de Paiement, autrement dit la limite des crédits mobilisables sur l'exercice à venir pour chaque Autorisations de programme sont ajustés au regard des prévisions de réalisation, détaillées en annexe 2 du présent rapport.

- La gestion du patrimoine de production et de stockage

	AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	Au-delà
USINES DE PRODUCTION	303,12	24,31	31,96	45,33	43,00	30,97	127,54
FILIERES HTE PERFORMANCE	5,80	1,59	2,46	1,75	0,00	0,00	0,00
SITES DISTANTS	133,65	17,33	13,96	14,01	26,14	30,22	31,99
CONSTRUCTION DE RESERVOIRS	64,07	0,23	0,33	0,58	0,96	4,67	57,31
	506,64		48,71				

- Le maintien de la performance des réseaux

	AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	Au-delà
RESEAUX DE DISTRIBUTION	220,49	38,10	42,24	48,05	48,00	44,10	0,00
RESEAUX DE TRANSPORT	128,29	15,26	18,69	27,55	20,71	16,21	29,87
	348,78		60,93				

- Les projets à l'initiative de tiers et les opérations de déconnexion

	AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	Au-delà
DECONNEXION	36,00	1,30	1,06	6,10	8,62	4,01	14,92
OPERATIONS INITIATIVE TIERS	50,63	6,67	8,70	8,85	1,46	0,00	24,94
	86,63		9,76				

- Les opérations liées au développement d'une vision SMART du service

	AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	Au-delà
SECTORISATION	13,39	3,81	5,01	4,54	0,03	0,00	0,00
SYSTEMES D'INFORMATION	0,50	1,90	0,20	0,00	0,00	0,00	-1,60
	13,89		5,21				

B. Les autorisations de programme 2025

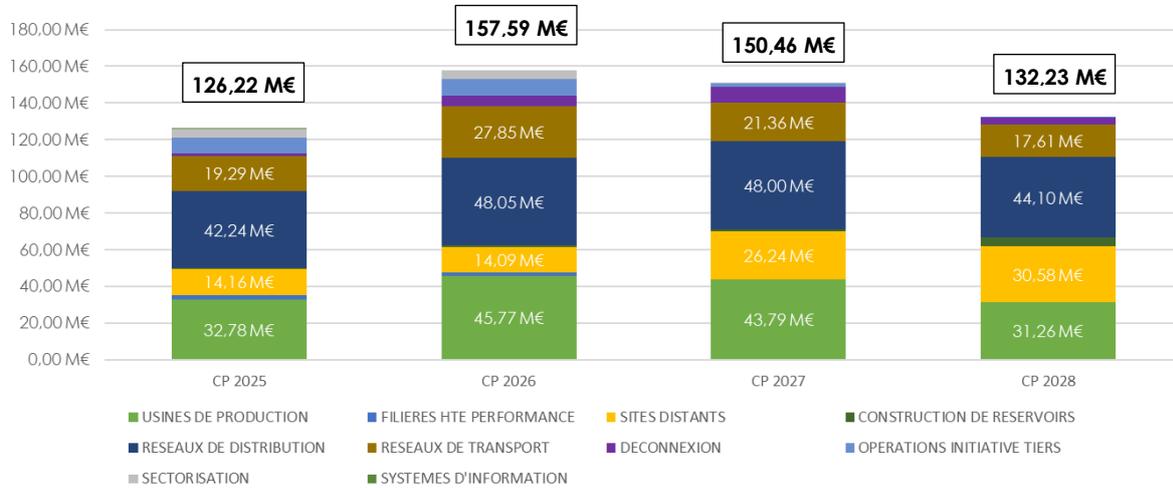
Le projet de budget primitif 2025 propose l'ouverture de trois nouvelles AP millésimées 2025 correspondant à une enveloppe totale de crédits de 37,81 M€, permettant le lancement de plusieurs nouveaux projets.

	AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	Au-delà
USINES DE PRODUCTION	21,08	0,82	0,45	0,79	0,29	18,74
SITES DISTANTS	3,08	0,20	0,08	0,10	0,36	2,33
RESEAUX DE TRANSPORT	13,65	0,60	0,30	0,65	1,40	10,70
	37,81	1,62				

Sont notamment concernés :

- Le renouvellement du DN 800 Rue Jules Valles à Pierrefitte et des canalisations en galerie sur le territoire de La Défense ;
- La refonte du poste de chloration et la rénovation du réservoir de 3ème élévation de Domont et les études préalables liées au forage Camille Desmoulins ;
- La rénovation des filtres et du génie civil filtration à Méry-sur-Oise.

Echéancier prévisionnel des CP par domaine d'intervention sur les 4 prochains exercices



Annexe

1 :

Vue d'ensemble du projet de budget primitif pour 2025

SECTION D'EXPLOITATION					
DEPENSES D'EXPLOITATION			RECETTES D'EXPLOITATION		
Chapitre - Libellé	BP 2024	Prop. BP 2025	Variation	en %	
011 - Charges à caractère général	28 877 900,00	16 222 098,00	-12 655 702,00	-43,8%	
012 - Charges de personnel	9 302 900,00	9 470 000,00	167 100,00	1,8%	
65 - Autres charges de gestion courante	1 087 650,00	1 047 710,00	-39 340,00	-3,6%	
Total des dépenses de gestion des services	39 267 650,00	26 739 808,00	-12 527 842,00	-31,9%	
66 - Charges financières	5 200 000,00	3 520 000,00	-1 680 000,00	-32%	
67 - Charges exceptionnelles	2 405 650,00	2 545 000,00	139 150,00	6%	
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	-	75 000,00	75 000,00		
Total des dépenses réelles d'exploitation	46 873 700,00	32 879 808,00	-13 993 792,00	-30%	
023 - Virement à la section d'investissement	190 250,00	15 499 792,00	15 309 542,00	8047%	
042 - Opération de transfert entre sections	81 937 000,00	79 772 000,00	-2 165 000,00	-3%	
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	-	-	-	-	
Total des dépenses d'ordre d'exploitation	82 127 250,00	95 271 792,00	13 144 542,00	16%	
Total	129 000 950,00	128 151 700,00	-849 250,00	-1%	

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre - Libellé	BP 2024	Prop. BP 2025	Variation	en %	
20 - Immobilisations incorporelles	525 000,00	398 000,00	-127 000,00	-24%	
21 - Immobilisations corporelles	2 606 000,00	496 000,00	-2 110 000,00	-81%	
23 - Immobilisations en cours	-	-	0,00	-	
Total des opérations d'équipement	110 496 900,00	126 223 672,00	15 726 772,00	14%	
Total des dépenses d'équipement	113 627 900,00	127 117 672,00	13 489 772,00	12%	
13 - Subventions d'investissement	-	-	-	-	
16 - Emprunts et dettes assimilés	25 100 000,00	22 843 000,00	-2 257 000,00	-9%	
26 - Participations et créances rattachées	-	-	0,00	-	
27 - Autres immobilisations financières	1 500 000,00	1 550 000,00	50 000,00	3%	
Total des dépenses financières	26 600 000,00	24 393 000,00	-2 257 000,00	-8%	
Total des opérations pour compte de tiers	-	-	-	-	
Total des dépenses réelles d'investissement	140 227 900,00	151 510 672,00	11 232 772,00	8%	
040 - Opération d'ordre transfert entre sections	2 900 000,00	2 850 000,00	-50 000,00	-2%	
041 - Opérations patrimoniales	5 000 000,00	7 957 000,00	2 957 000,00	59%	
Total des dépenses d'ordre d'investissement	7 900 000,00	10 807 000,00	2 907 000,00	37%	
Total	148 127 900,00	162 317 672,00	14 189 772,00	9%	

SECTION D'EXPLOITATION					
Chapitre - Libellé	BP 2024	Prop. BP 2025	Variation	en %	
013 - Atténuations de charges	10 000,00	-	-10 000,00	-100%	
70 - Ventes de produits	124 850 000,00	124 698 098,00	-151 902,00	0%	
74 - Subventions d'exploitation	241 200,00	156 292,00	-84 908,00	-35%	
75 - Autres produits de gestion courante	300 000,00	10,00	-289 990,00	-100%	
Total des recettes de gestion courante	125 401 200,00	124 854 400,00	-546 800,00	0%	
76 - Produits financiers	42 000,00	157 000,00	115 000,00	274%	
77 - Produits exceptionnels	657 750,00	290 300,00	-367 450,00	-56%	
78 - Reprise sur dépréciations et provisions	-	-	0,00	-	
Total des recettes réelles d'exploitation	126 100 950,00	125 301 700,00	-799 250,00	-1%	
042 - Opération d'ordre transfert entre sections	2 900 000,00	2 850 000,00	-50 000,00	-2%	
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	-	-	0,00	-	
Total des recettes d'ordre d'exploitation	2 900 000,00	2 850 000,00	-50 000,00	-2%	
Total	129 000 950,00	128 151 700,00	-849 250,00	-1%	

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre - Libellé	BP 2024	Prop. BP 2025	Variation	en %	
13 - Subventions d'investissement	7 093 500,00	6 873 000,00	-220 500,00	-3%	
16 - Emprunts et dettes assimilés	52 307 150,00	50 384 880,00	-1 922 270,00	-4%	
20 - Immobilisations incorporelles	-	-	0,00	-	
23 - Immobilisations en cours	-	-	0,00	-	
Total des recettes d'équipement	59 400 650,00	57 257 880,00	-2 142 770,00	-4%	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	-	-	0,00	-	
106 - Réserves	-	-	0,00	-	
27 - Autres immobilisations financières	1 600 000,00	1 831 000,00	231 000,00	14%	
Total des recettes financières	1 600 000,00	1 831 000,00	231 000,00	14%	
Total des opérations pour compte de tiers	-	-	-	0%	
Total des recettes réelles d'investissement	61 000 650,00	59 088 880,00	-1 911 770,00	-3%	
021 - Virement de la section d'exploitation	190 250,00	15 499 792,00	15 309 542,00	8047%	
040 - Opération d'ordre transfert entre sections	81 937 000,00	79 772 000,00	-2 165 000,00	-3%	
041 - Opérations patrimoniales	5 000 000,00	7 957 000,00	2 957 000,00	59%	
Total des recettes d'ordre d'investissement	87 127 250,00	103 228 792,00	16 101 542,00	18%	
Total	148 127 900,00	162 317 672,00	14 189 772,00	9%	

ANNEXE 2 :

MISE A JOUR DU PLAN STRATEGIQUE D'INVESTISSEMENT 2025-2034 ET DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Rappel

Le Plan Stratégique d'Investissement (PSI) identifie, priorise et ordonnance l'ensemble des besoins et opérations tant en investissement (opérations en maîtrise d'ouvrage publique) qu'en fonctionnement (études, R&D) par domaine d'intervention.

Tandis que le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) est l'ensemble des opérations d'investissements sous autorisation de programme, faisant l'objet d'engagements budgétaires.

I. La stratégie patrimoniale appliquée aux domaines d'interventions ouvrages et réseaux

La stratégie a été établie en 2021, présentée et adoptée au Comité du 16 décembre 2021 pour la période 2022-2031. Elle s'est inscrite dans la continuité du schéma directeur 2011-2025 d'une nouvelle politique publique de l'eau. Le PSI est mis à jour annuellement.

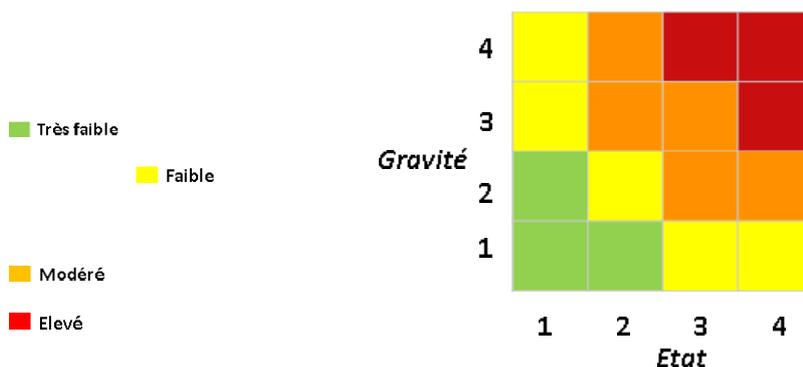
A. Ouvrages : une gestion patrimoniale par les risques

Afin de dépasser l'approche historique « installation par installation », basée sur la vétusté constatée à dire d'expert, sans évaluation du risque associé, ni possibilité de projection à moyen ou long termes à l'échelle de l'ensemble du patrimoine, le SEDIF a souhaité se doter d'un outil de gestion spécifique.

Ainsi, cette base de connaissance regroupe tous les types de composants des ouvrages. Pour chacun, on définit notamment une loi de vieillissement à 4 niveaux d'état de vétusté, une durée de vie maximale (qui déclenchera une recommandation de renouvellement patrimonial ou fonctionnel) ainsi qu'une série d'actions de maintenance (permettant in fine de prolonger la durée de vie).

L'état à date des composants (et leur positionnement sur les courbes de vieillissement) est estimé dans un premier temps à partir de la date d'installation ou de dernière maintenance lourde. L'état ainsi défini est donc un état probable, qui peut être confirmé ou infirmé par la réalisation de diagnostics terrains.

En complément de l'état de vétusté à date, la gravité de défaillance de chaque composant est cotée suivant plusieurs enjeux. Les gravités individuelles sont ensuite agrégées afin d'obtenir un indicateur unique de criticité (niveau de risque) par composant.



Matrice du niveau de risque les actifs

En résumé, cette méthode permet donc d'identifier les besoins de renouvellements patrimoniaux d'une unité fonctionnelle ou d'un site en fonction de :

- L'état de vétusté des actifs,
- La gravité en cas de défaillance, qui traduit l'impact de la défaillance sur la capacité de production.

L'analyse croisée de ces éléments permet de définir le niveau de risque qui en résulte, et de déterminer ainsi les actions à cibler suivant plusieurs scénarios.

Pour les usines de production et les sites distants, compte tenu du haut niveau de redondance et de sécurité, l'objectif retenu est qu'aucune criticité élevée et qu'aucune vétusté élevée ne subsiste à horizon 2032.

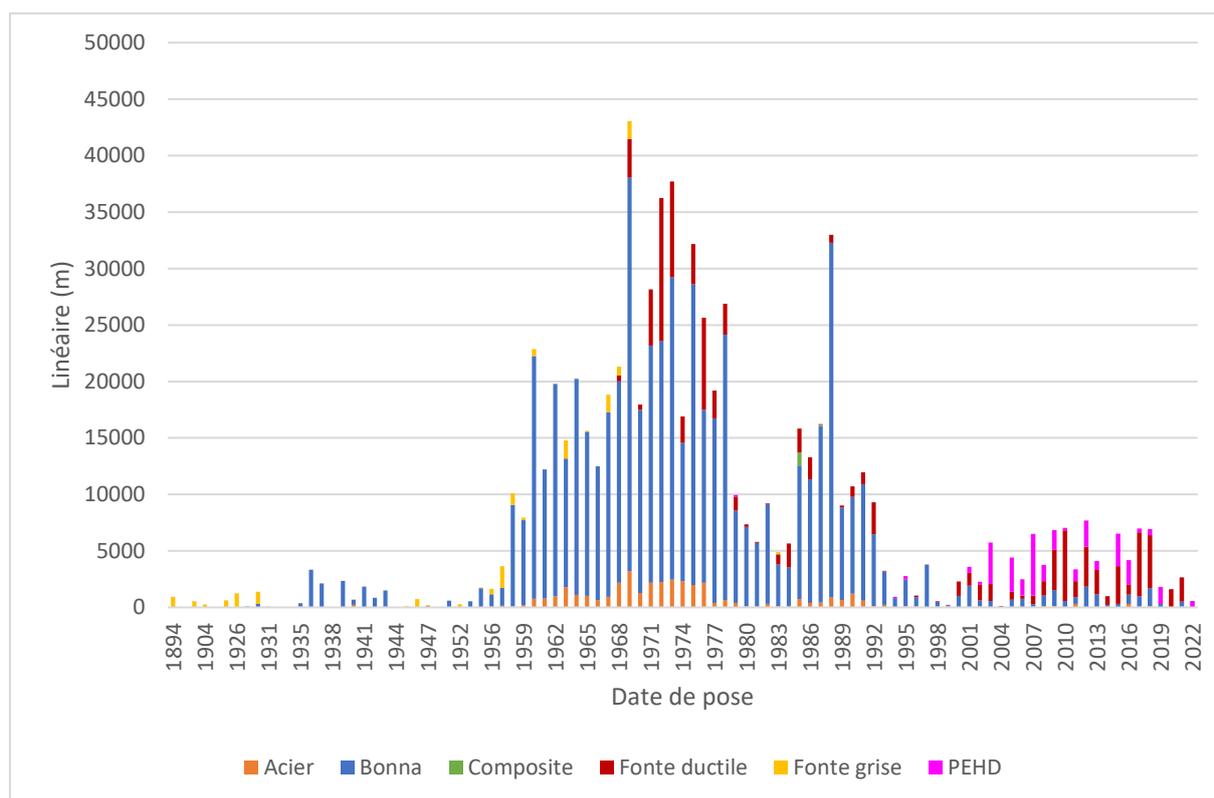
Ce scénario raisonné permet d'éliminer, tant en renouvellement patrimonial qu'en renouvellement fonctionnel, toutes les vétustés élevées constatées ou à venir dans les 10 ans ainsi que toutes les criticités élevées constatées ou à venir dans les 10 ans vis-à-vis de l'enjeu de continuité de service, sur l'ensemble des ouvrages du SEDIF.

Les besoins de renouvellement issus de cette analyse ont été, le cas échéant, complétés puis hiérarchisés sur la base des constats d'état réel des installations concernées (constats visuels, diagnostics et retours d'exploitation).

Enfin, ces besoins sont également hiérarchisés en prenant en compte l'ordonnancement des travaux entre eux et avec ceux confiés au délégataire dans l'objectif de sécuriser l'alimentation en eau potable des usagers.

B. Réseaux de transport : du préventif au prédictif

Le réseau de transport du SEDIF, d'un linéaire total de 757 km, avec un âge moyen de 45 ans, constitue un patrimoine globalement peu âgé. Les pics de pose se situent dans les années 1960 et 1970, puis à la fin des années 1980, accompagnant le développement urbain de la région francilienne.



Répartition du linéaire du réseau de transport en service en 2022 par matériau et par date de pose

En outre, sur la période 2012-2022, il présente un taux moyen d'incidents de 0,06 par an et par km, tous matériaux confondus, sans évolution notable depuis 1995. Le taux d'incident du réseau de transport est très faible, traduisant son bon état.

La politique de renouvellement patrimonial du réseau de transport définie jusqu'alors, visait à remplacer prioritairement les matériaux jugés a priori à risques (béton à âme en tôle à joints coulés au plomb, fonte grise et acier de première génération <1955).

Le taux de renouvellement moyen des canalisations de transport s'est élevé à 0,5%/an entre 2011 et 2022, ralenti par la montée en charge des opérations « tiers », dont les échéances sont souvent impératives.

A l'issue des XIV^{ème} et XV^{ème} Plans, l'essentiel des matériaux à risque a été remplacé (il en demeure moins de 4,5% du linéaire total).

Le maintien en bon état du réseau de transport peut donc maintenant être fondé sur une sélection plus ciblée des renouvellements, s'appuyant sur une surveillance accrue du réseau, et un diagnostic préalable approfondi de chaque tronçon.

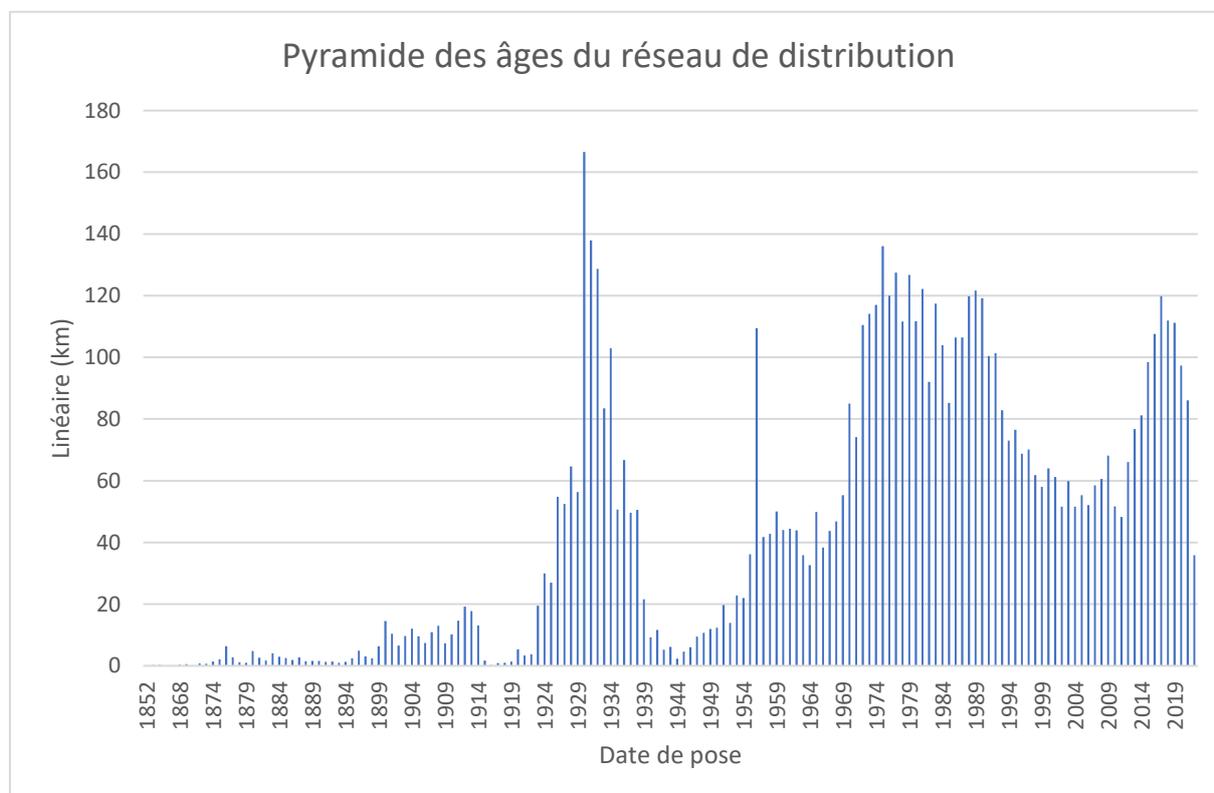
En effet, la surveillance de l'état du réseau de transport permet d'une part, d'optimiser le programme de renouvellement et d'autre part, de prévenir les risques d'incident des canalisations dans les zones sensibles, rendant complexe toute intervention sur les conduites.

Cette démarche est poursuivie selon deux axes :

- La fiabilité des conduites, appréciée selon les éléments de caractérisation propre à chaque tronçon étudié,
- La sensibilité des conduites vis-à-vis de leur environnement, appréciée à partir du recensement des points sensibles.

C. Réseaux de distribution : un effort de renouvellement soutenu mais rééquilibré

Le réseau de distribution du SEDIF, d'un linéaire total de 7 064 km, est composé à plus de 98% en fonte ductile (46%), fonte grise (33%) et PEHD (19%). Les autres matériaux présents sont par ordre d'importance : acier, composite, PEBD, tôle acier, PVC, SEPTUB/PVP et Bonna.



Pyramide des âges du réseau de distribution en service en 2022

Sur la période 2003-2022, la moyenne interannuelle des incidents sur canalisation s'établit à 1 125. 75% des incidents s'observent sur les conduites en fonte grise et 15% sur les conduites en fonte ductile. Il y a 30% de casses en plus pour les années avec périodes de gel.

Les facteurs de risques conduisant à des défaillances des conduites sont multiples (natures et caractéristiques des matériaux, contraintes mécaniques et chimiques liées au sous-sol ou à l'eau transportée, dont température et pression, environnement général de la conduite, autres facteurs externe de gestion des équipements, conditions de pose...). Au fil du temps, ces derniers provoquent une dégradation progressive des équipements jusqu'à entraîner des défaillances, qui ne leur permettent plus de remplir leur fonction correctement. Ainsi, la vitesse de dégradation est propre à chaque élément selon les conditions locales et ses caractéristiques initiales.

Depuis 2011, outre la maîtrise de l'âge moyen du réseau, les objectifs prioritaires du renouvellement définis par le SEDIF et déclinés dans les XIV^{ème} et XV^{ème} Plans sont de :

- Diminuer le nombre de fuites,
- Lisser le renouvellement futur du pic de pose des canalisations en fonte grise entre les deux guerres.

Le programme de travaux est construit à partir d'une liste de tronçons prioritaires selon le risque de casses futures.

Dans le cadre des XIV^{ème} et XV^{ème} Plans, le SEDIF a mis en œuvre une politique volontariste de renouvellement en le focalisant de fait sur les canalisations en fonte grise.

Des linéaires croissants entre 40 km (0,5% du réseau) et 88 km (1% du réseau) en moyenne par an ont ainsi été renouvelés sur ces deux Plans par le SEDIF, programme auquel s'ajoute le renouvellement réalisé par le délégataire dans le cadre d'opérations de voirie (18 km/an) et celui lié aux travaux tiers (environ 5 km/an).

Conjointement à l'action du délégataire, cette politique a été un des facteurs ayant permis d'atteindre dès 2019 un rendement de plus de 90%.

Aujourd'hui, compte tenu de ces excellentes performances, il apparaît possible et souhaitable de développer pour la décennie à venir une gestion patrimoniale plus ciblée, mettant en œuvre des technologies avancées de surveillance du réseau et de traitement des données, permettant avec un rythme réduit de maintenir ces résultats, sans compromettre la gestion durable de ce patrimoine.

Dans l'objectif de maintenir une démarche efficiente de renouvellement pour préserver les bonnes performances du réseau, le renouvellement des conduites de distribution, basé sur une répartition des conduites renouvelées par classe d'âge et matériau similaire à ce qui est fait actuellement, se traduit par deux volets :

- L'optimisation de l'effort de renouvellement consistant à renouveler 44 km/an.
- La réalisation d'un schéma directeur de gestion patrimoniale du réseau de distribution dédié à 30 ans destiné à caler une stratégie de renouvellement patrimonial plus ciblée, dont les conclusions seront présentées pour avis à la commission travaux de décembre 2024.

Ainsi ces stratégies patrimoniales permettent de définir la liste des besoins en investissement sur le patrimoine du SEDIF, les opérations qui en découlent constituent le PSI.

II. Etat d'avancement des opérations sur 2024 et projection 2025

Les opérations engagées constituent le PPI, pour rappel, le cycle opérationnel de ces opérations se décline comme suit :

- Etudes préalables (faisabilité, préprogramme)
- Vote du programme (périmètre, coût, planning)
- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre
- Etudes de conception de maîtrise d'œuvre (études d'avant-projet et projet)
- Vote de l'avant-projet du coût prévisionnel des travaux
- Attribution des marchés de travaux
- Réalisation des travaux

- Réception

A. Réception de travaux et inauguration 2024

Deux sites distants ont fait l'objet d'une inauguration à l'automne 2024. Il s'agit des refontes du site de Palaiseau et de la station de relèvement d'Antony.

Site de Palaiseau



Site d'Antony



La refonte du site de Palaiseau s'est achevée après 4 ans de travaux, 20 millions d'euros ont été investis pour construire une nouvelle station de pompage et un nouveau réservoir qui permettent de sécuriser la distribution en eau potable et de répondre à l'augmentation de la demande en eau liée au développement du plateau de Saclay.

La station de pompage d'Antony a été intégralement reconstruite, pour un investissement de 10 millions d'euros, afin de sécuriser l'approvisionnement en eau potable du plateau de Clamart et répondre aux nouveaux besoins.

D'autre part, les travaux de renouvellement de la canalisation de diamètre 800 mm située avenue Romain Rolland sur les communes de Saint-Denis et La Courneuve se sont achevés en mai 2024 après 11 mois de travaux. Le calendrier contraint par l'organisation des Jeux Olympiques a été respecté.

B. Travaux en cours 2024 se poursuivant en 2025

En 2024, les opérations listées dans le tableau ci-dessous ont fait l'objet de travaux. Quatre chantiers ont démarré en 2024. Il est à noter qu'en 2025, 12 chantiers doivent se terminer

De plus, les travaux de renouvellement des canalisations de distribution se sont poursuivis en 2024, avec un objectif de 44 km. Il sera finalement renouvelé environ 42 km contraint par l'organisation des JO.

Libellé des opérations	Démarrage des travaux	Fin prévisionnelle des travaux
Usine de production de Choisy-le-Roi		
Renouvellement des vannes des liaisons hydrauliques	Septembre 2022	Mai 2025
Refonte de l'unité élévatoire	Juin 2020	Octobre 2026
Refonte de l'unité d'ozonation	Février 2022	Avril 2027
Refonte de l'unité de filtration sur sable filtration tranches 2 et 3	Octobre 2024	2031
Usine de production de Méry-sur-Oise		
Refonte de l'unité de filtration sur sable et CAG	Juillet 2020	Novembre 2025

Rénovation de l'unité de décantation T1	Novembre 2020	Février 2026
Usine de production de Neuilly-sur-Marne		
Renouvellement des vannes des liaisons hydrauliques	Sept 2022	Octobre 2025
Réservoirs et stations de pompage - Sites distants		
Renouvellement des équipements de la station de Villetaneuse	Mai 2022	Janvier 2026
Rénovation de la station Pierrefitte	Septembre 2022	mars 2026
Renouvellement des équipements de la station de transfert de Villetaneuse	Mai 2022	Octobre 2025
Création d'un unité de chloration et rénovation complète du réservoir R5 de Chatillon	Janvier 2023	Novembre 2025
Refonte du site de Villiers-le-Bel	Avril 2022	Juin 2025
Rénovation des réservoirs du Mont valérien et mise en place d'un point de chloration	Mai 2021	Mars 2025
Réseaux de transport		
Sectorisation du réseau	Octobre 2019	Décembre 2025
Bouclage Palaiseau Saclay	Septembre 2017	Décembre 2025
DN 400 Avenue Paul Vaillant Couturier à Villejuif	Novembre 2024	sept 2025
Dévoisement canalisations liées à la prolongation du T7 entre Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge	Mai 2024	Novembre 2025
Dévoisement feeder DN 1250 lié au T1 Fontenay-sous-Bois	Novembre 2024	mars 2025
Dévoisement canalisation à Rosny lié au SMR Montgolfier ligne 15	Mai 2024	avril 2025

C. Attribution des marchés de travaux en 2025

En 2025, les marchés de travaux relatifs aux opérations suivantes seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres :

Usines de production :

- A Méry-sur-Oise, refonte de l'unité d'ozonation : CAO de janvier 2025
 - A Neuilly-sur-Marne :
 - Refonte de l'unité d'ozonation : CAO mars 2025
 - Refonte de la prise d'eau : CAO avril 2025
 - A Choisy-le-Roi, réhabilitation de la bêche C et remplacement des conduites de vidange : CAO octobre 2025

Sites distants :

- Refonte des sites distants de Clamart les Feuillants et Champs Faucillon : CAO novembre 2025

Réseaux de transport :

- Renouvellement DN300 à Chatillon - PUP Mathurins : CAO septembre 2025
- Dévoisement DN800 au niveau de l'échangeur de la Manufacture de Sèvres : juin 2025
- Sécurisation de l'alimentation de Mesnil-le-Roi : mars 2025
- Renouvellement DN 400 situé à Noisy-le-Grand : mars 2025
- Renouvellement de la canalisation en DN 600 située entre le Pont de sèvres Pont de Puteaux : CAO novembre 2025

Autres :

- Déconnexion des réseaux du SEDIF des 9 communes de l'EPT GOSB : CAO septembre 2025

Ainsi, en 2025 les chantiers suivants vont démarrer :

Les travaux de refonte des unités d'ozonation vont démarrer en mai 2025 pour courir jusqu'en 2029 pour l'usine de production de Neuilly-sur-Marne et jusqu'en 2028 pour celle de Méry-sur-Oise. Ils s'annoncent complexes. En effet, l'étape d'ozonation dans les usines de traitement d'eau potable est une étape indispensable puisqu'elle sert à la désinfection et à l'oxydation de la matière organique. Il s'agit, de plus, d'intervenir sur des ouvrages existants, en tenant compte des exigences de maintien de la continuité de service et de la compatibilité à garantir entre le déroulement des travaux, au phasage complexe, et l'ordonnement de l'exploitation.

Afin de renforcer la sûreté des sites distants, les travaux de protection périphériques vont également démarrer en 2025 pour une durée de 18 mois. Ainsi, 22 sites feront l'objet de travaux d'espaces verts et de travaux de clôtures (métallerie et maçonnerie).

S'agissant du réseau, les travaux de renouvellement de la canalisation en DN800 à Gagny Le Raincy démarreront en janvier 2025 pour une durée de 19 mois. Il s'agit de travaux de renouvellement d'une canalisation de diamètre 800 consistant en la pose d'une nouvelle conduite par technique sans tranchée en tubage avec espace annulaire en PEHD DN710 mm sur 1 630 mètres sur les communes de Le Raincy, Clichy-sous-Bois et Gagny. Le renouvellement de 926 mètres de conduites de distribution de DN100 et 200 mm en tranchée ouverte est également prévu.

Enfin, les travaux de renouvellement partiel de 4 biefs situés dans les galeries de la Défense démarreront en janvier 2025 pour une durée de 14 mois. Ces travaux feront l'objet d'un ordonnancement particulier pour permettre la continuité de service.

D. Opérations au stade des études de maîtrise d'œuvre

Les opérations suivantes sont au stade des études de maîtrise d'œuvre et se poursuivront en 2025 (en études d'avant-projet ou de projet) :

- Déconnexion physique de 9 communes de l'EPT Est Ensemble
- Rénovation du réservoir de 2^{ème} élévation de Clamart la plaine
- Usine de Méry-sur-Oise – rénovation du prélèvement SEGUR
- Usine de Méry-sur-Oise - rénovation du bassin SEGUR
- Nouvelle station de chloration sur le site de Montfermeil
- Reconstruction du site d'Avron à Neuilly-Plaisance
- Rénovation du site de Saint Prix
- Fiabilisation de la station de chloration de Vanves la fosse
- Mise à niveau de la chloration et sécurisation électrique du site de Chatillon
- Rénovation du site de Mériel Bellevue (attribution du marché de MOE avril 2025)
- Construction d'un nouveau réservoir à Montreuil – Mission d'assistance au maître d'ouvrage
- Renouvellement du DN 800 mm Neuilly-Gagny - biefs 11 et 16
- Renforcement de la liaison Les Loges - Saclay via 1 nouvelle conduite en DN 400
- Renouvellement du DN 800 mm Puteaux-Neuilly (Biefs 16, 21, 26 et 31)
- Plantation de 1200 arbres sur les sites distants du SEDIF (attribution du marché de MOE avril 2025)
- Rénovation du réservoir de 2^{ème} élévation de Corneilles (vote du programme en janvier 2025)

E. Opérations au stade des études préalables

En cours d'achèvement avec vote du programme en 2025 :

- Usine de Méry-sur-Oise - rénovation des postes de livraison HT
- PMS chloration – Rénovation de la station Bondy 1250
- Renouvellement du DN 560mm situé Lénine à Ivry-sur-Seine

En cours d'étude :

- Usine de Choisy-le-Roi - Rénovation de la filtration sur charbon actif en grains
- Usine de Choisy-le-Roi - Rénovation du prétraitement
- Usines de Choisy et Neuilly - Confinement des eaux d'incendie
- Usine de Neuilly-sur-Marne - Renouvellement de l'unité de filtration sable
- Usine de Méry-sur-Oise - Rénovation de l'unité élévatoire

- Usine de Méry-sur-Oise - Refonte des équipements de l'unité fonctionnelle relèvement
- Usine de Méry-sur-Oise - Rénovation des décanteurs lamellaires T2
- Dés-imperméabilisation et renaturation du site d'Epinay-sur-Seine
- Renouvellement DN 400mm d'alimentation du réservoir surélevé Coeuilly

Nouvelles études préalables lancées en 2025 qui font l'objet de nouvelles autorisations de programme (AP 2025) :

- Travaux nécessaires à l'adhésion de Valenton
- Sécurisation de l'alimentation de Saint-Maur-des Fossés
- Renouvellement DN800 situé rue Jules Valles à Pierrefitte
- Renouvellement des canalisations en galerie sur le territoire de la défense
- Rénovation de la station de Montigny
- Usine de Méry-sur-Oise - rénovation des filtres et du génie civil de la filtration bicouche T2
- Usine de Neuilly-sur-Marne – rénovation de la galerie entre les réservoirs
- Usine de Choisy-le-Roi – Renouvellement des équipements de l'unité fonctionnelle prétraitement
- Usine de Neuilly-sur-Marne – rénovation des réservoirs R4 et R3
- Usine de Neuilly-sur-Marne – refonte de l'unité de traitement des effluents
- Usine de Neuilly-sur-Marne – renaturation de l'emprise de l'ancien terrain de tennis

III. Etudes générales en cours et projection 2025

En parallèle des investissements, des études générales se poursuivent, à savoir :

En lien avec la préservation de la ressource et la qualité de l'eau

- Plan d'actions Terre & Eau 2025 – poursuite des volets agricole, qualité de l'eau et communication.
- Lancement de l'étude de préfiguration de Paiements pour Services Environnementaux (PSE), livrable de phase 1 et démarrage des échanges avec les agriculteurs,
- Contribution à la dernière année de phase VIII du programme PIREN-Seine,
- Campagne de bio-essais printanière, amont aval des usines de Seine, Marne et Oise avec BIOMAE,
- Poursuite de l'expérimentation de la surveillance de la toxicité de l'eau sur l'usine de Méry-sur-Oise avec le dispositif TOXMATE de VIEWPOINT,
- Poursuite du suivi de la matière organique dissoute par Fluocopée, dans le cadre du partenariat SIAAP / SEDIF,
- Evaluation des tendances d'évolutions qualitative et quantitative de la ressource en eau (horizon 2050) dans un contexte de changement climatique – convention avec le BRGM
- Etude de préfiguration des plans d'action pour la protection des prises d'eau superficielles à partir de juin 2025.

p.m. Mise en œuvre du Plan Climat Eau Energie 2030

En lien avec le maintien en bon état du patrimoine ouvrages et réseaux

- Schéma directeur Distribution et Branchements (adoption en 2025)
- Campagne de diagnostics de génie civil des réservoirs surélevés par drone
- Diagnostics inondation des usines de Neuilly-sur-Marne et Méry-sur-Oise
- Sécurisation régionale de l'alimentation en eau potable – impacts d'une crue extrême sur les installations du SEDIF
- Enrichissement de la stratégie de gestion patrimoniale pour les réseaux de transport : diagnostics de réseau et étude « corrosion appliquée au patrimoine feeders ».

Le Président invite Monsieur Jean-Paul GONTIER, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, à communiquer l'avis de la commission de contrôle financier.

Monsieur GONTIER rapporte l'avis favorable de la commission.

Le Président en prend acte et invite Monsieur Patrick SARDA, délégué titulaire de Grand Paris - Grand Est, à communiquer l'avis de la commission travaux.

Monsieur SARDA rapport l'avis favorable de la commission travaux.

Le Président procède aux votes.

Annexe n° C2024-46-SEDIF au procès-verbal

Objet : Budget primitif de l'exercice 2025

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et L.5210-1 à L.5211-61,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 présenté par le Président du Syndicat sur les bases de l'instruction comptable susvisée et des orientations budgétaires générales dont le Comité a eu à débattre lors de sa réunion du 21 novembre 2024, conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve le budget primitif de l'exercice 2025 et ses annexes, équilibré en mouvements budgétaires, à 290 469 372 euros et, en mouvements réels, à 184 390 580 euros en dépenses et en recettes,

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	162 317 672,00	162 317 672,00
Section d'exploitation	128 151 700,00	128 151 700,00
Total	290 469 372,00	290 469 372,00

Article 2 décide le vote des autorisations budgétaires au niveau du chapitre budgétaire pour les sections d'exploitation et d'investissement, avec vote détaillé sur les chapitres « opérations d'équipement » pour les opérations concernées.

Annexe n° C2024-47-SEDIF au procès-verbal

Objet : Actualisation et ouverture des autorisations de programme et crédits de paiement

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et L.5210-1 à L.5211-61,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n° C2023-31-SEDIF du Comité du 21 décembre 2023 portant ouverture des autorisations de programme et crédits de paiement de l'exercice 2024,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 présenté par le Président du Syndicat sur les bases de l'instruction budgétaire et comptable susvisée et des orientations budgétaires dont le Comité a

débatu lors de sa séance du 21 novembre 2024, acté par délibération n° C2024-28 conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le caractère pluriannuel des projets conduits dans le cadre de la mise en œuvre du Plan stratégique des investissements élaboré par le SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve l'actualisation pour un montant de 46 082 000 euros des autorisations de programme suivantes, ouvertes sur l'exercice 2024 :

	PM AP votée	Révision 2025	AP actualisée
201703 - FILIERES HTE PERFORMANCE	4 729 000	1 071 000	5 800 000
201810 - SYSTÈMES D'INFORMATION	4 250 000	-3 750 000	500 000
202006 - RESEAUX DE DISTRIBUTION	171 729 000	48 761 000	220 490 000
	180 708 000	46 082 000	226 790 000

Article 2 approuve l'ouverture, au titre de l'année 2025, des autorisations de programme détaillées ci-après pour un montant total de 37 806 700 euros, défini comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement de ces projets sur une durée maximale de 12 ans :

AP	
202501 - USINES DE PRODUCTION	21 079 000,00
202502 - SITES DISTANTS	3 077 700,00
202505 - RESEAUX DE TRANSPORT	13 650 000,00
	37 806 700,00

Article 3 décide la répartition prévisionnelle des crédits de paiement de chaque autorisation de programme correspondant à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice :

	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	Au-delà
201201 - USINES DE PRODUCTION (AP 2024)	31 956 777,00	45 326 330,00	43 004 738,00	30 972 472,00	127 544 683,00
202501 - USINES DE PRODUCTION (AP 2025)	820 000,00	448 000,00	785 506,00	289 834,00	18 735 660,00
201002 - SITES DISTANTS (AP 2024)	13 964 899,00	14 009 168,00	26 137 637,00	30 218 796,00	31 991 500,00
202502 - SITES DISTANTS (AP 2025)	200 000,00	84 600,00	102 100,00	356 700,00	2 334 300,00
201703 - FILIERES HTE PERFORMANCE (AP 2024)	2 460 000,00	1 752 000,00	-	-	-
201404 - OPERATIONS INITIATIVE TIERS (AP 2024)	8 695 500,00	8 853 000,00	1 463 000,00	2 500,00	24 944 000,00
201205 - RESEAUX DE TRANSPORT (AP 2024)	18 689 000,00	27 546 800,00	20 707 500,00	16 213 000,00	29 872 700,00
202505 - RESEAUX DE TRANSPORT (AP 2025)	600 000,00	300 000,00	650 000,00	1 400 000,00	10 700 000,00
202006 - RESEAUX DE DISTRIBUTION (AP 2024)	42 240 000,00	48 050 000,00	48 000 000,00	44 100 000,00	-
202407 - CONSTRUCTION DE RESERVOIRS (AP 2024)	332 000,00	577 000,00	958 000,00	4 671 000,00	57 306 000,00
202308 - DECONNEXION (AP 2024)	1 060 000,00	6 100 000,00	8 620 000,00	4 005 000,00	14 915 000,00
201609 - SECTORISATION	5 005 496,00	4 542 830,00	27 274,00	-	-
201810 - SYSTEMES D'INFORMATION	200 000,00	-	-	-	-
	126 223 672,00	157 589 728,00	150 455 755,00	132 229 302,00	318 343 843,00

Article 4 précise que le suivi des crédits de paiement sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

Annexe n° C2024-48-SEDIF au procès-verbal

Objet : Fixation du tarif de la part syndicale du prix de l'eau au 1^{er} janvier 2025

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-4, L.2224-12-1, L. 2224-12-2, L.2224-12-4, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement,

Vu le contrat de concession de service public passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux signé le 16 mars 2024 et confiant l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2036 à la société Franciliane,

Considérant les orientations budgétaires dont le Comité a eu à débattre lors de sa réunion du 21 novembre 2024, conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, sur les bases de l'instruction comptable susvisée,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2025,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 fixe la valeur de base de la part syndicale dans le prix de l'eau à 0,52 euros H.T./m³ à compter du 1^{er} janvier 2025 sur l'ensemble du territoire desservi,

Article 2 décide que les taux de réduction appliqués à la part délégataire du prix de l'eau, fixés dans le contrat de délégation de service public, seront appliqués à la valeur de base fixée à l'article précédent pour les catégories particulières d'abonnement prévues par le règlement du service.

7. APPROBATION DE LA LETTRE D'OFFRE DE PRET ET SES ANNEXES PROPOSEES PAR LA BANQUE DES TERRITOIRES, GROUPE CAISSE DES DEPOTS, POUR LE FINANCEMENT DES INDEMNITES CONTRACTUELLES DUES AU DELEGATAIRE.

Rapport de présentation

Les investissements du SEDIF à horizon 2036 représentent une charge totale de plus de 2,9 milliards d'euros (Mds€), dont 1,9 Md€ au titre des travaux portés directement par le SEDIF en exécution de son Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI).

Les indemnités contractuelles dues au délégataire au titre des travaux liés au déploiement de la Filière Membranaire Haute Performance (FMHP) sur les usines de production s'élèvent à 1 Md€.

Comme présenté lors des Orientations Budgétaires pour 2025 lors du Comité du 21 novembre dernier, ces investissements seront financés pour partie par l'autofinancement généré par le budget du Syndicat, qui sera garanti par une évolution progressive du tarif de la part SEDIF du prix de l'eau à compter de 2025. La progression tarifaire permettra le maintien d'un taux d'épargne brute soutenable.

Par effet de levier, la dette financera le reste du besoin soit 1,8 Md€ avec une capacité de désendettement (ratio dette/épargne brute) maintenue en deçà de 10 ans sur toute la période.

Pour le financement des indemnités dues au délégataire sur la période 2026-2032, le SEDIF a privilégié le recours à un prêt bancaire d'un montant total de 967 millions d'euros.

I. LE FINANCEMENT DES INDEMNITES CONTRACTUELLES DUES AU DELEGATAIRE

A. Les modalités de financement fixées contractuellement

Les travaux relatifs à la FMHP dans les usines de Choisy-le-Roi et de Neuilly-sur-Marne, ainsi que la sécurisation de l'alimentation électrique haute tension des usines, sont à réaliser par le délégataire et RTE dans le cadre du contrat de concession.

Au plan financier, ces travaux sont à amortir sur une durée de 30 ans, dépassant la durée du contrat de concession. Afin d'acquiescer ces installations pour leur valeur nette comptable à l'issue du contrat, **le SEDIF versera au délégataire, aux différents moments-clefs de réalisation du projet, une indemnité correspondant à la part non amortie des biens** au terme de la concession en 2036.

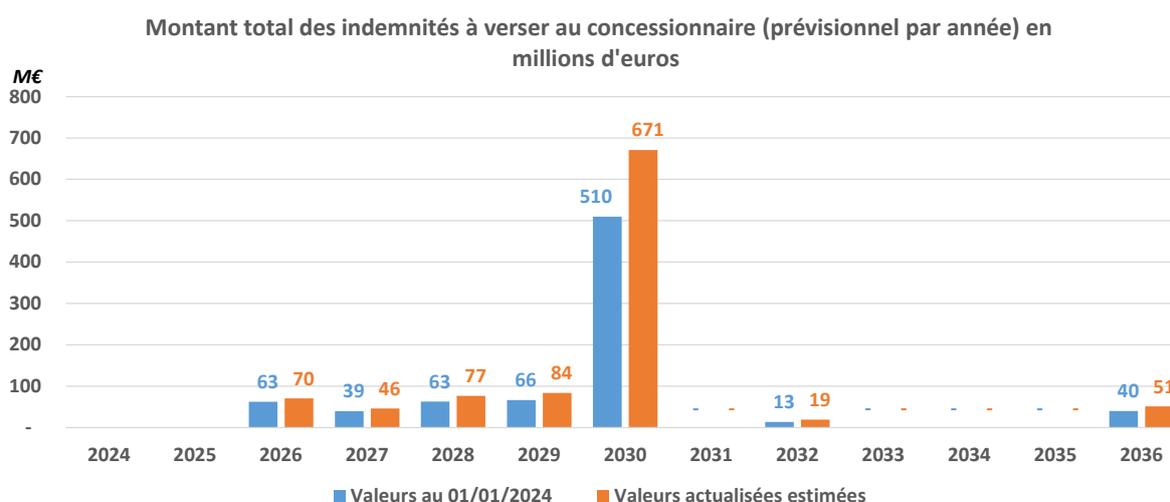
Ces indemnités, en valeur 1^{er} janvier 2024, s'élèvent à 794 millions d'euros (M€). Actualisé⁹, le montant total des indemnités dues est estimé à 1,018 milliard d'euros dont 967 millions d'euros à verser au concessionnaire sur la période 2026 à 2032 selon le calendrier prévisionnel au contrat.

Les **conditions de versement de cette indemnité** sont stipulées à l'article 37.3.4 du contrat de concession et dépendent des phases de réalisation desdits travaux.

Selon le calendrier prévisionnel contractuel, les premiers versements interviendraient dès 2026 et seront compris, de 2026 à 2029, entre 46 et 84 M€ (valeur actualisée), pour un total de 277 M€.

Sur le seul exercice 2030, à l'issue des travaux FMHP (phase n°2), le SEDIF s'acquittera d'une indemnité totale évaluée à 671 M€ représentant à elle seule 66% des indemnités dues.

En 2032, à l'issue de la phase n°3 de mise au point et de mise en régime, 19 M€ seront dus. Le solde de 5% des indemnités dues sera quant à lui versé au terme du contrat en 2036 (estimé à 51 M€).



B. Un financement hors norme répondant à ces contraintes

Les obligations contractuelles relatives aux modalités de versement des indemnités dues au délégataire se reportant de fait sur leur financement, celui-ci devait répondre aux exigences suivantes afin de le sécuriser :

- Une offre qui puisse être contractualisée avant 2026 afin de sécuriser les financements en amont et en particulier le besoin exceptionnel au titre de 2030 (estimé à 671 millions d'euros en valeur actualisée).
- **Modalités de versement** : par tranches, sur demande de versement du SEDIF. Chaque tranche sera destinée à couvrir le paiement des tranches d'indemnités contractuelles dues au délégataire sur la période 2026 à 2032.
- **Durée du prêt (pour chaque tranche)** : **30 ans**, en conformité avec la durée d'amortissement des investissements financés et afin de maintenir les ratios financiers à des niveaux jugés soutenables par les institutions financières.
- **Taux** : Possibilité d'arbitrage par le SEDIF entre taux fixe ou taux variable au moment du tirage des tranches,

A l'issue de la présentation au Bureau en juin 2024 de la prospective financière, actualisée des données du nouveau contrat, le SEDIF a rencontré plusieurs banques commerciales ainsi que la Banque des Territoires¹⁰ afin de leur présenter le besoin de financement du SEDIF et de recueillir leurs appréciations, et leurs éventuelles offres au SEDIF, avec leurs conditions.

⁹ Actualisation au taux de +4,0% / an.

¹⁰ Le financement d'indemnités contractuelles n'étant pas éligible aux prêts-projets proposées par les banques institutionnelles européennes (BEI et CEB), elles-mêmes étant au demeurant déjà mobilisées pour le financement du PPI du SEDIF porté en maîtrise d'ouvrage propre.

Ces rencontres ont permis de confirmer que l'offre traditionnelle des banques commerciales aux collectivités territoriales est inadaptée pour répondre au besoin très spécifique du SEDIF lié à la FMHP.

A contrario, la Banque des Territoires a assez tôt indiqué souhaiter formaliser une offre globale répondant aux principales contraintes du SEDIF liées à ce financement hors norme.

II. L'OFFRE DE LA BANQUE DES TERRITOIRES POUR LE FINANCEMENT DES INDEMNITES CONTRACTUELLES LIEES AU PROJET FMHP

A. La Banque des Territoires – Groupe Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public, investisseur de long terme au service de l'intérêt général et du développement économique de la France. Il remplit ses missions en appui des politiques conduites par l'État et les collectivités locales et peut exercer des activités concurrentielles.

La Banque des Territoires, direction métier du groupe, créée en mai 2018, accompagne les territoires et leurs acteurs en proposant des solutions adaptées aux enjeux locaux : conseil, prêts et investissements en capital.

L'action de la Banque des Territoires est guidée par deux axes stratégiques : agir aux côtés des territoires pour une meilleure gestion des ressources et de l'énergie (*Stratégie « Pour des territoires plus verts »*), et améliorer l'accès pour tous aux droits et services publics (*Stratégie « pour des territoires plus solidaires »*). **La préservation de la ressource en eau, en quantité et en qualité, figure parmi les huit mesures pour des « territoires plus verts » de son plan stratégique.**

A ce titre, compte tenu de **l'adoption du règlement européen dit « Taxonomie » en 2020¹¹**, qui définit un système d'analyse et de transparence relativement aux activités économiques durables sur le plan environnemental, **le Groupe Caisse des Dépôts applique cette norme de manière volontaire¹² depuis 2022 et analyse ainsi l'éligibilité et l'alignement¹³ des projets financés par ses prêts** à cette nouvelle référence de place.

La Banque des Territoires prête près de 20 milliards d'euros tous les ans au profit des territoires. Elle s'appuie sur 3 principales ressources :

- Les fonds propres de la Caisse des Dépôts,
- L'épargne réglementée du Fond d'épargne,
- Les dépôts des clientèles bancaires.

Sur l'exercice 2023, la Banque des Territoires a accordé 16,1 Mds€ de prêts sur Fonds d'épargne, avec notamment un total de 223 projets Eau et Assainissement accompagnés pour 1,2 Mds€. L'Eau est au cœur de son plan stratégique, avec une enveloppe de 4 Mds€ qui sera mobilisée d'ici 2028 pour accompagner les collectivités sur ces enjeux, en articulation avec le Plan National pour l'Eau.

La sollicitation de la Banque des Territoires par le SEDIF pour le financement des indemnités contractuelles a débouché, le 2 juillet dernier, lors d'une réunion entre M. SANTINI, Président du SEDIF, et le directeur de la Banque des Territoires, M. SICHEL, sur un accord de principe donné par la banque pour une offre répondant aux caractéristiques principales du prêt sollicité par le SEDIF pour le financement des indemnités contractuelles.

B. Une offre de prêt à hauteur de 967 millions d'euros

Après une période d'instruction technique, juridique et financière du dossier, la demande de financement du SEDIF, pour une **enveloppe de prêts de 967 M€**, correspondant à la période contractuelle 2026-2032 de mise en œuvre du projet, **a été approuvée par le Comité d'engagement de la Banque réuni le 13 novembre dernier.**

¹¹ Règlement européen du 18 juin 2020 ((EU) 2020/852) & Règlement délégué du 4 juin 2021 ((EU) 2021/2139) en particulier.

¹² La Taxonomie Européenne s'appliquera toutefois de manière réglementaire au Groupe Caisse des Dépôts à compter de 2025 (sur l'exercice 2024).

¹³ A ce stade, analyse de la contribution substantielle du projet financé à l'objectif européen d'atténuation du changement climatique.

Ce financement relève de l'enveloppe des « Prêts Au Secteur Public Local - Transformation Ecologique » de la Banque. Il a ainsi été soumis à une analyse préalable, validée par la Banque, portant sur l'éligibilité et l'alignement¹⁴ du projet FMHP à la taxonomie européenne.

L'offre de financement *ad hoc* a été conçue afin de répondre aux contraintes spécifiques et au caractère exceptionnel du projet FMHP, **ce qui en fait une opportunité de premier plan pour le Syndicat.**

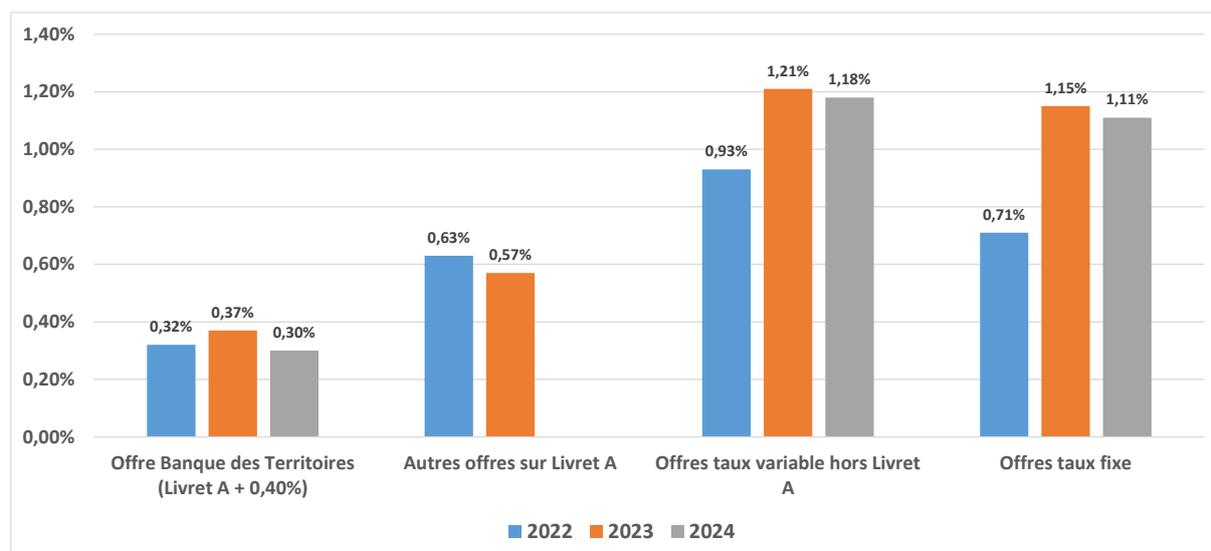
En particulier, l'offre prévoit la possibilité de réaliser des arbitrages entre taux fixe¹⁵ et taux variable sur Livret A **aux conditions très avantageuses de l'offre Prêt « Transformation Ecologique »** de la Banque des Territoires (**taux du Livret A + 0,40% de marge**).

Le niveau de marge de l'offre Prêt « Transformation Ecologique » (+0,40%) est en effet très compétitif.

Le graphique ci-dessous compare les niveaux moyens de marge équivalente¹⁶ sur Euribor des offres taux fixes et taux variables à 30 ans¹⁷ (Livret A + 0,40% ; Autres offres sur Livret A ; Offres taux variable hors Livret A) aux collectivités sur les 3 dernières années faites par les banques commerciales (donc hors offres des banques institutionnelles européennes¹⁸). L'ensemble des offres est ramené sur un indice unique (ici l'Euribor 3 mois) afin de pouvoir les comparer entre elles.

Il apparaît que depuis 3 ans, l'offre de la Banque des Territoires au taux Livret A + 0,40% est largement **la plus compétitive offerte aux collectivités territoriales parmi les centaines d'offres répertoriées** (hors BEI et CEB).

Marges équivalentes sur Euribor 3 mois - Offres bancaires sur 30 ans aux collectivités territoriales (hors BEI et CEB)



Source : Journal des Offres - Finance Active

L'offre de la Banque des Territoires au SEDIF entérine également **un engagement ferme et pluriannuel** de la Banque qui prendra la forme d'un **contrat-cadre** qui doit fixer de façon précise le panel des conditions financières possibles pour l'ensemble des tirages, à l'instar des contrats-cadre proposés par les banques institutionnelles européennes (CEB et BEI).

Cet engagement ferme permet de sécuriser, pour le SEDIF, les financements sur une période exceptionnellement longue de 8 ans. Comme il se doit dans ce type de partenariat, la Banque des Territoires entend cependant être tenue étroitement informée de tout décalage dans la

¹⁴ Analyse de la contribution substantielle du projet financé à l'objectif européen d'atténuation du changement climatique.

¹⁵ Le montant maximum du prêt mobilisable à taux fixe a été fixé à 50% de l'enveloppe accordée.

¹⁶ Y compris frais associés aux offres.

¹⁷ Source : Journal des Offres – Finance Active.

¹⁸ Banque Européenne d'Investissement (BEI) et Banque de Développement du Conseil de l'Europe (CEB).

mise en œuvre du projet, notamment s'il supposait la prolongation de la période de mobilisation des financements.

Un engagement sur une telle durée dérogatoire induit un coût pour la Banque¹⁹ partiellement pris en charge par la **commission d'engagement** incluse dans l'offre au SEDIF. Cette commission s'élève à **0,12% par an de la part non mobilisée du prêt, applicable seulement au terme des trois premières années** consécutives à la signature du contrat-cadre²⁰. Sur la base du calendrier prévisionnel, cette commission, payable trimestriellement à compter de juin 2028, est évaluée à 2,1 M€. Ce montant représenterait à peine 0,02% (2 points de base) sur le taux (Livret A + 0,40%) du prêt de 967 M€.

L'offre prévoit également le versement par le SEDIF d'une **commission d'instruction de 0,04%** du montant du prêt, soit de 386 800 euros, payable sur deux exercices²¹. Celle-ci est justifiée par la conception d'une offre sur mesure, par les durées exceptionnellement longues de la phase de mobilisation des fonds (8 ans) et des prêts (30 ans) et donc de suivi et de gestion du dossier ainsi que par le séquençage des versements en 20 tranches sur la période. Le taux prévu est inférieur aux taux appliqués en moyenne aux collectivités territoriales par les banques commerciales, comme par la Banque des Territoires en 2023 et 2024²². En prenant en compte les paramètres montant et durée du prêt, cette commission ne représenterait que 0,003% additionnels sur le taux (Livret A + 0,40%).

Enfin, l'offre prévoit des pénalités de dédit dans deux hypothèses suivantes relativement peu probables :

- Dans l'hypothèse (i) où le SEDIF ferait appel à d'autres établissements de crédit pour le financement des indemnités contractuelles, il devrait alors s'acquitter d'une indemnité actuarielle sur le montant faisant l'objet d'un refinancement.
- Dans l'hypothèse (ii) où le SEDIF n'appelait pas un montant minimum de prêt, équivalent à la valeur 2024 contractuelle des indemnités (approché par la Banque à 80% du prêt). Le seuil minimum de 80% du prêt à appeler sous peine de pénalité serait diminué du montant d'éventuelles recettes nouvelles obtenues post-signature du contrat de prêt (telles des subventions ou tout produit fiscal obtenu pour le projet). De la même façon, le seuil serait diminué pour tout montant non appelé du fait de recours à de nouveaux financements l'externes (cf. hypothèse (i) supra). Dans cette hypothèse, une indemnité serait due de 1% sur la différence entre la somme de l'ensemble des tirages effectués et la valeur corrigée de 80% du montant initial du prêt.

Le contrat-cadre sera préparé par la Banque et négocié avec le SEDIF en début d'année 2025 pour une présentation au Comité Syndical du 19 juin 2025 pour approbation et autorisation de signature par le Président du SEDIF.

Les principales conditions financières sont toutefois d'ores et déjà actées dans la Lettre d'Offre et ses annexes reçues de la Banque par le SEDIF et sont présentées au Comité pour autorisation de signature.

Elles sont les suivantes :

¹⁹ Coût découlant de l'impact bilanciel de l'opération pour la Banque des Territoires, compte tenu des règles prudentielles s'imposant aux banques et qui impliquent le maintien du ratio de [fonds propres / actifs (prêts aux clients)].

²⁰ Pour mémoire, le prêt pluriannuel BEI sur 5 ans, présenté au présent Comité Syndical du 19 décembre 2024, prévoit également une telle commission au taux de 0,10% / an sur la part non mobilisée du prêt, applicable également au terme de la troisième année du contrat. Par ailleurs, les offres des banques commerciales aux collectivités territoriales répertoriées en 2023 au Journal des Offres Finance Active comportent en moyenne une commission d'engagement au taux de 0,06% mais pour des périodes de mobilisation d'une durée moyenne de seulement 9 mois donc non comparable avec l'offre de la Banque des Territoires.

²¹ 2025 et 2026. Montant prévu au budget 2025.

²² A titre comparatif, le taux moyen de cette commission s'établit à 0,06% dans les offres des banques commerciales aux collectivités territoriales et à 0,05% dans celles de la Banque des Territoires répertoriées entre 2023 et 2024 au Journal des Offres de Finance Active.

Montant du prêt	967 000 000 Euros
Période de mobilisation	8 ans
Périodicité	Trimestrielle ou semestrielle pour les intérêts et pour le capital (au choix lors des tirages)
Mode d'amortissement	Linéaire (constant)
Durée d'amortissement	30 ans
Taux d'intérêt	Taux variable : au taux Livret A + 0,40% Taux fixe : cotation réalisée par le prêteur au moment de la demande de tirage. Les modalités de fixation seront intégrées dans le contrat de prêt. Tirages à taux fixe dans la limite de 50 % du montant maximal du prêt.
Floor (taux variable plancher)	Sans objet
Remboursement anticipé	Possible sur tirages à taux variable ou fixe, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
Commission d'engagement (ou commission de non-utilisation)	0,12% par an du montant non mobilisé, applicable à partir de la quatrième année et jusqu'à l'échéance de la phase de mobilisation des fonds.
Commission d'instruction	0,04% du montant du prêt, soit 386 800 €.
Pénalités de dédit	> Indemnités actuarielles sur tout montant financé sur ce projet par un autre établissement de crédit, OU > Indemnités de 1% du montant non tiré dans la limite de 80% du montant initial du prêt, duquel seront déduits toute subvention ou produit fiscal obtenus pour ce projet a posteriori de la signature du contrat et tout montant financé à l'externe (ceux-ci faisant l'objet d'une indemnité actuarielle).
Garantie	Néant

S'agissant d'une enveloppe de prêt pluriannuelle, l'accord exprès du Comité est nécessaire pour accepter la Lettre d'Offre de la Banque des Territoires – Caisses des Dépôts et ses annexes et en autoriser la signature.

Monsieur Grégoire DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay, précise que le marché bancaire traditionnel a regardé ce dossier avec beaucoup d'intérêt. Cependant, il s'avère que les banques classiques, face à des montants aussi importants, une spécificité et une prévisibilité aussi fortes dans l'investissement, n'ont pas de produit intéressant à proposer. Les discussions se sont, par conséquent, concentrées sur le partenaire habituel des collectivités : la Banque des territoires qui propose un prêt de près d'un milliard d'euros (967 M€) avec une période de mobilisation du prêt de 8 ans, puis une période de remboursement de 30 ans. Le taux est très compétitif : 2,5 % + 0,40 %.

Concernant les contreparties, Monsieur de LASTEYRIE indique la constitution d'une commission d'engagement sur la part non mobilisée du prêt, à hauteur de 0,12 % par an à partir de 2028, ce qui est assez classique sur ce type de contrat. Il mentionne également une commission d'instruction qui se justifie par le caractère très particulier de cette offre et une gestion de dossier légèrement inférieure à 400 k€. Enfin, il mentionne la possibilité d'application de clauses de pénalité, même si elles lui semblent peu probables, à savoir soit le recours à d'autres établissements de crédit pour le financement des indemnités contractuelles ou la mobilisation d'un montant de l'enveloppe de prêt inférieur à la valeur contractuelle des indemnités en valeur 2024.

Telles sont les conditions du prêt qui est proposé au Comité et dont la signature pourrait intervenir avant l'été.

Le Président, André SANTINI, précise que la Caisse des dépôts a indiqué que le SEDIF demeurerait le seul organisme à qui elle envisageait de prêter une pareille somme.

Sur invitation du Président, Jean-Paul GONTIER délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, informe de l'avis favorable à l'unanimité de la commission de contrôle financier.

Monsieur Sylvain LASSONDE, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, indique qu'il ne prendra pas part au vote, car il mène actuellement une mission de conseil auprès de la Banque des territoires.

Le Président en prend acte et procède au vote.

Annexe n° C2024-44-SEDIF au procès-verbal

Objet : Approbation de la lettre d'offre de prêt et ses annexes proposées par la Caisse des dépôts, Direction de la Banque des Territoires pour le financement des indemnités contractuelles dues au délégataire

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5211-1 à L.5211-63,

Vu la délibération n° C2024-21-SEDIF du Comité du 20 juin 2024 portant délégation d'attribution donnée au Président et au Bureau pour certaines affaires,

Vu le contrat de concession relatif à la gestion du service public d'eau potable conclu le 16 mars 2024 entre le SEDIF et la société Véolia Eau – Compagnie générale des eaux, notamment ses articles 37.1 et 37.3.4. définissant les indemnités dues au délégataire par le SEDIF au titre des travaux relatifs à la Filière Membranaire Haute Performance (FMHP) sur les usines de Choisy-le-Roi et de Neuilly-sur-Marne, et des travaux de sécurisation de l'alimentation électrique haute tension des usines, et les conditions de versement de ces indemnités,

Vu le Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2031, approuvé par délibération n° C2021-35 du Comité du 16 décembre 2021, mis à jour pour la seconde fois et renommé Plan Stratégique d'Investissement (PSI) par délibération n° C2023-26 du Comité du 21 décembre 2023,

Considérant les perspectives de besoin de financement pour la période couverte par le contrat de concession relatif à la gestion du service public d'eau potable,

Vu la pertinence, pour le Syndicat, de recourir à une enveloppe de prêt pluriannuelle, pour couvrir les besoins de financement de ses investissements pour les exercices à venir et sécuriser l'accès à la liquidité,

Vu la Lettre d'Offre et ses annexes de la Caisse des dépôts, Direction de la Banque des Territoires pour une enveloppe de prêt de neuf cent soixante-sept millions d'euros (967 000 000 €) sur 2026 à 2032, destinée au financement des indemnités dues au délégataire sur cette période et dont les principales caractéristiques seront à définir lors de chaque tirage parmi les possibilités suivantes :

Montant du prêt	967 000 000 Euros
Période de mobilisation	8 ans
Périodicité	Trimestrielle ou semestrielle pour les intérêts et pour le capital (au choix lors des tirages)
Mode d'amortissement	Linéaire (constant)
Durée d'amortissement	30 ans
Taux d'intérêt	<p>Taux variable : au taux Livret A + 0,40%</p> <p>Taux fixe : cotation réalisée par le prêteur au moment de la demande de tirage. Les modalités de fixation seront intégrées dans le contrat de prêt. Tirages à taux fixe dans la limite de 50 % du montant maximal du prêt</p>
Remboursement anticipé	Possible sur tirages à taux variable ou fixe , moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement (ou commission de non-	0,12% par an du montant non mobilisé, applicable à partir de la quatrième année et jusqu'à l'échéance de la phase de mobilisation des fonds
Commission d'instruction	0,04% du montant du prêt, soit 386 800 €
Pénalités de dédit	<p>> Indemnités actuarielles sur tout montant financé sur ce projet par un autre établissement de crédit, OU</p> <p>> Indemnités de 1% du montant non tiré dans la limite de 80% du montant initial du prêt, duquel seront déduits toute subvention ou produit fiscal obtenus pour ce projet a posteriori de la signature du contrat et tout montant financé à l'externe (ceux-ci faisant l'objet d'une indemnité actuarielle)</p>
Garantie	Néant

Vu les Orientations Budgétaires pour l'exercice 2025 présentées par le Président du Syndicat lors du Comité du 21 novembre 2024,

A l'unanimité, Monsieur LASSONDE, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France s'étant déporté,

DELIBERE

Article 1 approuve et autorise la signature de la Lettre d'Offre et ses annexes de la Caisse des dépôts, Direction de la Banque des Territoires, annexées à la présente délibération, pour une enveloppe pluriannuelle de prêt de neuf cent soixante-sept millions d'Euros (967 000 000 €) mobilisable de 2026 à 2032, destinée au financement des indemnités dues au délégataire par le SEDIF au titre des travaux relatifs à la Filière Membranaire Haute Performance (FMHP) sur les usines de Choisy-le-Roi et de Neuilly-sur-Marne, et des travaux de sécurisation de l'alimentation électrique haute tension des usines.

Article 2 autorise la mise au point finale du contrat-cadre de prêt relatif à cette enveloppe qui sera présenté pour approbation et autorisation de signature lors du Comité du 19 juin 2025.

8. APPROBATION DU CONTRAT-CADRE DE PRET AVEC LA BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT (BEI).

Rapport de présentation

Les investissements du SEDIF à horizon 2036 représentent une charge totale de plus de 2,9 milliards d'euros (Mds), dont 1,9 Md€ au titre des travaux portés directement par le SEDIF en exécution de son Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI).

Les indemnités dues au délégataire au titre des travaux liés à la mise en œuvre de l'OIBP (ou filières membranaires haute performance) s'élèvent à 1 Md€.

Comme indiqué lors du débat sur les orientations budgétaires 2025, ces investissements seront financés pour partie par **l'autofinancement généré par le budget du Syndicat**, lui-même assuré par l'évolution progressive du tarif de la part SEDIF du prix de l'eau à compter de 2025. Cette progression tarifaire permettra le maintien d'un taux d'épargne brute compris entre 79% et 63% sur toute la période et un taux d'autofinancement des 2,9 Mds€ d'investissements autour de 37% sur la période 2025-2036.

Par effet de levier, la dette financera le reste du besoin soit 1,8 Md€ avec une capacité de désendettement (ratio dette/épargne brute) maintenue en deçà de 10 ans sur toute la période.

Pour couvrir son besoin de financement lié à ces investissements portés en maîtrise d'ouvrage propre, le SEDIF a choisi de privilégier les prêts-projets pluriannuels des banques institutionnelles européennes compte tenu des nombreux avantages qu'ils comportent.

Un contrat de prêt de 140 M€ sur 2025-2029 de la Banque de Développement du Conseil de l'Europe (CEB) a été signé suite à son approbation par le Comité du 21 novembre dernier. Ce contrat est destiné au financement partiel (50%) des investissements de renouvellement des canalisations du SEDIF.

Pour le financement partiel des travaux du PPI portant sur les usines de production, les sites distants et la sectorisation du réseau, le SEDIF a sollicité la Banque Européenne d'Investissement (BEI).

1. La Banque Européenne d'Investissement et son offre de prêt

La **Banque Européenne d'Investissement (BEI)**, fondée en 1958 en vertu du traité de Rome, est l'institution de financement de l'Union Européenne par voie de prêt. Elle est le premier prêteur multilatéral et le principal bailleur de fonds de l'action en faveur du climat dans le monde.

Les actionnaires de la Banque Européenne d'Investissement sont les 27 États membres de l'Union européenne.

L'action pour le climat est au cœur de toutes les activités de la BEI, qui ciblent les huit grandes priorités stratégiques : l'action en faveur du climat, la transformation numérique et l'innovation technologique, la sécurité et la défense, une politique de cohésion moderne, l'agriculture et la bio-économie, les infrastructures sociales, les investissements à fort impact dans le monde, l'union des marchés des capitaux.

La BEI se procure l'essentiel des fonds nécessaires à son activité de prêt en émettant des obligations sur les marchés internationaux de capitaux, soutenue par une note de crédit triple A (Moody's, Standard & Poor's, Fitch Ratings).

Les prêts de la BEI présentent de nombreux avantages.

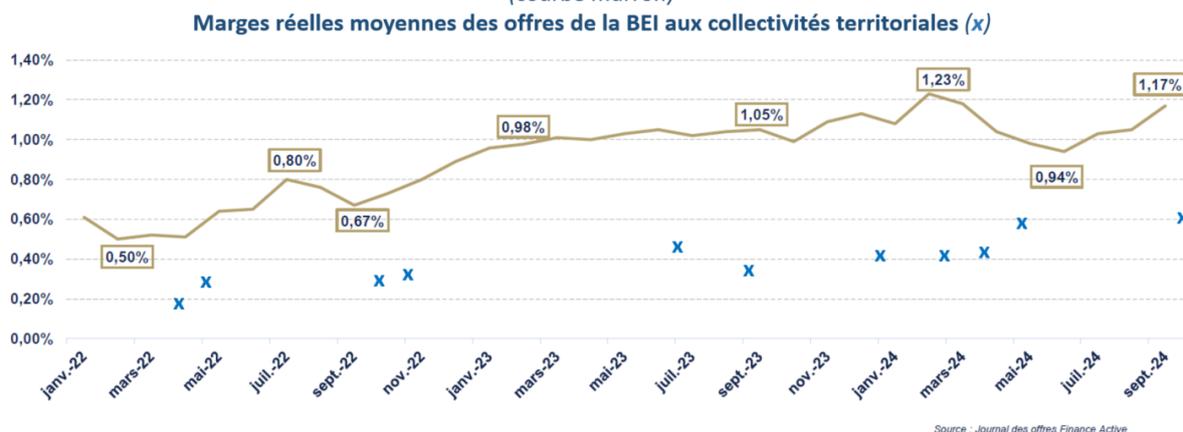
A l'instar de la CEB, la BEI propose des contrats-cadre sur 5 ans qui garantissent à l'emprunteur une enveloppe de prêt globale, mobilisable en plusieurs tranches, à tout moment sur la durée du contrat. Le contrat pluriannuel fixe un cadre de conditions (taux fixe ou variable, durée maximum, modalités d'amortissement du capital, etc.). Chaque tranche constitue ensuite un prêt à part entière pour lequel l'emprunteur sélectionne les conditions souhaitées parmi celles prévues dans le contrat-cadre.

Ces enveloppes pluriannuelles ont donc l'avantage de **sécuriser un accès à la liquidité** permanent et à hauteur du besoin, sur plusieurs exercices, quelles que soient les évolutions ou les tensions du marché.

En outre, le mandat institutionnel social et environnemental de cette banque de développement garantit **des conditions de taux très avantageuses**. En effet, les niveaux de marge qu'elle offre sont très compétitifs en comparaison des marges proposées par les banques commerciales.

Le graphique suivant compare les niveaux de marge moyens sur Euribor équivalent des offres taux fixes et taux variables aux collectivités sur les 3 dernières années.

Evolution des marges réelles bancaires moyennes proposées aux collectivités territoriales depuis janvier 2022
(courbe marron)



Par ailleurs, les prêts proposés sont **des prêts-projets** destinés à financer des investissements préalablement déterminés auxquels sont alloués les fonds empruntés. Ces investissements doivent répondre aux objectifs environnementaux et sociaux fixés par la banque. Un *reporting* sur leur exécution technique, financière et extra-financière est par ailleurs exigé tout au long du projet.

Les exigences environnementale et sociale que cette banque fixe aux projets financés sont en parfaite adéquation avec les ambitions du SEDIF en la matière.

Compte tenu de la souplesse des instruments que la BEI propose, des conditions financières très compétitives et de l'obligation d'allocation des fonds à des projets durables, il a été envisagé de privilégier cette source de financement dans la mesure du possible pour le financement partiel du PPI du SEDIF (financement à hauteur de 50% des investissements relatifs aux usines de production, aux sites distants et à la sectorisation du réseau).

2. Un contrat-cadre de 150 M€ pour la couverture du besoin lié aux travaux relatifs aux ouvrages et à la sectorisation du réseau à horizon 2029

Le SEDIF a sollicité officiellement la BEI le 8 février 2024 pour un prêt de 150 M€ sur 5 ans destiné au financement partiel (50%) des investissements du SEDIF prévus dans son Plan Pluriannuel d'Investissement sur la période 2025-2029 et portant sur :

- (i) La rénovation et la modernisation des trois usines de production d'eau²³, coût total indicatif de 191 millions d'euros sur la période 2025-2029,
- (ii) La rénovation et la modernisation des sites dits « distants » des usines (stations de relèvement, réservoirs, autres), coût total indicatif de 99 millions d'euros sur la période 2025-2029,
- (iii) Les travaux de sectorisation de son réseau de canalisations**, coût total indicatif de 10 millions d'euros sur la période 2025-2029.

Après une procédure d'instruction de plus de 12 mois, le SEDIF a reçu l'accord définitif du Comité d'engagement de la BEI pour ce prêt de 150 M€ le 2 décembre 2024.

Le contrat-cadre proposé par la BEI prévoit une certaine souplesse d'utilisation en contrepartie d'un *reporting* régulier sur les projets financés.

Les caractéristiques des prêts par tranche seront à définir lors des tirages parmi les possibilités suivantes :

²³ Hors filières membranaires haute performance.

Période de mobilisation	5 ans à compter la signature du contrat
Périodicité	Intérêts : au choix trimestrielle ou semestrielle Capital : au choix trimestrielle, semestrielle ou annuelle
Mode d'amortissement	Tranche à taux fixe : au choix linéaire ou progressif Tranches à taux variable : linéaire
Durée d'amortissement	Au choix entre 4 et 30 ans
Taux d'intérêt	Taux fixe ou taux variable (Euribor + marge) au choix au moment de la mobilisation de chaque tranche. La marge est appelée <i>Spread</i> dans le contrat. Taux proposé au moment de la demande de tirage. Cotations indicatives disponibles à tout moment sur demande.
Floor (taux variable plancher)	Floor à 0% (Euribor + marge). Un floor à 0% pour le taux variable signifie que si la détermination de celui-ci conduit à un taux négatif, alors le taux appliqué sera égal à 0%.
Remboursement anticipé	Possible, à tout moment, moyennant le paiement d'une indemnité pour les tranches à taux fixe uniquement.
Commission d'engagement (ou commission de non-utilisation)	Taux de 0,10% par an sur le solde non versé de l'enveloppe de prêt à compter de 3 ans après la date de signature du contrat.
Commission d'instruction	Pas de commission d'instruction

S'agissant d'une enveloppe pluriannuelle, l'accord exprès du Comité est nécessaire pour accepter le contrat-cadre proposé par la BEI et en autoriser la signature.

La mise au point des tirages par tranches s'effectuera dans les conditions usuelles prévues par la délégation de pouvoir du Comité au Président en matière d'emprunt, dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget.

Sur l'invitation du Président, Monsieur Jean-Paul GONTIER, délégué titulaire de la communauté d'agglomération de Plaine Vallée communique l'avis favorable à l'unanimité de la commission de contrôle financier.

Le Président en prend acte et procède au vote.

Annexe n° C2024-45-SEDIF au procès-verbal

Objet : Approbation du contrat-cadre de prêt de la Banque Européenne d'Investissement

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5211-1 à L.5211-63,

Vu la délibération n° C2024-21-SEDIF du 20 juin 2024 portant délégation d'attribution donnée au Président et au Bureau pour certaines affaires,

Vu le Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2031, approuvé par délibération n°2021-35 du 16 décembre 2021, mis à jour pour la seconde fois et renommé Plan Stratégique d'Investissement (PSI) par délibération n°2023-26 du 21 décembre 2023,

Considérant les perspectives de besoin de financement pour la période couverte par le PSI,

Vu la pertinence, pour le Syndicat, de recourir à des enveloppes de prêt pluriannuelles, pour couvrir les besoins de financement de ses investissements pour les exercices à venir,

Vu le contrat-cadre de prêt proposé par la Banque Européenne d'Investissement pour une enveloppe de cent cinquante millions d'euros (150 000 000 €), dont les principales caractéristiques seront à définir lors de chaque tirage parmi les possibilités suivantes

Période de mobilisation	5 ans à compter la signature du contrat
Périodicité	Intérêts : au choix trimestrielle ou semestrielle Capital : au choix trimestrielle, semestrielle ou annuelle
Mode d'amortissement	Tranche à taux fixe : au choix linéaire ou progressif Tranches à taux variable : linéaire
Durée d'amortissement	Au choix entre 4 et 30 ans
Taux d'intérêt	Taux fixe ou taux variable (Euribor + marge) au choix au moment de la mobilisation de chaque tranche. La marge est appelée <i>Spread</i> dans le contrat. Taux proposé au moment de la demande de tirage. Cotations indicatives disponibles à tout moment sur demande.
Floor (taux variable plancher)	Floor à 0% (Euribor + marge). Un floor à 0% pour le taux variable signifie que si la détermination de celui-ci conduit à un taux négatif, alors le taux appliqué sera égal à 0%.
Remboursement anticipé	Possible, à tout moment, moyennant le paiement d'une indemnité pour les tranches à taux fixe uniquement.
Commission d'engagement (ou commission de non-utilisation)	Taux de 0,10% par an sur le solde non versé de l'enveloppe de prêt à compter de 3 ans après la date de signature du contrat.
Commission d'instruction	Pas de commission d'instruction

Vu les orientations budgétaires pour l'exercice 2025 présenté par le Président du Syndicat lors du Comité du 21 novembre 2024,

Vu le projet de contrat-cadre,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve et autorise la signature du contrat-cadre de prêt portant sur une enveloppe pluriannuelle de cent cinquante millions d'euros (150 000 000 €), mobilisable par tranches, sur cinq ans à compter de la date de signature du contrat, proposé par la Banque Européenne d'Investissement,

Article 2 autorise la mise au point et la signature par le Président des tirages pour chaque tranche spécifique, dans la limite des crédits ouverts annuellement au budget, et selon les principes fixés au Président en matière d'emprunt dans la délégation d'attribution afférente,

Article 3 dit que la recette correspondante sera imputée sur le budget d'investissement des exercices concernés, au chapitre 16.

9. FIXATION DES CONTRE-VALEURS

FIXATION DE LA CONTREVALEUR DE LA REDEVANCE PRELEVEMENT PERCUE POUR LE COMPTE DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE POUR L'EXERCICE 2025

Rapport de présentation

I. Contexte

Depuis sa création en 1991, Voies Navigables de France (VNF) perçoit une taxe hydraulique pour les ouvrages de prises et rejets d'eau faisant l'objet d'une convention pour occupation temporaire du domaine public fluvial. Les taux applicables au titre de cette taxe étaient fixés par décret.

La loi de finances 2019 a supprimé la taxe hydraulique et l'a remplacée par une redevance domaniale, dite redevance hydraulique, selon un barème désormais fixé par VNF, auquel s'applique en outre une formule d'actualisation, également à la main de VNF.

Par convention entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013 (approuvée par délibération n° 2012-117 du Bureau du 9 novembre 2012) et échue depuis le 1^{er} janvier 2024, VNF a autorisé l'occupation du domaine public fluvial qu'il gère au titre des prises et rejets d'eau du SEDIF nécessaires au fonctionnement de ses ouvrages hydrauliques pour chacun des sites suivants : Choisy-le-Roi, Joinville-le-Pont, Méry-sur-Oise Noisy-le-Grand/Neuilly-sur-Marne.

II. Nouvelle convention d'occupation

Dépourvu de titre d'occupation régulier depuis, le SEDIF s'est rapproché de VNF pour convenir de la passation d'une nouvelle convention d'occupation et ainsi régulariser la présence de ses ouvrages sur le domaine public fluvial, à l'exception du site de Joinville-le-Pont, dont la prise/rejet d'eau n'est plus active.

En contrepartie, une redevance sera due à VNF. Elle est établie sur la base des volumes prélevés en m³ (en sont exclus les volumes rejetables), correspondant aux possibilités de prélèvements maximum autorisés par les arrêtés préfectoraux portant autorisation de prélèvement et rejet (c'est-à-dire indépendamment de la réalité des volumes effectivement prélevés), mais également sur les m² d'emprise au sol des ouvrages :

Choisy-le-Roi (« CY »)	259 150 000 m ³ prélevables	1 prise d'eau
	38 259 300 m ³ rejetables	4 rejets
	603 m ² d'emprise au sol	
Méry-sur-Oise (« MY »)	153 300 000 m ³ prélevables	1 prise d'eau
	22 323 400 m ³ rejetables	8 rejets
	126,92 m ² d'emprise au sol	
Noisy-le-Grand (« NG ») ²⁴	300 760 000 m ³ prélevables	
	1 m ³ rejetable (l'arrêté ne mentionne pas de volumes rejetables)	1 prise d'eau 7 rejets
	221 m ² d'emprise au sol	

En application des tarifs adoptés par VNF pour l'année 2024, et sur la base des données statistiques figurant dans le tableau n° 1, et ceux adoptés pour l'année 2025, le montant de redevance pour chaque site s'établit ainsi :

Tableau des données VNF concernant le SEDIF

	Volumes prélevables par site	Emprise au sol par site
CY	259 150 000 m ³	603 m ²
MY	153 300 000 m ³	126,92 m ²
NG	300 760 000 m ³	221 m ²

Détermination de la redevance VNF en 2024 et en 2025

	Tarifs VNF	Redevance hydraulique (« RH »)	
2024	Tarifs volumes 2024 = 0,00744€/m ³		
		CY	1 936 891,86 €
		MY	1 142 407,57 €

²⁴ La prise et les rejets sont nécessaires à l'ensemble du site Neuilly-sur-Marne/Noisy-le-Grand mais sont implantées sur le territoire de la commune de Noisy-le-Grand.

	Tarifs emprise au sol 2024 = 14,62€/m ²	NG	2 240 885,42 €
		Total 2024	5 320 184,85 €
2025	Tarifs volumes 2025 = 0,00766€/m ³		
		CY	1 994 170,18 €
		MY	1 176 189,42 €
	Tarifs emprise au sol 2025 = 15,06€/m ²	NG	2 307 149,86 €
		Total 2025	5 477 509,46 €

Au total, **pour l'année 2024, une redevance de 5 320 184,85 €** sera versée à VNF par Veolia Eau d'Ile-de-France, dans le cadre de la clôture de ses comptes.

Pour l'année 2025, cette redevance est estimée à 5 477 509,46 €. Elle sera alors acquittée par la société Franciliane²⁵, au titre du nouveau contrat.

La redevance due à compter de 2025 pourra faire l'objet d'une révision dans les conditions fixées à l'article R. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques²⁶. Elle sera en outre indexée chaque année au 1^{er} janvier, en fonction de l'évolution de la combinaison de l'indice INSEE du prix de la consommation – reprise des eaux usées et de l'indice INSEE du prix de la consommation – électricité. L'indice de référence servant de base à l'indexation est celui de juillet de l'année précédant l'entrée en vigueur de la nouvelle convention.

Il est rappelé qu'en application d'une décision du Directeur général de VNF du 4 novembre 2024, l'indexation sera plafonnée à 3 % pour l'année 2025.

Cette redevance sera enfin actualisée à l'issue des travaux de rénovation/sécurisation des prises et rejets d'eau des sites de Méry-sur-Oise et Neuilly-sur-Marne/Noisy-le-Grand, prévus pour 2026 et qui augmenteront légèrement les surfaces d'emprise au sol (+20 m² estimés pour le site de Méry-sur-Oise ; +12 m² estimés pour celui de Neuilly-sur-Marne/Noisy-le-Grand).

III. Calcul de la contre valeur répercutée sur les factures d'eau pour 2025

En prenant les données retenues par VNF pour définir la base de taxation dans le cadre de cette nouvelle convention d'occupation à compter de 2025 et en tenant compte des taux unitaires revalorisés, **le montant de la redevance annuelle exigible par VNF est donc estimé à 5 477 509,46 € en 2025.**

En ce qui concerne la somme estimée des restes à payer ou des trop-perçus des exercices précédents, le solde de l'exercice 2024, elle sera intégrée dans le bilan financier du délégataire sortant, comme le prévoit les stipulations du protocole de fin de contrat (Annexe 49). À cet égard, son article 36 relatif à la « gestion de la clôture financière du dernier exercice et du contrôle associé » précise que les sujets potentiels de régularisation se feront au second semestre de l'année 2025, à la suite de l'appel du montant définitif des redevances du dernier exercice.

Conformément aux hypothèses retenues pour l'établissement du Budget primitif, la base de volume d'eau vendu en 2025 est estimée à :

- 200 594 000 m³ de vente d'eau aux abonnés,
- auxquels s'ajoutent 52 160 000 m³ de vente d'eau en gros

soit un volume total de 252 754 000 m³.

²⁵ Soit une augmentation de 51,00 % pour la redevance 2024 et 55,47 % pour la redevance 2025 par rapport à la dernière redevance versée en 2023 (3 523 183,03 €) au titre de la précédente convention 2012-2023 (0,00583 €/m³ et 11,45 €/m²).

²⁶ « La révision des conditions financières des titres d'occupation ou d'utilisation du domaine public de l'État a lieu selon les modalités prévues par l'article R. 2125-1. / Sur le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, la révision des conditions financières peut intervenir à l'expiration de chaque période fixée pour le paiement de la redevance. / Lorsque la redevance a été payée d'avance, ces dispositions sont applicables pour la part de la redevance correspondant à la période restant à courir. / La redevance nouvelle entre en vigueur un mois après le jour où elle a été notifiée au titulaire de l'autorisation, sauf si le titre d'occupation en dispose autrement. »

Sur ces bases, le taux de contrevalueur applicable aux volumes vendus aux abonnés et aux acheteurs en gros est déterminé comme suit :

Volume total prévu facturé en 2025 (V)	252 754 000 m ³
Montant à répartir (M)	5 477 509 €
Contrevalueur unitaire arrondie (M/V)	0,0217 €/m ³

Pour mémoire, le taux applicable en 2024 était de 0,0215 € H.T./m³ au 1^{er} janvier et révisé à hauteur de 0,0280 € H.T. /m³ au 1^{er} juillet. Il était précédemment en 2023 de 0,0156 € H.T./m³, en 2022 de 0,0132 € H.T./m³, en 2021 de 0,0126 € H.T./m³ et en 2020 de 0,0130 € H.T./m³.

Il est donc proposé d'établir la contre-valeur appliquée aux ventes d'eau au montant de 0,0217 € H.T./m³, à compter du 1^{er} janvier 2025.

REDEVANCES PERÇUES POUR LE COMPTE DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE POUR L'EXERCICE 2025

Le 12^{ème} programme d'intervention 2025-2030 des agences de l'eau entrera en vigueur en 2025. Il s'agit du premier programme dont le financement sera assuré par des redevances réformées par la loi de finances pour 2024 (article 101 de la loi de finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024 publiée le 30 décembre 2023).

Ces redevances font l'objet de changements : si la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue, les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées, à compter du 1^{er} janvier 2025, par :

- une redevance « consommation d'eau potable » et
- deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Cette réforme aura notamment pour conséquence de modifier notamment la facture d'eau des abonnés de manière visible, comme il est possible de le constater sur ce facsimilé de facture 2025 :

Votre facture en détail		Période de facturation	Volume en m ³ ou quantité	Prix unitaire en €	Montant HT en €	Taux TVA %
Production et distribution de l'eau potable						
Part délégataire tranche 1		du 18-02-2023 au 31-03-2023	10	0,7474	7,47	5,50%
Part délégataire tranche 1		du 01-04-2023 au 19-05-2023	11	0,7612	8,37	5,50%
Part SEDIF		du 18-02-2023 au 19-05-2023	21	0,5100	10,71	5,50%
Abonnement trimestriel		du 01-04-2023 au 30-06-2023			6,53	5,50%
<i>(Contribution aux frais fixes du service de l'eau)</i>						
Préservation des ressources en eau par délibération 2022-34 (redevance Prélèvement)			21	0,0507	1,06	5,50%
<i>(Agence de l'Eau Seine-Normandie) → renommée Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)</i>						
Collecte et traitement des eaux usées						
Redevance communautaire		du 18-02-2023 au 19-05-2023	21	0,7000	14,70	0,00%
Redevance départementale		du 18-02-2023 au 19-05-2023	21	0,5627	11,82	10,00%
Redevance interdépartementale		du 18-02-2023 au 19-05-2023	21	1,3870	29,13	10,00%
Organismes publics						
Lutte contre la pollution		Consommation eau potable (Agence de l'eau)		0,3800	7,98	5,50%
<i>(Agence de l'Eau Seine-Normandie)</i>						
Modernisation des réseaux		Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'eau)	21	0,1850	3,89	0,00%
<i>(Agence de l'Eau Seine-Normandie)</i>						
Soutien d'étiage par délibération 2022-35			21	0,0117	0,25	5,50%
<i>(EP TB Seine Grands Lacs)</i>						
Développement des voies navigables par délibération 2022-33			21	0,0156	0,33	5,50%
<i>(Voies Navigables de France)</i>						
Divers						
Les Services "Téléo +"					Offert	

1- Redevance consommation d'eau potable

Concernant la **redevance « consommation d'eau potable »**, elle est due par chaque usager final du service d'eau potable sans distinction entre consommation domestique et consommation industrielle. Selon l'Agence de l'Eau Seine Normandie, en renchérissant le prix de l'eau, elle incite les usagers à réduire leur consommation d'eau (économies d'eau, lutte contre les fuites, réutilisation de l'eau de pluie...).

Le tarif est fixé par l'agence de l'eau. Cette dernière a fixé son montant à 0,4600 euro hors taxe par mètre cube pour l'exercice 2025.

Cette redevance, due par tous les abonnés du service public de l'eau potable, est assise sur les volumes d'eau potable facturés aux abonnés durant l'année civile en cours.

2- Redevance pour performance des réseaux d'eau potable

Concernant la nouvelle **redevance pour performance des réseaux d'eau potable** :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau. Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'une contre valeur au mètre cube d'eau vendu. Elle doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,08546 euro hors taxe par mètre cube pour l'exercice 2025.

Elle a également fixé forfaitairement le coefficient de modulation à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance effective des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Conformément aux hypothèses retenues pour l'établissement du Budget primitif, la base de volume d'eau vendu en 2025 est estimée à 200 594 000 m³ de vente d'eau aux abonnés.

Sur ces bases, le montant estimé de la contre valeur est déterminé comme suit :

Volume prévu d'eau vendu en 2025 (V) selon les estimations du Budget primitif.	200 594 000 m³
Redevance (R) pour performance des réseaux d'eau potable à 0,0171 HT/ m³ facturé (soit le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,08546 € HT/ m ³ multiplié par le coefficient de modulation à 0,2 en 2025)	0,0171 €/m³
Montant total estimé (V x R)	3 430 157 €

Le SEDIF, conformément aux textes en vigueur, ne peut anticiper la prise en compte des impayés (et plus généralement des trop / moins perçus) dans le calcul de la contre valeur pour l'exercice 2025.

3- Redevance prélèvement

Dans le cadre du nouveau contrat de délégation de service public, et notamment son article 19.6, le SEDIF définit chaque année le taux de la contrevalet applicable sur la facture établie pour les usagers, au titre de la redevance « prélèvement sur la ressource en eau » recouvrée pour le compte de l'Agence de l'Eau.

Au vu des éléments connus ou estimés lors de la rédaction de ce rapport sur les modalités d'application de ces redevances, la redevance prélèvement due à l'Agence pour l'exercice 2025 est estimée comme suit :

		Assiette en m3	Taux 2025 en € HT /m3	Montant en K€
Volume prélevé (eaux de surface)	Redevance de base	301 886 524 m3	0,0437 €	13 192 K€
Volume prélevé (eaux souterraines)	Redevance renforcée, Taux ZRE	11 970 750 m3	0,0943 €	1 129 K€
REDEVANCE RELATIVE AUX PRELEVEMENTS (1)				14 321 K€
Volume acheté (eaux de surface)	SFDE/Annet et Eau de Paris, Taux ZRE	3 060 000 m3	0,0943 €	289 K€
REDEVANCE RELATIVE AUX ACHATS D'EAU EN GROS				289 K€
TOTAL ESTIME ARRONDI (1) + (2)				14 610 K€

Pour mémoire, la redevance estimée pour l'exercice 2024 était de 12 930 k€.

En ce qui concerne la somme estimée des restes à payer ou des trop-perçus des exercices précédents, soit le solde de l'exercice 2024, elle sera intégrée au bilan financier du délégataire sortant, comme le prévoit les stipulations du protocole de fin de contrat pour 2024 (Annexe 49). A cet égard, son article 36 relatif à la « gestion de la clôture financière du dernier exercice et du contrôle associé » précise que les sujets potentiels de régularisation se feront au second semestre de l'année 2025, à la suite de l'appel du montant définitif des redevances du dernier exercice.

Conformément aux hypothèses retenues pour l'établissement du Budget primitif, la base de volume d'eau vendu en 2025 est estimée à :

- 200 594 000 m3 de vente d'eau aux abonnés,
- auxquels s'ajoutent 52 160 000 m3 de vente d'eau en gros,

soit un total de **252 754 000 m3**.

Sur la base de ces volumes, le taux de contrevalet applicable est déterminé comme suit :

Volume prévu facturé en 2025 (V)	252 754 000 m3
Montant à répartir (M)	14 610 K€
Contrevalet unitaire arrondie (M/V) - € HT /m3	0,0578 €

Ce taux reste globalement stable par rapport au taux appliqué ces 3 dernières années : 2024 (0,0526 €/m3), 2023 (0,0507 €/m3) et en 2022 (0,0520 €/m3)

FIXATION DE LA CONTREVALET DE LA REDEVANCE PRELEVEMENT PERCUE POUR LE COMPTE DE L'EPTB SEINE GRANDS LACS POUR L'EXERCICE 2025

L'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) « Seine Grands Lacs » agit à l'échelle du bassin versant amont de la Seine, facilite et coordonne l'action publique des collectivités territoriales sur l'ensemble du territoire à travers ses missions :

- gérer le risque lié aux inondations dans le bassin de la Seine en écrêtant les crues,
- soutenir le débit des rivières pendant la saison sèche,
- agir pour la réduction de la vulnérabilité aux inondations,
- assurer un rôle de conseil, d'animation et de coordination auprès des collectivités du bassin,
- préserver l'environnement.

Il assure notamment à cet effet la gestion de quatre lacs-réservoirs (Marne, Seine, Aube et Pannecière).

A ce titre, l'EPTB perçoit depuis 2012 une redevance pour service rendu de soutien d'étiage, qui permet aux différents usagers résidant à l'aval des ouvrages gérés par l'Établissement, de notamment prélever de l'eau en rivière, ou en nappe, selon leurs besoins. La disponibilité de la ressource tout au long de l'année est garantie par l'EPTB à travers sa gestion des quatre lacs-réservoirs.

Le montant finalement retenu par l'EPTB pour l'exercice à venir sera connu postérieurement à la réunion du dernier comité syndical de l'année. Il est dès lors nécessaire de fixer un taux de contrevalueur (applicable sur les factures des abonnés et des acheteurs en gros) sur la base des estimations connues à ce jour.

L'EPTB se place dans une trajectoire d'augmentation progressive du montant total des produits recouverts auprès de l'ensemble des redevables. Cette hausse entraîne mécaniquement un accroissement du niveau de la redevance appliquée au SEDIF. Celui-ci, par l'ampleur de ses prélèvements en Marne et en Seine, est le premier redevable de l'EPTB.

Au vu des éléments connus lors de la rédaction du présent rapport sur les modalités d'application de ces redevances, la redevance prélèvement au titre de l'exercice 2025 est estimée à 2,4 M€, selon les estimations de Franciliane.

En ce qui concerne la somme estimée des restes à payer ou des trop-perçus des exercices précédents, soit le solde de l'exercice 2024, elle sera intégrée dans le bilan financier du délégataire sortant, comme le prévoit les stipulations du protocole de fin de contrat (Annexe 49). A cet égard, son article 36 relatif à la « gestion de la clôture financière du dernier exercice et du contrôle associé » précise que les sujets potentiels de régularisation se feront au second semestre de l'année 2025, à la suite de l'appel du montant définitif des redevances du dernier exercice.

Conformément aux hypothèses retenues pour l'établissement du Budget primitif, la base de volume d'eau vendu en 2025 est estimée à :

- 200 594 000 m3 de vente d'eau aux abonnés,
- auxquels s'ajoutent 52 160 000 m3 de vente d'eau en gros

soit un total de **252 754 000 m3**.

Sur ces bases, le taux de contrevalueur applicable est déterminé comme suit :

Volume prévu facturé en 2024 (V) selon le budget primitif	252 754 000 m3
Montant à répartir (M) déterminé par Franciliane	2 400 000 €
Contrevalueur unitaire arrondie (M/V)	0,0095 €/m³

Il est donc proposé de fixer le taux de contrevalueur de la redevance soutien d'étiage à 0,0095 €/m³, stable par rapport aux taux appliqués en 2024 (0,0100 €/m³), en 2023 (0,0117 €/m³) et en 2022 (0,0090 €/m³).

Le Président sollicite l'avis de la commission de contrôle concernant ces trois affaires.

Jean-Paul GONTIER indique l'avis favorable à l'unanimité de la commission de contrôle financier.

Le Président en prend acte et procède aux votes.

Annexe n° C2024-49-SEDIF au procès-verbal

Objet : Fixation de la contre-valeur de la redevance perçue pour le compte de Voies Navigables de France pour l'exercice 2025

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu le décret n° 91-696 du 18 juillet 1991 pris pour l'application de l'article 124 de la loi de finances pour 1991 (n° 90-1168 du 29 décembre 1990) et portant statut de Voies navigables de France (VNF),

Vu le décret n° 2019-1356 du 13 décembre 2019 relatif aux redevances de prise et de rejet d'eau dans le domaine public fluvial confié à VNF,

Vu la délibération n° 05/2019/1.2 du 17 décembre 2019 du Conseil d'administration de VNF relative aux modalités de mise en œuvre de la redevance hydraulique, modifiée par sa délibération n° 02/2023/1.1 du 28 juin 2023,

Vu la délibération n° 05/2020/3.1 du 16 décembre 2020 du Conseil d'administration de VNF relative à la fixation du barème de la redevance hydraulique, précisant sa formule de revalorisation annuelle,

Vu la délibération n° C2024-11-SEDIF du Comité du 20 juin 2024 fixant à 0,0280 € H.T. / m³ le taux de la contre-valeur de la taxe « Voies Navigables de France » à compter du 1^{er} juillet 2024,

Vu le contrat de délégation de service public signé le 9 juillet 2010 par le SEDIF et la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux confiant à la société Veolia Eau d'Ile-de-France l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2024, notamment son article 44.2,

Vu le contrat de concession de service public passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux signé le 16 mars 2024 et confiant l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2036 à la société Franciliane, délégataire du SEDIF,

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial par le SEDIF au titre de ses prises et rejets d'eau nécessaires au fonctionnement des ouvrages hydrauliques des sites de Choisy-le-Roi, Neuilly-sur-Marne/Noisy-le-Grand et Méry-sur-Oise établi pour une durée de dix ans à compter du 1^{er} janvier 2025 entraînant une revalorisation des bases de taxation et, par voie de conséquence, du taux de contre-valeur de la taxe « Voies Navigables de France »,

Considérant qu'il importe de disposer des ressources nécessaires à la couverture de cette taxe, figurant sur le détail de la facture d'eau, pour la société Franciliane, délégataire du SEDIF à compter du 1^{er} janvier 2025,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 décide de faire figurer la redevance prélevée pour le compte de Voies Navigables de France sur une ligne dédiée sur la facture d'eau potable (abonnés et acheteurs en gros),

Article 2 fixe le taux de la contre-valeur valable à compter du 1^{er} janvier 2025 à 0,0217 € H.T./m³ facturé, ce pour assurer le financement de la taxe due à Voies Navigables de France,

Annexe n° C2024-50-SEDIF au procès-verbal

Objet : Fixation de la contrevaieur de la redevance consommation d'eau perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'exercice 2025

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61, L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 213-10-4 et -5, et articles D. 213-48-12-1, D. 213-48-12-2 à -7, et D. 213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°24-27 du 19 septembre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de concession de service public passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux signé le 16 mars 2024 et confiant l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2036 à la société Franciliane, et notamment son article 19.6 prévoyant la mise en recouvrement des redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau par le délégataire à partir du taux fixé par le SEDIF,

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,4600 euro hors taxe par mètre cube pour l'exercice 2025,

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers cette redevance pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 décide de faire figurer la redevance pour consommation d'eau pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie sur une ligne dédiée sur la facture d'eau potable,

Article 2 applique à compter du 1^{er} janvier 2025 la contrevaieur de la redevance pour consommation d'eau fixée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie à 0,4600 € H.T. euro hors taxe par mètre cube facturé,

Article 3 autorise le Président à pratiquer les aménagements nécessaires si des modifications interviennent sur le calcul de l'assiette ou sur la valeur de la redevance en 2025.

Annexe n° C2024-51-SEDIF au procès-verbal

Objet : Fixation de la contrevaieur de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable perçue pour le compte de l'AESN pour l'exercice 2025

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 213-10-4 et -5, et articles D. 213-48-12-1, D. 213-48-12-2 à -7, et D. 213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°24-27 du 19 septembre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de concession de service public passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux signé le 16 mars 2024 et confiant l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2036 à la société Franciliane, et notamment son article 19.6 prévoyant la mise en recouvrement des redevances par le délégataire à partir du taux fixé par le SEDIF,

Vu la convention de mandat à conclure entre sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code général des collectivités territoriales pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au bofip-gcp-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J),

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,08546 euro hors taxe par mètre cube pour l'exercice 2025,

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé forfaitairement le coefficient de modulation à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année),

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrepartie pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu,

Considérant qu'il appartient au délégataire de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser au SEDIF les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 décide de faire figurer la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) sur une ligne dédiée sur la facture d'eau potable,

Article 2 fixe à compter du 1^{er} janvier 2025 la contrepartie de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,0171 euro hors taxe par mètre cube facturé,

Article 3 autorise le Président à pratiquer les aménagements nécessaires si des modifications interviennent sur le calcul de l'assiette ou sur la valeur de la redevance au cours de l'exercice.

Annexe n° C2024-52-SEDIF au procès-verbal

Objet : Fixation de la contrevaletur de la redevance prélèvement perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'exercice 2025

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 213-10-4 et -5, et articles D. 213-48-14 à D. 213-48-15, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

Vu la délibération n°24-27 du 19 septembre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de concession de service public passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux signé le 16 mars 2024 et confiant l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2036 à la société Franciliane, et notamment son article 19.6 prévoyant la mise en recouvrement de la redevance prélèvement unitaire par le délégataire à partir du taux fixé par le SEDIF,

Considérant qu'il importe de disposer des ressources nécessaires à la couverture de ces redevances dont le recouvrement est assuré par le délégataire titulaire du contrat de délégation de service public,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 décide de faire figurer la redevance prélèvement prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) sur une ligne dédiée sur la facture d'eau potable (abonnés et acheteurs en gros),

Article 2 fixe à compter du 1^{er} janvier 2025 la contrevaletur de la redevance prélèvement unitaire de l'Agence de l'Eau, facturée par le délégataire, à 0,0578 € H.T. par mètre cube facturé,

Article 3 autorise le Président à pratiquer les aménagements nécessaires si des modifications devaient intervenir sur le calcul de l'assiette ou sur la valeur de la redevance au cours de l'exercice.

Annexe n° C2024-53-SEDIF au procès-verbal

Objet : Fixation de la contrevaletur prélèvement perçue pour le compte de l'EPTB Seine Grand Lacs pour l'exercice 2025

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 24 janvier 2012 déclarant d'intérêt général l'exploitation, l'entretien et l'aménagement des quatre lacs réservoir gérés par l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs,

Vu la délibération 2023-44/CS du 15 novembre 2023 du Conseil d'Administration de l'EPTB relative aux redevances pour service rendu pour le soutien d'étiage en 2022 et perçues en 2023, et les éléments prospectifs communiqués pour 2024,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC et notamment son article 44.2 prévoyant la mise en recouvrement de la redevance soutien d'étiage par le délégataire à partir du taux fixé par le SEDIF,

Vu le contrat de concession de service public signé le 16 mars 2024, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux confiant l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable à la société Franciliane, délégataire du SEDIF, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2036,

Vu la délibération n° C2023-37-SEDIF du Comité du SEDIF du 21 décembre 2023 fixant, à compter du 1^{er} janvier 2024, à 0,0100 € H.T. par mètre cube d'eau vendu, la contrevaletur de la redevance pour service rendu de soutien d'étiage de l'EPTB Seine Grands Lacs, facturée par le délégataire sur les factures d'eau,

Considérant qu'il importe de disposer des ressources nécessaires à la couverture de ces redevances dont le recouvrement est assuré par le délégataire titulaire du contrat de délégation de service public,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 3 décide de faire figurer la redevance prélevée pour le compte de l'EPTB Seine Grands Lacs sur une ligne dédiée sur la facture d'eau potable (abonnés et acheteurs en gros),

Article 4 fixe à compter du 1^{er} janvier 2025, la contrevaletur de la redevance pour service rendu de soutien d'étiage de l'EPTB Seine Grands Lacs, facturée par le délégataire, à 0,0095 € H.T. par mètre cube facturé,

Article 3 autorise le Président à pratiquer les aménagements nécessaires, si des modifications interviennent sur le calcul de l'assiette ou sur la valeur de la redevance en 2025.

10. CONVENTIONS DE RECOUVREMENT DES REDEVANCES POUR LE COMPTE DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : APPROBATION DES AVENANTS AUX CONVENTIONS EN COURS ET DES MODELES DE CONVENTION TYPE.

I. Principes généraux

Les services d'eau potable et d'assainissement collectif se rémunèrent en répercutant leurs dépenses sur leurs abonnés selon le principe résumé par la formule « l'eau paie l'eau ».

La facture adressée aux abonnés reflète, sous deux rubriques distinctes, le prix du service de distribution de l'eau et celui de collecte et de traitement des eaux usées, y compris les coûts de construction, d'amortissement et d'entretien des infrastructures nécessaires, au-delà la seule variable liée à la consommation d'eau.

La tarification de chacun des services est déterminée par la collectivité concernée afin de dégager les ressources financières permettant d'équilibrer les dépenses engagées pour réaliser le service.

La facture répercute également les redevances et taxes revenant à divers organismes publics, notamment celles dédiées aux Agences de l'eau, pour partie réformées au 1^{er} janvier 2025 (redevance « prélèvement », redevance consommation d'eau potable et désormais les redevances performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif...), à Voies navigables de France (en cas de prélèvement ou de rejet de l'eau usée dans un cours d'eau géré par cet établissement publics) ou encore à l'EPTB Seine Grands-Lacs (soutien d'étiage).

S'y ajoute enfin, s'il y a lieu, la TVA perçue par l'Etat.

L'alinéa 1^{er} de l'article R. 2224-19-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « *Le recouvrement, à l'exclusion des procédures contentieuses, des redevances pour consommation d'eau et des redevances d'assainissement collectif et non collectif peut être confié à un même organisme qui en fait apparaître le détail sur une même facture* ».

C'est en pleine application de ce cadre réglementaire que les contrats de concession relative à la gestion du service public de l'eau potable, celui qui s'achève avec VEOLIA EAU D'ÎLE-DE-FRANCE comme celui signé avec FRANCILIANE, prévoient la **possibilité pour le délégataire de percevoir pour le compte des gestionnaires qui le souhaitent, les redevances d'assainissement ainsi que la TVA correspondante, auprès des abonnés du service de distribution d'eau potable qui y sont assujettis**. Cette possibilité concerne dans les faits 42 collectivités territoriales ou délégataires exploitants des services d'assainissement présents sur le territoire d'exercice du SEDIF.

Si les conditions de recouvrement et les modalités de reversement relèvent du seul accord entre le délégataire et l'exploitant concerné, il s'agit pour le SEDIF de proposer des projets de convention-type permettant de poser un cadre contractuel identique, tout en laissant place à la prise en compte de leur spécificité (selon l'organisation de la collecte et du traitement des eaux usées, plusieurs types de redevances peuvent en effet être perçues).

II. Les modalités générales de conventionnement

Les modèles de conventions tripartites entre le SEDIF, les délégataires et chacun des gestionnaires des services d'assainissement, ont été établis conformément aux dispositions de l'article L.1611-7-1 du CGCT qui prévoient les modalités selon lesquelles une collectivité publique peut confier par convention écrite, après avis conforme de son comptable public, l'encaissement de recettes publiques.

Ces conventions précisent notamment les modalités et conditions :

- d'application des tarifs ou contre-valeurs décidés et notifiés par l'Exploitant du service d'assainissement (collectivité ou délégataire) ;
- de facturation, d'encaissement et de recouvrement de ces produits auprès des abonnés, y compris la gestion des non-valeurs et demandes de dégrèvement ;
- de reversement des sommes ainsi encaissées à l'Exploitant du service d'assainissement ;
- de reporting des informations et de production des éléments justificatifs à chaque reddition des comptes ;

Les dépenses supportées par le délégataire pour la facturation et le recouvrement font partie des charges de gestion du service. Les recettes perçues par le délégataire au titre de ces prestations font également partie du service.

En contrepartie de ces missions, le Délégataire du SEDIF est rémunéré sur la base d'un tarif calculé par abonné et par trimestre.

Pour les conventions qui s'achèvent avec VEDIF, le principe retenu dans les projets d'avenant prévoit que seules les dépenses externes de recouvrement amiable, engagées par le Délégataire seront facturées à l'Exploitant du service d'assainissement sur la période résiduelle d'exécution de la convention.

Pour les nouvelles conventions de mandat à signer avec FRANCILIANE, les tâches relatives à la facturation et au recouvrement des redevances d'assainissement et, le cas échéant de performance assainissement, lui incombant seront rémunérées, sur la base d'un tarif H.T. par abonné et par trimestre de 0,754 € en valeur 2021 soit 0,8380 € en valeur actualisée au 1^{er} octobre 2024.

III. Les différents projets de conventions-type et avenants aux conventions initiales

Pour permettre la poursuite par VEDIF au-delà de l'exercice 2024 des opérations convenues avec les Exploitants des services d'assainissement, des modèles d'avenant aux conventions initiales sont proposés, distinguant la spécificité du Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP), celle des départements mais aussi celles des autres collectivités exploitantes selon qu'elles sont ou non assujetties à la mise en œuvre de la nouvelle redevance performance des réseaux d'assainissement mise en place au 1^{er} janvier 2025.

Cette distinction se retrouve s'agissant des quatre nouveaux modèles de conventions proposés aux services exploitants gestionnaires de l'assainissement, et liés à l'entrée en vigueur du nouveau contrat de concession confié à FRANCILIANE au 1^{er} janvier 2025.

Le Président sollicite l'avis de la commission de contrôle financier concernant cette délibération.

Jean-Paul GONTIER indique que la commission de contrôle a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Président en prend acte et procède au vote.

Annexe n° C2024-54-SEDIF au procès-verbal

Objet : Conventions de recouvrement des redevances pour le compte des services d'assainissement collectif - Approbation des projets d'avenants et des nouveaux modèles de conventions-types

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5210-1 à L.5211-61, L.5711-1 et suivants,

Vu le contrat de délégation de service public de production et de distribution de l'eau potable passé entre le SEDIF et VEOLIA EAU d'Ile-de-France SNC et notamment son article 44.3, approuvé par le Comité du 24 juin 2010, s'achevant au 31 décembre 2024,

Vu le contrat de concession de service public passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux signé le 16 mars 2024 et confiant l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2036 à la société Franciliane, délégataire du SEDIF, et notamment son article 19.7,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 1611-7-1 du CGCT, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, après avis conforme de leur comptable public et par convention écrite, confier à un organisme privé l'encaissement du revenu tiré des prestations assurées dans le cadre d'un contrat portant sur la gestion du service public de l'eau, du service public de l'assainissement, à l'exclusion de toute exécution forcée de leurs créances,

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2224-19-7 du CGCT, le recouvrement des redevances pour consommation d'eau et des redevances d'assainissement collectif et non collectif peut être confié à un même organisme qui en fait apparaître le détail sur une même facture,

Considérant qu'en application de ces articles, les délégataires successifs du SEDIF peuvent percevoir pour le compte des gestionnaires de services d'assainissement présents sur le territoire du SEDIF, les redevances d'assainissement, y compris le cas échéant, la contre-valeur de la redevance performance assainissement ainsi que la taxe sur la valeur ajoutée correspondante, auprès des abonnés du service de distribution d'eau potable,

Considérant que les conditions de fixation, de recouvrement et de reversement de ces redevances, notamment en terme de délai, relèvent de l'accord seul de l'exploitant et de la collectivité avec le délégataire,

Considérant qu'il s'agit pour le SEDIF de proposer des avenants-types aux conventions existantes, permettant de fixer les conditions de poursuite des actions de recouvrement et de reversement au profit des exploitants des services d'assainissement, au-delà de la date d'échéance du contrat de délégation avec VEOLIA EAU d'Ile-de-France au 31 décembre 2024,

Considérant qu'il s'agit également de proposer un nouveau cadre contractuel applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 à l'ensemble des gestionnaires d'assainissement du territoire du SEDIF qui en feront la demande, visant à permettre la facturation, l'encaissement, le recouvrement et le reversement des redevances par le délégataire FRANCILIANE,

Vu les projets de conventions et avenants correspondants,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1** approuve les modèles d'avenant aux conventions signées entre le SEDIF, VEOLIA EAU d'ILE DE FRANCE SNC et les exploitants du service d'assainissement (collectivité ou société délégataire) fixant les conditions de poursuite des actions de recouvrement et de reversement au-delà de la date d'échéance du contrat de délégation,
- Article 2** approuve les modèles de conventions à signer entre le SEDIF, FRANCILIANE et les exploitants du service d'assainissement (collectivité ou société délégataire) fixant les modalités de facturation, de recouvrement et de reversement des redevances d'assainissement, y compris le cas échéant de la contre-valeur de la redevance performance d'assainissement,
- Article 3** autorise le Président à approuver et signer les conventions tripartites passées sur ces modèles au cas par cas avec chaque exploitant concerné du service d'assainissement, ainsi que les avenants.
-

11. CONVENTION DE MANDAT DE GESTION DES RECETTES PUBLIQUES ISSUES DE L'APPLICATION DES PARTS SYNDICALES AUX VENTES D'EAU AU DETAIL ET EN GROS ET DE LA REDEVANCE PERFORMANCE EAU POTABLE.

Rapport de présentation

Le présent rapport a pour objet de soumettre au Comité le projet de mandat à signer avec le nouveau délégataire, FRANCILIANE, visant à lui confier, sur la durée du contrat de concession, soit jusqu'au 31 décembre 2036, l'encaissement de l'ensemble des produits perçus pour le compte et au nom du SEDIF.

I. Rappel du cadre légal

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics recourent depuis de nombreuses années à des tiers pour le paiement de leurs dépenses ou l'encaissement de leurs recettes par la voie du mandat de l'article 1984 du Code civil.

Cette pratique, longtemps sans encadrement législatif, a fait l'objet de l'introduction de deux articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 au Code général des collectivités territoriales pour en fixer précisément les conditions d'exercice.

Les recettes tirées des prestations assurées dans le cadre d'un contrat portant sur la gestion du service public de l'eau font ainsi expressément partie des opérations d'encaissement pouvant être confiées à un tiers, après avis conforme du comptable public et par convention écrite.

Les modalités d'exécution financière et comptable de ces mandats portant sur des opérations d'encaissement et les modalités de contrôle des organismes mandataires intervenant dans le paiement d'encaissement de recettes publiques ont été précisées par voie réglementaire.

Ainsi un tiers désigné mandataire peut légalement recouvrer ou encaisser les recettes sur les débiteurs de la collectivité mandante en lieu et place de son ordonnateur et son comptable public : le mandat dont la conclusion est autorisée par la loi confère au tiers un titre légal à son intervention et le soustrait au risque de la gestion de fait dans la mesure où il respecte les conditions et modalités prévues par la loi et la convention.

II. Le projet de contrat de mandat confié à FRANCILIANE

Au titre des dispositions du contrat de concession relative à la gestion du service public d'eau potable, et notamment de ses articles 19.4 à 19.6, la société FRANCILIANE a en charge la facturation, le recouvrement et le reversement des recettes issues de l'application de la part syndicale au tarif des ventes d'eau au détail aux abonnés et en gros aux services d'eau voisins.

Cette mission a été de facto étendue à la perception et au reversement de la redevance performance eau potable perçue pour le compte de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, instaurée par la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024, applicable à compter du 1er janvier 2025.

La mise en œuvre de ces opérations repose sur la signature d'une convention de mandat élaborée conformément aux dispositions de l'instruction BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017, contrat écrit qui constitue une convention accessoire indivisible du contrat de concession.

Le projet de convention comprend toutes les mentions et clauses réglementairement exigées qu'il s'agisse de préciser la nature des opérations confiées, d'en fixer les prérequis et les limites ou encore de déterminer les modalités de reddition et de contrôle des comptes du mandataire FRANCILIANE.

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-7-1 précité, le projet a été transmis pour avis conforme du comptable public du SEDIF, ne pouvant être conclu qu'à réception de son avis favorable ou réputé tel à l'expiration du délai d'un mois. Cet avis a été rendu favorablement par le comptable public.

Pour rappel, l'ensemble de ces tâches est effectué à titre gratuit par le délégataire au bénéfice du SEDIF, conformément aux dispositions de l'article 18.1.3.2 du contrat de concession.

Par ailleurs, le délégataire reverse au SEDIF la totalité des produits facturés de la vente d'eau « part syndicale ». Il fait son affaire de parer à tous les retards d'encaissement et à toutes les créances irrécouvrables qui viendraient à se manifester, en contrepartie du versement d'une allocation destinée à couvrir ces risques. Sur ce point, il convient de rappeler que les opérations ne portent que sur l'encaissement et le recouvrement amiable des recettes à l'exclusion de tout acte de recouvrement forcé.

Le Président sollicite l'avis de la commission de contrôle.

Monsieur GONTIER indique que la commission de contrôle a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Président en prend acte et procède au vote.

Annexe n° C2024-55-SEDIF au procès-verbal

Objet : Convention de mandat de gestion des recettes publiques issues de l'application des parts syndicales aux ventes d'eau au détail et en gros et de la redevance performance eau potable entre le SEDIF et son délégataire Franciliane

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-7-1, L.5711-1, L.5210-1 à L.5211-61,

Vu le contrat de concession relative à la gestion du service public d'eau potable passé entre le SEDIF et FRANCILIANE SNC,

Vu l'instruction BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 de la Direction générale des finances publiques relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses,

Considérant le fait que les recettes tirées des prestations assurées dans le cadre d'un contrat portant sur la gestion du service public de l'eau font expressément partie des opérations d'encaissement pouvant être confiées, par convention écrite, à un tiers privé,

Considérant les dispositions du contrat de concession relative à la gestion du service public d'eau potable, et notamment de ses articles 19.4 à 19.6, confiant à la société FRANCILIANE la facturation, le recouvrement et le reversement des recettes issues de l'application de la part syndicale au tarif des ventes d'eau au détail aux abonnés et en gros aux services d'eau voisins ainsi que l'encaissement de la redevance performance eau potable,

Vu l'avis préalable du comptable public assignataire des dépenses du SEDIF,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve la convention de mandat entre le SEDIF et son délégataire Franciliane, lui confiant l'exécution des recettes publiques issues de l'application des parts syndicales sur le tarif des ventes d'eau au détail et en gros et de la redevance performance eau potable,

Article 2 autorise sa signature par le Président ainsi que celle de tous les documents afférents.

12. AJUSTEMENT DE LA CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR LES LITIGES.

Rapport de présentation

I. Rappel des règles comptables

Le principe comptable de prudence nécessite de provisionner toute perte financière probable. Il s'agit de constater dans les comptes un risque ou une charge (litiges et contentieux, risques et charges sur emprunts...) dès lors qu'ils apparaissent comme probables.

Une provision doit être constituée lorsque les trois conditions suivantes sont réunies:

- le risque ou la charge, doit être nettement précisé quant à son objet,
- sa réalisation est encore incertaine, mais des événements la rendent probable,
- l'échéance de la sortie de ressources, ou le montant, ne sont pas connus précisément, mais ils sont néanmoins évaluables avec une approximation suffisante.

Pour cette raison, les provisions ont un caractère provisoire et leur montant doit être revu annuellement, en fonction, par exemple, des résultats des instances et procédures en cours.

D'un point de vue budgétaire, le SEDIF a opté pour le régime de droit commun (provisions semi-budgétaires), conduisant à l'inscription initiale d'une dépense de fonctionnement sur le chapitre 68 « Dotations aux provisions » et le cas échéant, d'une recette sur le chapitre 78 « Reprises sur provisions ».

Pour renforcer l'exigence de qualité comptable de ses comptes, le SEDIF se propose de constater par la présente délibération, l'intégralité des différents recours déposés à son encontre à ce jour et demeurant pendants conformément au Code général des collectivités territoriales, en particulier l'article R. 2321-2.

II. Ajustements des provisions

1- Liés à l'exercice 2024

Par délibération n° C2024-10 du Comité du 20 juin 2024, le SEDIF a constitué des provisions pour litiges et contentieux pour un montant total de 3 680 547,68 €.

Au vu de l'évolution des risques et charges encourus sur certains dossiers, il est proposé de procéder aux ajustements suivants (modifications apparentes en gras).

Trois réévaluations sont ainsi nécessaires pour un total de 78 865,01 euros imputés sur le disponible budgétaire ouvert au budget de l'exercice 2024.

Par ailleurs, un différend s'est dénoué en faveur du SEDIF autorisant la reprise de la provision constituée pour un montant de 142 731,60 euros.

2- Nouvelle provision 2025 à constituer

L'intégration d'une nouvelle provision est proposée sur les crédits 2025 devant permettre de couvrir le risque lié à la demande indemnitaire déposée par une entreprise en lien avec une fuite sur conduite ayant engendré des dommages immobiliers (75 K€).

3- Etat actualisé des provisions :

Commune du litige	Type de procédure	N° d'instance	Requérant	Objet	Provision initiale	Provision actualisée 2024
NOISY-LE-GRAND	Référé expertise	1810929/17,005 31	collectivité	détérioration de l'exutoire d'un collecteur d'eaux pluviales appartenant à la collectivité	300 000,00	300 000,00
ARCUEIL	Référé expertise	18/00000752	particuliers	fuite sur conduite engendrant des dommages immobiliers	390 000,00	398 906,54
ARCUEIL	Référé expertise	18/00000752	particuliers	fuite sur conduite engendrant des dommages immobiliers	466 895,00	483 280,16
ARCUEIL	Référé expertise	18/01483	particuliers	fuite sur conduite engendrant des dommages immobiliers	160 000,00	160 000,00
GENTILLY	Recours de plein contentieux	2100295	assureur	fuite sur conduite engendrant des dommages immobiliers	20 000,00	20 000,00
MONTREUIL	Recours de plein contentieux	2105049-5	collectivité	fuite sur conduite engendrant des dommages immobiliers	178 141,39	178 141,39
LIVRY-GARGAN	Recours de plein contentieux	2108391-5	collectivité	fuite sur conduite engendrant des dommages immobiliers	142 731,60	0
ARCUEIL	Référé expertise	20/00569	particuliers	fuite sur conduite engendrant des dommages immobiliers	2 022 779,69	2 076 353,00
ARCUEIL	demande indemnitaire		entreprises	fuite sur conduite engendrant des dommages immobiliers	0	75 000,00
TOTAL					3 680 547,68	3 691 681,09

Le Président met au vote.

Annexe n° C2024-56-SEDIF au procès-verbal

Objet : Ajustement de la constitution de provisions pour les litiges

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1, L5210-1 à L5211-61 et R. 2321-2,

Vu l'instruction comptable M49 sur la comptabilité des services d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n° 2012-25 du Comité du 13 décembre 2012 fixant les modalités de comptabilisation des provisions du SEDIF,

Considérant la volonté du SEDIF d'appliquer strictement le principe comptable de prudence selon lequel toute perte financière probable doit être provisionnée,

Considérant les différents litiges et contentieux ouverts à l'encontre du SEDIF à la date de la présente délibération,

Vu la délibération n° C2024-10 du Comité du 20 juin 2024 par laquelle le Comité a constitué pour un montant total de 3 680 547,68€, des provisions pour litiges et contentieux,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 décide d'ajuster le montant des provisions pour litiges et contentieux suivantes, constituées par délibération n° C2024-10 du Comité du 20 juin 2024 pour un montant de 78 865,01 euros.

litige	Type de procédure	N° d'instance	Requérant	Objet	Provision initiale	Ajustement proposé	Total provisionné
ARCUEIL	Référé expertise	18/00000752	particuliers	fuite sur conduite engendrant des dommages immobiliers	390 000,00	8 906,54	398 906,54
ARCUEIL	Référé expertise	18/00000752	particuliers	fuite sur conduite engendrant des dommages immobiliers	466 895,00	16 385,16	483 280,16
ARCUEIL	Référé expertise	20/00569	particuliers	fuite sur conduite engendrant des dommages immobiliers	2 022 779,69	53 573,31	2 076 353,00

Article 2 décide de reprendre la provision suivante suite au règlement favorable du dossier concerné pour un montant de 142.731,60 euros :

litige	Type de procédure	N° d'instance	Requérant	Objet	Provision initiale	Ajustement proposé	Total provisionné
LIVRY-GARGAN	Recours de plein contentieux	2108391-5	collectivité	fuite sur conduite engendrant des dommages immobiliers	142 731,60	-142 731,60	0,00

Article 3 les dépenses et recettes correspondant seront imputées au chapitre 68 « Dotations aux amortissements et provisions », et au chapitre 78 « Reprises sur provisions et amortissements » de l'exercice 2024,

Article 4 décide de constituer une provision suite à la demande indemnitaire d'une entreprise pour un montant de 75 000 euros :

litige	Type de procédure	NO d'instance	Requérant	Objet	Provision initiale	Ajustement Proposé	Total provisionné
ARCUEIL	demande indemnitaire		entreprises	fuite sur conduite engendrant des dommages immobiliers		75 000,00	75 000,00

Article 5 la dépense correspondante sera imputée au chapitre 68 « Dotations aux amortissements et provisions » de l'exercice 2025.

13. PROGRAMME INTERNATIONAL DE SOLIDARITE EAU 2025.

Le Président cède la parole à Monsieur Richard DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre.

Monsieur DELL'AGNOLA rappelle que l'année 2025 sera caractérisée par les 20 ans de la loi Oudin-Santini de 2005, anniversaire qui sera commémoré comme il se doit avec l'ensemble des partenaires du SEDIF.

Par ailleurs, le chiffre de 50 M€ d'aides au développement sera atteint en 2025. Cette démarche, engagée depuis 1986 sous l'égide de Christian CAMBON, continue de se perpétuer.

Pour 2025, 24 opérations sont en cours d'exécution. Il précise que cet état d'avancement a été présenté à la commission relations internationales et solidarité du lundi 9 décembre 2024. Il est communiqué au Comité à titre d'information (cf. annexe) et ne donne pas lieu à délibération.

Monsieur DELL'AGNOLA expose les 11 opérations auxquelles il est proposé d'allouer des subventions (cf délibération), pour un total de 1,625 M€ en faveur de huit associations.

Le Président remercie Monsieur DELL'AGNOLA pour cet exposé et sollicite l'avis de la commission relations internationales et solidarité. Il cède la parole à Monsieur Christian CAMBON.

Monsieur CAMBON indique que la commission a émis un avis favorable à l'unanimité. Il en profite pour remercier l'ensemble du SEDIF. Il rappelle que cette action, qui fêtera son vingtième anniversaire cette année, peut se targuer de chiffres spectaculaires. Il tient à rappeler que le SEDIF est depuis longtemps le premier contributeur - hors l'État – en matière d'aide au développement et d'eau potable, peu suivi d'ailleurs par d'autres syndicats qui pourraient faire de même. Il souhaite en particulier souligner l'action de Marc VEZINA, ingénieur qui travaille de longue date sur ces programmes au SEDIF, et son équipe, ainsi que les ONG, opérateurs rigoureusement sélectionnés qu'accompagne le SEDIF depuis des années sur ces programmes. Monsieur CAMBON suggère que les bulletins municipaux se fassent l'écho de ces actions. Il ajoute que chacune et chacun ici peut être très fier du travail et des actions menées dans le cadre de Solidarité eau.

Madame Dina DEFFAIRI-SAISSAC souhaite savoir si la situation de Mayotte a été considérée.

Le Président confirme que ce point sera abordé lors de la séance et qu'une subvention sera votée pour Mayotte sur proposition du sénateur Christian CAMBON.

Le Président procède au vote.

Annexe n° C2024-57-SEDIF au procès-verbal

Objet : Programme International de Solidarité Eau 2025
Programme principal - Exercice 2025 : attribution de subventions

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu les articles L. 1115-1 et suivants de ce même Code relatifs à la coopération décentralisée,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la délibération n° 2005-09 du Comité du 23 juin 2005 relative d'une part à la coopération internationale des collectivités territoriales dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, et d'autre part à l'extension du champ d'intervention du SEDIF, à titre expérimental au Maroc,

Vu la délibération n° C2021-38 du Comité du SEDIF du 16 décembre 2021, décidant de l'augmentation de l'enveloppe budgétaire pour mener des actions de coopération et de solidarité internationale dans le cadre de son programme « Solidarité Eau » au moyen d'une subvention d'un montant de 1,15 centime d'euro/m³ d'eau vendue,

Considérant les demandes de subventions présentées par diverses associations en vue d'aider au financement d'opération poursuivant les mêmes buts en matière d'aide au développement dans le domaine de l'eau potable,

Vu l'avis de la Commission Relations Internationales et Solidarité du 09 décembre 2024,

Vu les projets de conventions établis à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 accorde les subventions ainsi présentées, au titre de l'exercice 2025 du programme international de solidarité pour l'eau,

L'Association de Mboudé pour le Développement (AMD), dont le siège est au 1, rue Renoir – 93120 LA COURNEUVE :

- Prospection et réalisation d'études géophysiques dans la région Mboudé, en Grande Comore, Union des Comores, **75 000 €**,

Association **L'APPEL**, dont le siège est au 89, avenue de Flandre – 75019 PARIS :

- Renforcement et extension du service d'eau potable de Faratsiho, région de Vakinankaratra, à Madagascar, **100 000 €**,

Association **ELANS**, dont le siège est au 13, rue Émile Zola – 59250 HALLUIN :

- Mise en place du service public d'eau potable, commune de Fokoué, région de l'Ouest, au Cameroun, **125 000 €**,

Association **Experts-Solidaires**, dont le siège est au 2196, boulevard de la Lironde - Parc Scientifique Agropolis 2 - Bat 1 – 34980 MONTFERRIER-SUR-LEZ :

- Accès à l'eau potable dans six communes de la région Sud-Ouest, à Madagascar, **200 000 €**,
- Plan d'Action Prioritaire du service d'AEP de la commune d'Ambohimambola, région Analamanga, à Madagascar, **80 000 €**,
- Programme d'Amélioration de la Gestion de l'Eau dans les Petits Centres (PAGEPC), région Maritime, au Togo, **250 000 €**,
- Projet d'alimentation en eau potable de Maout, commune Arazane, province de Taroudant, au Maroc, **150 000 €**,

Association **GRET**, dont le siège est au Campus du Jardin Tropical, 45 bis, avenue de la Belle Gabrielle – 94736 NOGENT-SUR-MARNE Cedex :

- Renforcer le service d'eau potable d'Ambodifotatra, commune de Sainte-Marie, à Madagascar, **260 000 €**,

Association **Hydraulique Sans Frontières**, dont le siège est au 14, rue Louis de Vignet – 73000 CHAMBERY :

- Renforcer le service d'eau potable de Tchitchao dans la commune de Kozah 2, au Togo, **50 000 €**,

Association **ps-Eau**, dont le siège est au 22, rue des Rasselins – 75020 PARIS :

- Organisation de journées d'échanges au Forum du Mono 2025, au Togo, **35 000 €**,

Association **SEVES**, dont le siège est au 28, rue du Chemin Vert – 75011 PARIS :

- Plan d'Action Cantonal de Kanembakaché pour l'eau « PACK III », région de Maradi, au Niger, **300 000 €**.

Soit au total : **1 625 000 euros en faveur 8 associations, pour 11 opérations.**

Article 2 autorise la passation et la signature des conventions correspondantes et de tous actes ou documents nécessaires à leur mise en service,

Article 3 les dépenses correspondantes sont imputées sur le budget d'exploitation sur le chapitre 67 de l'exercice 2025.

14. REPRESENTATION DU SEDIF DANS LES ORGANISMES AU CONGRES ET MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR DIVERSES INSTITUTIONS AINSI QUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME SOLIDARITE OU DURANT L'EXERCICE 2025 ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT.

Rapport de présentation :

Le SEDIF adhère à divers organismes compétents dans les domaines liés à son activité, tels que, notamment la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE), l'International Water Association (IWA), le Comité 21, l'Académie de l'Eau, la France sans Tranchées Technologies (FSTT), l'Association Française de Normalisation (AFNOR), le Partenariat Français pour l'Eau (P.F.E.), Hydreos, AQUI'Brie, AMORCE, l'association AFIGESE (association Finances – gestion – évaluation des collectivités territoriales, ou @CPUSI (association des collectivités publiques utilisant des systèmes d'information), etc.

Le SEDIF réalise également chaque année un programme d'aide aux pays en voie de développement dans le cadre de l'action Solidarité Eau.

La participation des élus du SEDIF, et le cas échéant de certains de ses agents, sur autorisation expresse et préalable du Président, aux congrès, manifestations ou visites techniques organisés par ces organismes et dans le cadre du programme Solidarité Eau, présente un intérêt au regard des thèmes traités liés à l'activité du service public de l'eau.

Les droits d'inscription ainsi que les frais de déplacement exposés par les élus et par les fonctionnaires et agents contractuels chargés au cours de l'année 2025, de représenter le SEDIF, seront pris en charge sur la base des frais réels sur présentation de justificatifs.

Les frais d'hébergement seront remboursés sur la base de la réglementation en vigueur et à venir et sur présentation de justificatifs. En aucun cas, le remboursement ne pourra être supérieur aux frais engagés.

Le Président procède au vote.

Annexe n° C2024-58-SEDIF au procès-verbal

Objet : Représentation du SEDIF dans les organismes, aux congrès et manifestations organisés par diverses institutions ainsi que dans le cadre du programme Solidarité Eau durant l'exercice 2025 et modalités de prise en charge des frais de déplacements

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61, L. 2123-18, L 2123-18-1

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007, qui a rendu applicables aux collectivités territoriales les dispositions introduites pour les personnels civils de l'Etat par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant d'une part, que le Syndicat adhère à divers organismes ayant compétence dans les domaines liés à son activité, tels que notamment la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE), l'International Water Association (IWA) ou encore le Comité 21, l'Académie de l'Eau et l'Institut de Filtration et des Techniques Séparatives (IFTS), la France sans Tranchées Technologies (FSTT), l'Association Française de Normalisation (AFNOR), le Partenariat Français pour l'Eau (P.F.E.), Hydreos, AQUI'BrieE, AMORCE, l'association AFIGESE (association Finances, gestion, évaluation des collectivités territoriales, et l'@CPUSI (association des collectivités publiques utilisant des systèmes d'information),

Considérant que le SEDIF réalise également chaque année un programme d'aide aux pays en voie de développement dans le cadre de l'action Solidarité Eau,

Considérant, d'autre part, qu'il incombe à l'assemblée délibérante de fixer le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement,

Considérant, par ailleurs, que les agents du SEDIF sont appelés à se déplacer régulièrement sur le territoire des communes syndiquées et qu'il convient dès lors de déroger au principe selon lequel « *toutes les communes limitrophes et desservies par des moyens de transport publics de voyageurs sont considérées comme une seule et même commune pour les frais de déplacement temporaire* », et de retenir que Paris constitue une seule et même commune,

Vu le budget du Syndicat,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1** donne mandat au Président et aux vice-présidents ainsi qu'aux membres du Comité pour représenter le SEDIF, au cours de l'exercice 2025, aux congrès, manifestations, colloques, séminaires ou visites techniques, organisés dans les domaines liés à son activité,
- Article 2** les droits d'inscription exposés par les élus, dans le cadre du mandat ci-dessus, et par les fonctionnaires et agents contractuels chargés, au cours de l'année 2025, de représenter le SEDIF aux congrès, manifestations, colloques ou séminaires organisés dans les domaines liés à son activité, seront pris en charge par le SEDIF, sur la base des frais réels, sur présentation de justificatifs,
- Article 3** les frais de déplacement exposés par les élus appelés à se déplacer en 2025 dans le cadre du mandat ci-dessus seront pris en charge par le SEDIF, sur la base des frais réels, sur présentation de justificatifs,
- Article 4** les droits d'inscription et les frais de déplacement exposés par les fonctionnaires et agents contractuels chargés, au cours de l'année 2025, de représenter le SEDIF aux congrès, manifestations, colloques, séminaires, visites techniques, réunions de travail, organisés dans les domaines liés à son activité, seront remboursés dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Les fonctionnaires et agents contractuels accompagnant les élus seront remboursés sur la base des frais réels,
- Article 5** en fonction de l'offre hôtelière, la base de remboursement de l'indemnité forfaitaire de frais d'hébergement pourra être majorée dans la limite de 50% (soit 90 € au maximum pour la France). Le remboursement se fera sur présentation des justificatifs ; en aucun cas, il ne pourra être supérieur aux frais réellement engagés. Les montants de référence suivront les évolutions réglementaires,
- Article 6** en application de la possibilité de dérogation prévue à l'article 4-3° du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 susvisé, il est retenu le principe que Paris constitue une seule et même commune,
- Article 7** dit que les dépenses engagées seront imputées au budget de l'exercice 2025.

15. CONVENTION D'ACHAT D'EAU EN GROS AVEC EAU DU SUD PARISIEN-VALENTON.

Rapport de présentation

I. CONTEXTE

Les établissements publics territoriaux exercent, à titre obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2016, la compétence eau (article L. 5219-5, I, 3° du CGCT). Sur ce fondement, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre est responsable du service public de l'eau potable sur son périmètre, notamment la commune de Valenton.

Pour cette dernière, couverte actuellement par un contrat de délégation de service public qui prendra fin au 31 décembre 2024, des réflexions ont été menées à la demande de son Maire afin d'étudier la possibilité pour l'EPT d'adhérer au SEDIF pour cette commune de son territoire.

Aux termes de ces réflexions, la ville de Valenton a fait connaître son souhait de rejoindre le SEDIF par délibération n°23/115 du 7 décembre 2023.

Puis par délibération n°2024-04-02_3541 du 2 avril 2024 de son conseil territorial, Grand-Orly Seine Bièvre a demandé son adhésion au SEDIF pour le périmètre de la ville de Valenton.

Le Comité du SEDIF du 20 juin 2024 a ensuite par délibération n° C2024-22, approuvé cette demande d'adhésion.

Au terme de la procédure d'acceptation alors engagée par le SEDIF, les assemblées délibérantes des collectivités syndiquées ont approuvé cette adhésion dans les conditions de majorité requise.

Un arrêté interpréfectoral doit être publié sous peu actant de l'adhésion de l'EPT au SEDIF pour le territoire de Valenton au 1^{er} janvier 2025, date à laquelle le SEDIF sera donc autorité organisatrice du service public de l'eau potable sur le territoire de la commune de Valenton.

Le SEDIF ne dispose toutefois pas encore de liaisons hydrauliques entre ses ouvrages de production et les points de livraison situés sur le territoire de Valenton.

EAU DU SUD PARISIEN exploite des usines de production d'eau potable appartenant à la société SUEZ EAU France, dont elle est une filiale. Ces usines prélèvent en Seine à Morsang-sur-Seine, Viry-Châtillon et Vigneux-sur-Seine et dans la nappe du Champigny à Périgny-sur-Yerres, Mandres-les-Roses, Combs-la-Ville et Nandy.

EAU DU SUD PARISIEN gère également un réseau de transport, qui achemine l'eau depuis ces usines vers les points de livraison d'eau de la commune de Valenton.

Ainsi, afin de couvrir les besoins courants et de pointe de la commune en matière de distribution d'eau sur le territoire de Valenton, le SEDIF a besoin de s'approvisionner en eau potable auprès d'EAU DU SUD PARISIEN.

II. DISPOSITIONS PREVUES PAR LA CONVENTION

La convention a pour objet de définir les conditions de la fourniture d'eau potable en gros par EAU DU SUD PARISIEN au SEDIF aux fins exclusives d'alimentation en eau potable du réseau de distribution de la commune de VALENTON (94).

Les principales caractéristiques de la convention sont :

DUREE : la convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 et échoira le 31 décembre 2030, est renouvelable par échanges de lettres recommandées avec accusés de réception entre les parties par période d'un (1) an à compter du 01/01/2031 dans la limite de deux (2) renouvellements.

ACHAT D'EAU : EAU DU SUD PARISIEN s'engage à vendre au SEDIF les volumes globaux nécessaires à l'alimentation de la commune de VALENTON soit un volume de référence de 1 100 000 m³/an. L'engagement de fourniture d'EAU DU SUD PARISIEN couvre les besoins courants, en période de pointe et de pointe exceptionnelle (forte consommation liée à un évènement climatique (canicule) ou incident (fuites en période de gel.)

PRIX : La rémunération d'EAU DU SUD PARISIEN est calculée comme suit : $P_0 = F_0 + Q \times V_0$

Dans cette formule,

- F_0 désigne la Part Fixe de la rémunération soit 253 000 Euros H.T. par an pour 1.100.000 m³ livrés (valeur au 01/01/2025),

- Q désigne la quantité d'eau livrée pendant la période de facturation considérée,

- V_0 désigne la Part Variable de la rémunération soit $V_0 = 0,69$ Euros H.T./m³ (valeur au 01/01/2025)

Actualisation de la rémunération :

La rémunération sera actualisée trimestriellement à partir du 01/01/2026.

DISPOSITIONS DE GESTION : les relations entre les parties et l'évolution du contrat sont définies dans la convention.

Cette convention est assortie des annexes suivantes :

- Annexe 1 : tableau et carte des points de livraison;

- Annexe 2 : liste et carte des abonnés non inclus dans le système de comptage et des abonnés non résidant sur la commune inclus dans le système de comptage;

Le Président procède au vote

Annexe n° C2024-59-SEDIF au procès-verbal

Objet : Convention d'achat d'eau en gros auprès d'Eau du Sud Parisien pour la fourniture en eau potable de la commune de Valenton

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération n°23/115 du 7 décembre 2023 de la commune de Valenton par laquelle elle sollicite de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre qu'il délibère en faveur de son adhésion au SEDIF pour le compte de la ville de Valenton,

Vu la délibération du conseil territorial de Grand-Orly Seine Bièvre n°2023-10-10_3296 du 10 octobre 2023 de demande de retrait du syndicat mixte Eau du Sud francilien pour le territoire de la Commune de Valenton,

Vu la délibération n°DEL_2024_2 du 25 janvier 2024 du Comité syndical d'Eau du Sud Francilien portant approbation de la demande de retrait de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre s'agissant du territoire de la commune de Valenton,

Vu la délibération du conseil territorial de Grand-Orly Seine Bièvre n°2024-04-02_3541 du 2 avril 2024 portant demande d'adhésion au SEDIF sur le périmètre de la ville de Valenton,

Vu la délibération n°C2024-22 du Comité du 20 juin 2024, par laquelle le SEDIF a approuvé la demande d'adhésion de GOSB pour la commune de Valenton,

Considérant qu'au terme de la procédure d'acceptation engagée par le SEDIF en application des dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, les assemblées délibérantes des collectivités syndiquées ont approuvé cette adhésion dans les conditions de majorité requise,

Vu le contrat de concession de service public passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux signé le 16 mars 2024 et confiant l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2036 à la société Franciliane, délégataire du SEDIF,

Considérant le besoin du SEDIF de s'approvisionner en eau potable pour couvrir les besoins courants et de pointe de la commune de Valenton,

Considérant qu'EAU DU SUD PARISIEN exploite des usines de production d'eau potable appartenant à la société SUEZ EAU France, dont elle est une filiale, qui prélèvent en Seine à Morsang-sur-Seine, Viry-Châtillon et Vigneux-sur-Seine et dans la nappe du Champigny à Périgny-sur-Yerres, Mandres-les-Roses, Combs-la-Ville et Nandy, et qui permettent de répondre aux besoins de la commune de Valenton,

Considérant qu'EAU DU SUD PARISIEN gère également un réseau de transport, qui achemine l'eau depuis ces usines vers les points de livraison d'eau de la commune de Valenton,

Vu le projet de convention d'achat d'eau en gros auprès d'EAU DU SUD PARISIEN établi à cet effet,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve la convention d'achat en gros d'eau potable entre le SEDIF et EAU DU SUD PARISIEN, ainsi que ses pièces annexes, qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025, et échoira le 31 décembre 2030, renouvelable par échanges de lettres

recommandées avec accusés de réception entre les parties par période d'un (1) an à compter du 01/01/2031 dans la limite de deux (2) renouvellements,

Article 2

autorise sa signature ainsi que celle de tous les documents afférents.

16. PLAN CLIMAT EAU ÉNERGIE 2030.

I. Contexte et enjeux

Face aux enjeux climatiques et à la nécessité d'une gestion durable des ressources, le SEDIF a élaboré en 2017, son premier Plan Climat Eau Énergie pour formaliser ses actions passées et définir ses engagements sur la période 2018-2024.

Le Plan Climat Eau Énergie 2030 (PCEE 2030) vient renouveler et approfondir cette ambition pour la période 2024-2030.

Ce plan vise à réduire l'impact environnemental du Syndicat, améliorer la résilience des infrastructures face aux défis liés au changement climatique, et aller plus loin dans la protection de la ressource.

Le Plan Climat Eau Énergie du SEDIF vise à définir :

- L'état des lieux environnemental du service de l'eau,
- Les actions menées ces dernières années par le SEDIF pour réduire son impact sur l'environnement et sa consommation d'énergie,
- De nouveaux objectifs et les outils mobilisables pour les atteindre.

Il se présente sous la forme d'un dossier principal et son résumé, ainsi qu'un site web.

Le PCEE 2030 représente une opportunité pour le SEDIF de se positionner en leader dans la transition écologique. En adoptant des pratiques durables, le Syndicat peut non seulement améliorer la qualité de ses services, en contribuant à la résilience des infrastructures face aux impacts du changement climatique, mais également répondre aux attentes croissantes des usagers en matière de durabilité et de protection de l'environnement.

II. Engagements

A travers ce plan, le SEDIF s'engage, via des objectifs chiffrés, à :

- Optimiser la consommation énergétique et développer la production d'énergies renouvelables,
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- Préserver la ressource en eau et la biodiversité,
- S'adapter au changement climatique.

Le Président sollicite l'avis de la commission pour les actions écologiques et énergétiques.

Monsieur Zartosht BAKHTIARI, vice-président, délégué titulaire de l'EPT Grand Paris - Grand Est, indique que la commission pour les actions écologiques et énergétiques a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Le Président en prend acte et procède au vote.

Annexe n° C2024-60-SEDIF au procès-verbal

Objet : Plan Climat Eau Energie 2030

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210 à L. 5211-61,

Vu le contrat de concession de service public signé le 16 mars 2024 passé entre le SEDIF et la société Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux confiant l’exploitation du service public de production et de distribution d’eau potable à la société Franciliane du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2036,

Vu le Plan Eau national pour une gestion résiliente et concertée de l’eau de 2023,

Vu le SDAGE 2022-2027 du bassin de la Seine

Vu le SDRIF-E 2040 de la région Ile-de-France,

Considérant que le service public de l’eau du SEDIF, précurseur dans la protection de l’environnement, détenteur de la certification ISO 14001 et signataire d’une charte de développement durable depuis 2011, doit s’inscrire dans une démarche volontaire d’actions afin de réduire l’impact environnemental de ses activités,

Vu l’avis de la Commission pour les actions écologiques et énergétiques,

Vu le projet de Plan Climat Eau Energie élaboré,

A l’unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve le Plan Climat Eau Énergie 2030 du SEDIF.

17. PROGRAMME DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT 2024 ET 2025.

Rapport de présentation

Le présent rapport présente le programme de recherche et développement (R&D), constitué :

- des études réalisées par le délégataire au titre de l’article 24 du contrat de DSP avec VEDIF en 2024, relevant du compte d’exploitation, sous le contrôle et la validation du SEDIF,
- des études et développements d’outils d’aide à la décision lancés par le SEDIF au titre de sa mission d’autorité organisatrice et sur son budget de fonctionnement, au travers de contrats de types conventions ou marchés publics, en faisant appel aux compétences de laboratoires d’universités, d’organismes de recherche, ou de bureaux d’études en France et à l’étranger,
- des études projetées par le nouveau délégataire FRANCILIANE au titre de l’article 44 du contrat de concession, en 2025-2027, sous le contrôle et la validation du SEDIF.

Le SEDIF partage la propriété intellectuelle des résultats, recherches, études et développements financés en tout ou partie par le service public de l’eau (SEDIF ou son délégataire), selon des modalités définies dans chacune des conventions correspondantes approuvées et signées par le SEDIF. Leurs conditions de brevet, de déploiement industriel sur les installations du SEDIF et hors périmètre SEDIF feront l’objet d’une convention entre le syndicat, son délégataire, et le cas échéant le(s) partenaire(s) tiers.

Si le projet donne lieu à des publications scientifiques, les articles mentionneront le cadre de réalisation de l’étude et seront soumis à la validation du SEDIF qui sera co-auteur et cité dans le document. Tous les travaux de recherche et développement menés par le délégataire sont donc réalisés sous le contrôle du SEDIF et avec son accord formel sur leurs conditions d’exécution.

Pour mémoire, en 2023, dernier exercice consolidé, le service public de l’eau dans son ensemble consacrait environ 1% de la facture d’eau à la recherche. Chaque année du contrat de DSP, entre 2,5 et 3 millions d’euros ont été dépensés pour des études de R&D.

L’année 2025 sera la première année du contrat de concession avec la société dédiée FRANCILIANE. En application de l’article 44 du contrat de concession, le délégataire consacra 0,7 % par an des produits des ventes d’eau aux abonnés à la R&D.

Le présent rapport comporte 3 parties :

- un rappel du programme de R&D engagé au titre de la DSP pour l’année 2024 par VEDIF et des éléments de bilan,

- le programme de R&D 2025 lancé par le SEDIF sur son budget de fonctionnement,
- le programme de R&D prévisionnel engagé au titre du contrat de concession, pour la période 2025 – 2027.

A – BILAN DU PROGRAMME DE R&D POUR L'ANNEE 2024

Le programme des études 2024 a permis de terminer avec les équipes du délégataire sortant les études engagées les années antérieures. Il s'articule autour des 4 thèmes suivants :

1. la traitabilité,
2. les risques sanitaires,
3. l'amélioration de la détection,
4. l'exploitation du réseau.

1. La traitabilité

La traitabilité consiste, pour un paramètre, à évaluer les performances d'un procédé de traitement pour réduire sa concentration.

Pour l'année 2024 plusieurs sujets se sont achevés :

- Pilote de l'unité de traitement des effluents Choisy-le-Roi : il s'est agi de poursuivre la recherche d'amélioration de l'unité de traitement des effluents qui connaît des dysfonctionnements depuis sa mise en service en 2015. Un pilote a permis de simuler les conditions de fonctionnement actuelles de l'unité de décantation lamellaire, puis de tester différents modes d'exploitation pour rechercher une amélioration des performances de l'installation dans différentes conditions hydrauliques, différents temps de floculation et de qualité d'effluent (crue, étiage). Ces essais se sont poursuivis en accompagnement des travaux d'amélioration de l'installation, suite à la mise en demeure de la préfecture du Val-de-Marne qui exige une mise en conformité des rejets à l'arrêté au 1er juin 2024 et aux expertises menées par l'Institut de filtration et des techniques séparatives (IFTS).

Les essais ont porté sur :

- Les impacts de la vitesse de la vitesse de Hazen, du temps de floculation et de la proportions d'eau de lavage de filtres dans l'effluent sur la qualité des eaux de surverse, la taille des floccs et la décantabilité.
- La traitabilité des eaux de la bêche de mélange lors d'évènements particuliers d'exploitation,
- L'ajout d'un coagulant (deux types testés) préalablement à l'injection de polymère pour essayer d'améliorer la floculation.

Compte tenu des résultats, il sera intéressant d'explorer la piste de la déshydratation directe des boues issues du nettoyage des décanteurs.

Le pilotage de l'usine de traitement des terres de Choisy-le-Roi pourra tenir compte des différents résultats obtenus pour avoir un traitement adapté des effluents en fonction de leur qualité et aptitude à flocculer.

- Efficacité de la filtration CAG (charbon actif en grains) vis-à-vis de différents micropolluants et comparaison de cette efficacité pour différentes qualités de charbon. Le projet a consisté à réaliser des essais sur pilote et étudier le comportement d'un ensemble de substances d'intérêt par des essais de dopage. En 2024, l'objectif a été d'approfondir les connaissances sur les différents types de CAG (d'origine minérale ou végétale), les vitesses de filtration par rapport aux substances rencontrées dans les ressources, notamment les métabolites de pesticides, comme les métabolites de la chloridazone et le métabolite R471811 du chlorothalonil, un fongicide interdit depuis 2020.
- Impact de l'eau osmosée sur les matériaux : l'état de l'art initié en 2022 avec un groupe d'experts d'AquaOH s'est poursuivi par des essais de matériaux (fonte, acier, béton, cuivre) plongés dans une cuve où circule de l'eau osmosée. Cette étude a permis d'acquérir de premières connaissances sur l'impact d'une eau moins minéralisée sur les matériaux composant les réseaux de transport et distribution. La réunion de restitution des travaux de VEDIF sur ce projet étant prévue le 20 décembre

2024, les résultats de l'étude pourront faire l'objet d'un complément au présent rapport au premier semestre 2025.

- Traitabilité par le CAP (charbon actif en poudre): ce projet s'est inscrit dans la continuité du projet de traitabilité par le CAG. Il consiste à tester l'efficacité de l'utilisation du CAP en tête de filières à différents dosages pour éliminer des substances d'intérêt présentes dans la ressource dont les acides haloacétiques, l'Alachlore-OXA, l'AMPA, le Bisphénol-A, la Chloridazone Désphényl, la Chloridazone Méthyl Désphényl, le métabolite du Chlorothalonil (R471811), la DEA, le DEHP, le Dichlorométhane, le Dioxane-1,4, le Métaldéhyde, le Métolachlore-ESA, le Métolachlore-OXA, le NTA, les PFOA et PFOS, etc. Ces tests ont été réalisés au centre d'essai de Neuilly-sur-Marne.

2. La maîtrise du risque sanitaire

La maîtrise du risque sanitaire passe toujours par une meilleure connaissance des dangers présents dans les ressources et l'évaluation des performances des installations de production pour les éliminer ou les réduire.

Les deux grandes familles de risques prises en compte sont les risques microbiologiques, qui entraînent des effets immédiats en cas de présence dans les eaux destinées à la consommation humaine et les risques chimiques qui produisent des effets à long terme.

Les projets menés en 2024 sont les suivants :

- Risques microbiologiques et désinfection : le délégataire a poursuivi l'acquisition de données sur les micro-organismes présents dans les ressources en eau et dans l'eau produite, afin de définir les dangers potentiels auxquels le service de l'eau doit faire face, et d'affiner l'évaluation des risques sanitaires par la méthode QMRA, évaluation quantitative du risque microbiologique. La surveillance comporte désormais le paramètre microbiologique « coliphages somatiques » introduit par la Directive 2020/2184 transposée dans le droit français par l'ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Parallèlement aux paramètres classiques, la mesure de la qualité microbiologique de l'eau est également analysée via de nouvelles méthodes, incluant des méthodes rapides de quantification des bactéries totales et actives, et des sondes in situ permettant le suivi en continu de la dynamique de formation du biofilm sur le réseau.
- Risques chimiques : le suivi analytique dans la ressource puis aux différentes étapes de traitement et enfin dans les réseaux s'est poursuivi pour toutes les substances d'intérêt, dont :
 - les pesticides et métabolites en eau brute et eau produite des trois usines principales et de Savigny-le-Temple,
 - les substances réglementées dans le cadre de la nouvelle Directive Européenne relative à la qualité des EDCH, à savoir les composés perfluorés (l'acide pentadécafluorooctanoïque - PFOA, l'acide perfluorooctane sulfonique – PFOS et les substances alkylées poly et perfluorées similaires - PFAS),
 - les perturbateurs endocriniens (bêta-oestradiol, nonylphénol, bisphénol A),
 - les acides haloacétiques, les chlorates, chlorites, uranium et microcystine-LR,
 - le 1,4 dioxane a également été suivi en eau brute et en eau traitée (à partir de juillet 2023) et détecté une fois à Arvigny mais très souvent dans l'Oise et dans l'eau produite de Méry-sur-Oise. Une corrélation entre le débit et la concentration a été observée. Plus le débit est faible plus les niveaux en 1,4 dioxane dans l'Oise sont forts, laissant envisager une contamination chronique de l'Oise.

A ce suivi s'ajoute celui des rejets en vue du renouvellement de l'autorisation de Neuilly-sur-Marne, ainsi que l'impact des rejets des filières haute performance, qui feront l'objet de dossiers de demandes d'autorisations environnementales déposés à la police de l'eau au premier semestre 2025. En vue d'alimenter des études sur la traitabilité de ces rejets, des mesures des métaux tout au long de la filière ont été réalisés.

- Projet SWARM :

La capitalisation des résultats des bouées SWARM redéployées en 2022 et intégrées à la supervision en 2023 s'est terminée en 2024. Il intègre le suivi de certains points sensibles à l'origine de pollutions régulières à l'amont des prises d'eau ainsi que l'impact des rejets des usines principales. Le but du projet

SWARM était de fournir aux exploitants un outil permettant de détecter en temps réel une modification de la qualité de l'eau de la ressource ou un événement polluant ponctuel afin d'être capable d'adapter le traitement en fonction du risque qu'il représente. Un livrable final de l'étude expose les différents volets relatifs à l'utilisation des signaux émis par les bouées concernant la surveillance en continu des ressources et l'impact potentiel de rejets sur le milieu récepteur.

La surveillance des rejets en 2023-2024 a permis de montrer l'absence d'impact visible sur le milieu récepteur (salinité), participation à l'eutrophisation ou apport de matière organique. L'augmentation de la turbidité a été confirmée comme premier paramètre d'alerte en début de phase de crue. Le développement d'un « détecteur d'événements » s'est poursuivi ; mais le faible nombre d'événements « pollution avérée » sur la période 2023-2024 n'a pas permis l'apprentissage du modèle pour la détection de pollutions sur la ressource.

3. L'amélioration de la détection

Au travers de ce projet, de nouvelles méthodes de détection et d'analyses ont été testées.

- Mesure de la MOUV et de la turbidité en ligne. Des tests ont été réalisés au travers de 5 sondes de type OT3 placées sur le réseau permettant des mesures en continu et un suivi de l'évolution du signal UV254nm (MO/UV), en lien avec les variations de la matière organique totale. Ces sondes suivaient également la turbidité.
- Application d'outils analytiques rapides pour le diagnostic microbiologique. Trois méthodes rapides : cytométrie en flux, cytométrie en phase solide et ATPmétrie ont été mises en application pour calculer l'abattement de la charge microbienne à chaque étape de traitement de la filière, suivre l'évolution de la population bactérienne dans le temps et au niveau de différents points de contrôle du réseau de distribution et observer l'impact sur la qualité microbiologique de l'eau après un nettoyage de réservoir. En 2024, les tests comparatifs de leur efficacité se sont poursuivis avec l'objectif d'associer une méthode à un cas d'usage donné (ex : performances filière, remise en service de réservoir, qualité d'eau en réseau, ...). L'ATPmétrie est reconnue par certaines ARS dans le cadre de la remise en service de réservoirs après nettoyage.

4. L'exploitation du réseau et sa performance

Les études engagées depuis 2017 pour améliorer le rendement et la performance du réseau se sont poursuivies.

- Outil d'aide à la sectorisation du réseau : l'outil d'aide à la décision a été livré fin 2023. L'année 2024 a permis de :
 - 1- poursuivre les tests de terrain / pesage BIPI / pour validation des vannes de cloisonnement,
 - 2- confronter les résultats des tests de cloisonnement au modèle hydraulique,
 - 3- confronter le modèle hydraulique au fonctionnement réel des 1ers secteurs en service,
 - 4- établir un premier retour d'expérience des travaux de sectorisation.

La réunion de restitution de ce projet par VEDIF est planifiée le 24 décembre 2024. Les principales conclusions pourront faire l'objet d'un complément au présent rapport au premier semestre 2025.

- La Traçabilité

Le projet Traçabilité intègre plusieurs « briques », allant de la surveillance de la qualité de l'eau en réseau (Pilotes d'analyse de la décroissance en chlore-PADC et sondes Qualio) jusqu'à la détection d'événements (diagnostic et pronostic) et le traitement avancé de données expérimentales ou modélisées (par exemple les modèles hydrauliques).

En 2024 les objectifs du projet étaient de :

- poursuivre l'intégration dans les outils hydrauliques et dans les modèles qualité des constantes de décroissance du chlore déterminées par les PADC,
- fiabiliser la mesure et la création d'une base de données d'événements en réseau.

La réunion de restitution de ce projet par VEDIF est planifiée le 26 décembre 2024. Les principales conclusions pourront faire l'objet d'un complément au présent rapport au premier semestre 2025.

B - PROGRAMME DE RECHERCHE & DEVELOPPEMENT ENGAGE PAR LE SEDIF SUR SON BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Le SEDIF porte sur son budget de fonctionnement des études réalisées par des universités qui font l'objet de conventions de recherche et développement. Ces travaux constituent des sujets de thèses ou d'études pour des post-doctorants. Des contrats peuvent également concerner des prestataires qui détiennent l'exclusivité de procédés, ou encore des organismes publics. Ces études sont pour la plupart pluriannuelles (2 ou 3 ans environ).

Le programme décrit ci-après comporte les nouvelles études proposées au Budget 2025, mais dans un souci de cohérence, il rappelle également les programmes lancés en 2023 et 2024.

- Composition de la matière organique - Tests des capteurs « Fluocopée® » en partenariat avec le SIAAP et l'UPEC:

Le SEDIF a déjà consacré de nombreuses études à la matière organique, paramètre clé pour le pilotage des installations de production d'eau potable. Toutefois, les différences entre ressources et les variations de la composition de la matière organique au fil des saisons n'ont pas pu être expliquées de façon satisfaisante. De nouvelles techniques d'analyse de la matière organique ont été développées.

Une convention de partenariat avec le SIAAP a été signée fin 2022 pour 5 ans et a pour objet la réalisation d'études sur des sujets communs. En effet, le SEDIF et le SIAAP ont des actions complémentaires et communes en lien avec le petit cycle de l'eau mais également le grand cycle et plus largement la qualité des milieux du système de la Seine et ses affluents, la Marne et l'Oise, au droit de la région capitale fortement urbanisée. Ils souhaitent partager des sujets de recherche et de développement au bénéfice de la reconquête des milieux et de l'amélioration du cadre de vie et de la santé.

Le LEESU (Laboratoire Eau Environnement et Systèmes Urbains), laboratoire commun de l'Ecole des Ponts ParisTech et de l'Université Paris-Est Créteil, a développé en collaboration avec le SIAAP une sonde baptisée « Fluocopée® » permettant de caractériser finement les matières organiques en temps réel, à haute fréquence, par spectrofluorométrie 3D.

La caractérisation de la matière organique s'articule en deux volets. Le premier consiste en l'acquisition pour 100 000 €, auprès du SIAAP co-titulaire du brevet, de 3 capteurs « Fluocopée® ». Ces capteurs ont été installés aux trois prises d'eau des usines principales du SEDIF afin de mieux comprendre la nature de la matière organique de la ressource. Ces données permettront également d'évaluer le métabolisme de l'agglomération parisienne en termes de matières organiques, par comparaison avec les mesures des sondes Fluocopée® déployées par le SIAAP à l'aval de la capitale. Le second est la participation pour 100 000 € à la thèse d'un étudiant de l'UPEC (Université Paris-Est Créteil) qui traite et interprète les données des sondes. Les capteurs ont été installés en 2023 et le travail de thèse est prévu jusqu'en 2025.

- Microplastiques :

Après une première étude menée dès 2019 avec l'Université Paris-Est Créteil, plus particulièrement le LEESU, qui a montré que les filières de traitement permettaient un bon abattement des microplastiques, il s'agit maintenant de poursuivre les recherches sur la mise au point de méthodes d'analyses pour détecter des microplastiques de plus petite taille et d'améliorer les connaissances quant à leur présence dans l'eau distribuée. Il est aujourd'hui démontré que les microplastiques contaminent largement les milieux aquatiques.

Cette problématique qui sera traitée par le laboratoire LEESU, laboratoire commun de l'Ecole des Ponts ParisTech et de l'Université Paris-Est Créteil, fait l'objet d'un deuxième axe de collaboration avec le SIAAP. Des travaux de recherche seront financés conjointement pour réaliser les mesures de microplastiques et les connaissances acquises par chacune des entités pourront participer à guider des actions de lobbying sur les évolutions réglementaires à venir. Le montant prévisionnel pour le SEDIF est de 300 000 € pour 3 ans. La convention de partenariat avec l'Ecole des Ponts ParisTech ou l'Université Paris-Est Créteil, deux co-tutelles du LEESU est actuellement en cours d'élaboration, sous un format proche de la convention traitant de la matière organique.

- Bioessais :

Le SEDIF a passé un marché avec la société ViewPoint détentrice d'un brevet d'exclusivité sur l'appareil ToxMate. Il s'agit d'une station de bio-surveillance multi-espèces (3 espèces d'invertébrés) connectée qui apprécie en temps réel la présence de micropolluants dans l'eau. Fin 2023, le SEDIF a installé cette station de mesure à la prise d'eau de l'usine de Méry-sur-Oise, après avoir passé un marché négocié pour 80 000 €. En 2024 les résultats n'ont pas encore été suffisamment concluants pour déclencher l'installation des deux autres analyseurs à Choisy-le-Roi et à Neuilly-sur Marne. L'expérimentation sur Méry-sur-Oise se poursuivra au cours du premier semestre 2025 et si les résultats sont satisfaisants, d'autres analyseurs seront installés à Choisy-le-Roi et à Neuilly-sur-Marne. Cette étude donne lieu à des échanges techniques réguliers avec le SIAAP dans le cadre de la convention de partenariat. En effet le SIAAP a déjà testé ce type d'analyseurs sur ses rejets.

Par ailleurs, depuis 2019 des bioessais sont réalisés sur onze stations de mesure pour multiplier les photos de l'état de la rivière en amont et en aval des rejets du SEDIF et ainsi affiner l'approche d'évaluation de l'impact du service de l'eau sur le milieu naturel. Cette évaluation vise à mesurer la contamination chimique et les potentiels effets toxiques sur le comportement alimentaire de gammarets (famille de crustacés) installés in situ dans le milieu récepteur en amont et en aval des trois usines de production du SEDIF. Ces essais, développés par le laboratoire BIOMAE et l'INRAE, permettent d'évaluer l'effet du milieu sur les organismes vivants et de connaître les substances chimiques absorbées par ces organismes pendant 3 semaines. Ils sont normalisés selon des normes AFNOR spécifiques qui permettent de fiabiliser les résultats. Une campagne a eu lieu au printemps 2024.

Enfin les installations du SEDIF ont servi de sites pilotes pour la mise au point d'un autre dispositif de bio-surveillance de l'eau. Il s'agit cette fois de travaux menés par l'Université de Reims sur les dreissènes (moules d'eau douce). Les animaux seront engagés aux prises d'eau des trois usines principales et seront les témoins de la contamination microbiologique de l'eau. L'étude a démarré en 2024, dans la continuité d'une étude antérieure menée entre 2014 et 2017, INQUASAN. Pour le SEDIF, les résultats viennent compléter les connaissances de la contamination microbiologique des ressources acquises par le suivi analytique.

- Vers une eau sans chlore

Le SEDIF a constitué depuis 2020 un groupe d'experts pour accompagner son projet « Vers une eau pure sans calcaire et sans chlore », ou moins chlorée. Une convention a été passée avec l'Université de Cergy-Pontoise, experte en contaminations microbiennes et en analyse des biofilms. Des coupons ont été mis en place sur les réseaux d'Athis-Mons et de Saint-Maur, les analyses se poursuivent. Différents types de sondes (ALVIM, BIRDZ) sont testés depuis 2023.

En prévision de la transition vers une eau plus douce et moins chlorée, des suivis de la qualité de l'eau distribuée (qualité physico-chimique et microbiologique) ont démarré dès 2022 et se sont poursuivis jusqu'en juin 2024.

L'analyse finale des résultats est toujours en cours par l'Université de Cergy-Pontoise et les suites à donner à cette étude, notamment dans le cadre du programme R&D de Franciliane sont encore en discussion.

Par ailleurs, le SEDIF accompagnera le développement de la Chaire d'Innovation Partenariale sur l'Eau portée par Cergy Paris Université et ses partenaires à partir de 2024. La participation du SEDIF est attendue pour l'année 2025 à hauteur de 70 000 euros, la direction scientifique de la Chaire sera assurée par le Professeur di Martino, docteur en microbiologie et déjà engagé auprès du SEDIF dans le cadre du groupe experts eau sans chlore notamment.

- Amibes

Depuis 1996, le SEDIF s'intéresse de près à la question des amibes dans le réseau AEP. Plusieurs thèses (en 1996, 2013 et 2018) ont permis progressivement de préciser cette problématique, en termes d'origine, de périmètres, de caractérisation et de diversité.

Il reste maintenant à comprendre l'impact de la filière de traitement et du réseau de transport et distribution sur la diversité des amibes.

Le SEDIF souhaite cofinancer une thèse sur les effets de la filière de traitement et du réseau de transport sur la diversité des amibes libres et des communautés microbiennes associées présentes dans l'eau et le biofilm.

Cette thèse en partenariat avec l'Université de Paris Saclay s'inscrit dans la continuité des travaux menés précédemment sur la problématique Amibes.

La participation pourrait être de 300 000 € pour une durée de 3 ans (entre 2025 et 2028).

Un échange avec l'Université Paris Saclay se tiendra début décembre 2024 afin de définir précisément la feuille de route de ce partenariat et les modalités de lancement des travaux de recherches.

- 9ème phase 2025 – 2028 du PIREN SEINE

En 2025, le SEDIF poursuivra son soutien au programme de recherche sur le bassin versant de la Seine, PIREN-Seine, (rattaché au CNRS et à l'Université Paris-Sorbonne) qui démarrera son 9ème programme quadriennal.

Plusieurs thématiques qui seront abordées dans le cadre de cette 9ème phase sont particulièrement d'intérêt pour le SEDIF :

- la modélisation de la température de l'eau et des risques biologiques dans un contexte de changement climatique,
- l'amélioration de la connaissance en matière d'usage / transfert / dégradation des produits phytosanitaires et métabolites associés le long du continuum Seine,
- les expérimentations en matière de biosurveillance,
- l'approche « One Health » et l'étude de la part de l'eau dans l'exposome,
- les futurs ateliers "grain à moudre" interdisciplinaires et multisectoriels (autour de la question de la diversification agricole ou de l'usure de la ville par exemple).

Le SEDIF renouvelle son engagement auprès du PIREN-Seine pour les années 2025 à 2028 à hauteur de 70 000 euros par an (comme pour la phase précédente) et 10 000 euros par an supplémentaires pour participer au déploiement d'un outil de visualisation des données du PIREN Seine (DataViz).

- Partenariat avec le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières)

Le SEDIF a confié au BRGM un premier programme scientifique sur le périmètre des usines de la Marne et de l'Oise dans le but d'évaluer les tendances d'évolutions qualitatives et quantitatives des principales ressources en eau du SEDIF.

Une première convention d'une durée de 2 ans a été signée fin 2023 avec le BRGM. Le programme d'étude est le suivant :

- Étape 1 : Collecte des données des trois bassins versants (Marne, Oise, Seine), quantitative et qualitative,
- Étape 2 : Analyse des données de la Marne et de l'Oise,
- Étape 3 : Analyse prospective de l'évolution des débits au droit des usines de la Marne et de l'Oise à l'horizon minimum 2050 voire 2100, en ayant recours à de la modélisation et en utilisant des projections climatiques et hydrologiques existantes,
- Étape 4 : Analyse prospective de l'évolution de 2 ou 3 paramètres « cibles » au droit des usines de la Marne et de l'Oise à l'horizon minimum 2050,
- Étape 5 : Préparation d'une étude multi-partenariale relative au bassin de la Seine.

En 2024, l'étape 1 a été finalisée, l'étape 2 est presque terminée. L'étape 3 a largement mobilisé le BRGM et les services techniques du SEDIF, notamment pour préciser les choix de scénarios climatiques à faire et les modèles ad hoc pour la Marne et l'Oise. L'étape 4 n'a pas encore fait l'objet d'une présentation par le BRGM, et l'étape 5 a été initiée avec l'intégration de parties prenantes variées au pilotage du projet pendant l'année 2024 (EPTB Seine Grands Lacs, VNF, PIREN Seine, DRIEAT Ile de France notamment ...).

Le montant de l'étude est de 205 000 €. Elle est financée à environ 20% par le BRGM et 80% par le SEDIF, l'AESN subventionnant 50 % de la part SEDIF et la Banque des Territoires 10%.

- Test d'une technologie de diagnostic non destructive de canalisation

Dans le cadre de la nouvelle stratégie de gestion patrimoniale des canalisations de transport, le SEDIF souhaite développer le diagnostic des canalisations pour optimiser leur renouvellement. Le laboratoire GIPSA-lab de l'Université Grenoble Alpes développe depuis de nombreuses années des méthodes de traitement de signal inspirées par les aspects physiques des applications. Ces méthodes, consistant en l'analyse de la propagation d'ondes dans les parois des conduites et dans l'eau et de leurs interférences, pourraient permettre de caractériser et localiser des points de faiblesse dans les conduites d'eau, tels que fuites, dépôts, corrosion, et d'en suivre l'évolution. Afin d'élargir le panel des solutions de diagnostics non intrusifs des conduites, le SEDIF souhaite tester les performances de cette technologie sur le patrimoine du réseau de transport.

- Classification spatio-temporelle des données relevées par des sondes déployées sur un réseau de distribution d'eau

Ce travail, réalisé par l'Université Gustave Eiffel sur une durée de 24 mois et pour un montant de 154 655,37 € H.T., s'est achevé en mars 2024. Il permet de classifier des zones d'eau en regroupant sur le double aspect spatial et temporel les sondes Qualio du SEDIF pour le paramètre conductivité, représentatif de l'origine de l'eau distribuée. A partir d'approches algorithmiques novatrices, un outil de traitement des données paramétrable, baptisé « SIMixture », a été élaboré. Il est destiné, moyennant des travaux complémentaires, à être d'une portée pratique pour l'exploitation du réseau du SEDIF. En effet, les regroupements sont fonctions des périodes opérationnelles typiques de l'exploitation du réseau et l'outil pourrait permettre d'éliminer les fausses alertes des sondes. Le travail a fait l'objet d'une publication dans la revue Expert Systems With Applications. L'outil est utilisable par le SEDIF et le délégataire, mais dans des environnements isolés, les codes du programme étant partagés sur Github, système web d'hébergement de logiciels. L'idée pourrait être à terme d'intégrer l'outil dans ServO et de coupler les résultats avec les données d'exploitation.

- Gestion patrimoniale des canalisations en fonte

Pour la période 2025 – 2029, le SEDIF participera à la Chaire REFONDRRE (Réseaux d'Eau en FONte, Durabilité, Remblais et REcyclage) en partenariat avec l'ENGEES (l'Ecole Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg) et Saint-Gobain PAM. Cette initiative vise notamment à améliorer la compréhension du vieillissement des conduites en fonte, un matériau largement utilisé pour les infrastructures d'eau du SEDIF.

C - PROGRAMME DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT ENGAGE AU TITRE DE L'ARTICLE 44 DU CONTRAT DE CONCESSION POUR 2025 - 2027

Le programme de recherche et développement du délégataire a pour vocation de répondre aux grandes orientations du SEDIF et d'apporter des réponses sous forme d'acquisition de connaissances, d'outils et de méthodes en lien direct avec les enjeux techniques relatifs au service de l'eau. Le programme est établi sur une période de 3 ans et sera revu chaque année avec le SEDIF.

Les éléments de programme présentés ci-après ont été proposés par Franciliane dans le cadre du COPIL Tuilage « R&D et Qualité de l'Eau » qui s'est réuni trois fois en 2024. Le programme définitif validé par le SEDIF est encore en cours de finalisation et la version définitive est attendue au plus tard au 1er trimestre 2025. Une fois figé, il pourra faire l'objet d'un complément au présent rapport au premier semestre 2025.

Le premier programme R&D triennal s'étend de 2025 à 2027, il sera organisé autour de 3 thèmes principaux : Qualité Eau & Traitements / Patrimoine / Environnement.

- Qualité Eau et Traitements

Le thème Qualité Eau et Traitements vise à apporter des connaissances nécessaires à la maîtrise des dangers qui pourraient mettre en péril ou dégrader la qualité de l'eau au robinet du consommateur. Il a pour objectifs d'apporter les solutions de maîtrise de la qualité de l'eau, non seulement dans le contexte de traitement et de distribution actuel, mais aussi dans la situation future d'une distribution d'eau sans chlore.

Dès 2025, il est proposé de dégager les priorités d'études suivantes :

- la prévention des pollutions des ressources souterraines et superficielles
- l'optimisation de l'élimination des micropolluants dans les filières de traitement actuelles

- la réduction et la suppression du chlore en réseau

Les sujets liés à l'instrumentation et aux paramètres émergents constitueront un fil rouge dans le cadre de ce thème de façon à ce que le service de l'eau puisse toujours être en capacité d'anticiper et d'innover.

Ainsi, certains paramètres intégreront le programme de suivi complémentaire du délégataire, et notamment certains PFAS comme le TFA (en eau brute, eau produite et en filière). En 2024, plusieurs campagnes « coup de sonde » ont été réalisées sur les usines principales et Arvigny, les valeurs en eau brute sont de l'ordre du µg/L et l'abattement sur les filières est faible, y compris pour Méry-sur-Oise. Cette problématique sera largement abordée dès les premières années de R&D de Franciliane.

Des investigations en amont de l'usine de Méry-sur-Oise seront réalisées par Franciliane pour essayer de mieux comprendre l'origine de la contamination au 1,4 dioxane de l'Oise.

- Patrimoine

Pour assurer sa mission de service public de manière efficiente, et soucieux de pérenniser la production et la distribution d'une eau de qualité, le SEDIF applique depuis toujours une politique de gestion patrimoniale efficace. Avec l'évolution des filières et le développement de l'instrumentation communicante sur son réseau, et plus généralement, les progrès de la technologie du numérique et de l'intelligence artificielle, le contexte change très rapidement pour le Service l'Eau.

En effet, le développement des nouvelles technologies de la communication notamment, nécessite non-seulement d'assurer la maintenance et le renouvellement de ces équipements (ce qui relève de la politique de gestion patrimoniale "habituelle"), mais aussi de prévoir son évolution ou son remplacement en raison d'une accélération des progrès technologiques dans ce domaine.

La recherche de solutions pour moderniser le patrimoine du SEDIF, pour y intégrer les technologies les plus avancées et pour assurer une gestion patrimoniale optimisée et efficiente est donc une priorité. Cette modernisation englobe à la fois le patrimoine usine et le patrimoine réseau, ce dernier intégrant non seulement les organes "classiques" d'un réseau de distribution, mais aussi toute l'instrumentation et l'IoT (Internet of Things). Plusieurs domaines donneront lieu à des études en raison des besoins prioritaires du service de l'eau. Ils porteront notamment sur la recherche de solutions innovantes pour la gestion patrimoniale du réseau.

En 2025, il est proposé que soit fait un focus sur l'utilisation de nouveaux algorithmes nécessaires au positionnement des sondes Qualio en lien avec l'augmentation du nombre de sondes. Un suivi automatisé des masses d'eau au sein du réseau sera également proposé.

- Environnement

La lutte contre le changement climatique et l'adaptation aux changements globaux (climat et biodiversité, ainsi que leurs conséquences sociales et sociétales) est une nécessité pour tous les acteurs de la vie économique. Le SEDIF ne fait pas exception, il est même en première ligne en tant qu'acteur majeur du territoire et fournisseur d'un service essentiel. L'activité du service de l'eau est évidemment tributaire des évolutions à venir. A ce titre, il doit disposer des outils et méthodes qui lui permettront de prévoir, anticiper et s'adapter à ce nouveau contexte.

En tant qu'activité industrielle, la production et la distribution d'eau, bien qu'elle ne soit pas grosse contributrice en termes d'émissions de GES, porte une responsabilité, au même titre que l'ensemble des acteurs (organisations, individus) dans les évolutions futures.

C'est donc sur la base de ces constats qu'il est proposé de travailler sur les sujets suivants :

- le développement d'outils comme l'ACV (analyse du cycle de vie) et l'empreinte matériaux,
- des projets innovants autour de l'économie circulaire,
- le développement d'énergies renouvelables pour le service de l'eau.

Pour les études de R&D menées par le SEDIF, le délégataire pourra être sollicité par ce dernier pour contribuer aux travaux, donner son avis ou faciliter le travail des partenaires de recherche du SEDIF mentionnés au chapitre B du présent rapport.

Ainsi, en 2025, Franciliane, dans la continuité du délégataire sortant, participera au pilotage élargi du partenariat signé avec le BRGM pour anticiper et prévoir l'impact du changement climatique sur le fonctionnement hydrologique du bassin de la Seine ainsi que sur les conséquences opérationnelles induites. Le délégataire fera également partie du comité de pilotage (restreint) de l'étude de préfiguration des plans d'actions pour la protection des prises d'eau de surface du SEDIF, dont la consultation des entreprises se déroulera au 1er trimestre 2025.

Par ailleurs, les actions du volet Environnement du programme de Recherche et Développement du Délégataire devront répondre aux objectifs fixés dans le Plan Climat Eau Energie (PCEE) 2030 du SEDIF, également présenté au Comité du 19 décembre 2024.

Sur l'invitation du Président, Monsieur Luc CARVOUNAS, vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir, rapporte l'avis conforme à l'unanimité de la CCSPL.

Le Président indique que ce point ne fait pas l'objet d'un vote mais d'une prise d'acte.

Annexe n° C2024-61-SEDIF au procès-verbal

Objet : Programme de Recherche et Développement 2024 et 2025

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L.5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public signé le 9 juillet 2010 passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, et ses avenants, confiant l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable à la société Véolia Eau d'Ile-de-France du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2024,

Vu le contrat de concession de service public signé le 16 mars 2024, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux confiant l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable à la société Franciliane du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2036,

Vu le débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2025 qui s'est tenu lors du Comité du 21 novembre 2024,

Vu le rapport présentant l'avancement du programme de recherche et développement du service public de l'eau pour 2024 et le programme 2025,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 prend acte du programme de recherche et développement du SEDIF.

18. TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapport de présentation

Afin de prendre en compte les ajustements nécessaires au regard des pourvois de postes effectués ou en cours, il est envisagé de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- De transformer :

Un emploi d'ingénieur principal en un emploi d'ingénieur,

La suppression et création nette d'emploi permanent à porter au tableau des effectifs serait donc :

- création d'emploi : zéro ;
- suppression d'emploi : zéro.

Ces propositions de créations et d'ajustements sont synthétisées dans le tableau ci-après.

Synthèse du tableau des effectifs

Au 1^{er} décembre 2024 – pour le Comité syndical du 19 décembre 2024

Grade ou emploi	Ancien effectif	Modifications	Nouvel effectif
Emplois fonctionnels	4		4
Directeur général des services	1		1
Directeur général adjoint	1		1
Directeur général des services techniques	1		1
Expert de haut niveau / Directeur de projet	1		1
Emplois administratifs	67		67
Administrateur général	0		0
Administrateur hors classe	1		1
Administrateur	1		1
Attaché hors classe	3		3
Directeur territorial	1		1
Attaché principal	5		5
Attaché	21		21
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	3		3
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1		1
Rédacteur	12		12
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	4		4
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	5		5
Adjoint administratif	10		10
Emplois techniques	63		63
Ingénieur en chef hors classe	1		1
Ingénieur en chef	2		2
Ingénieur principal	19	-1	18
Ingénieur	39	+1	40
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	0		0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1		1
Technicien	1		1
Bilan des emplois à temps complet	134		134
Chargé de mission auprès du Président à temps non complet (1/3 temps max.)	2		2
Emplois de cabinet	1		1
Collaborateur de Cabinet du Président	1		1
Bilan général	137		137

Le Président sollicite l'avis du comité social territorial auprès de Monsieur Jean-Claude LEVILAIN, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée qui indique que le CST a émis un avis favorable.

Le Président procède au vote.

Annexe n° C2024-62-SEDIF au procès-verbal

Objet : Modification tableau des effectifs

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5111-1 à L. 5211-61, et L. 5711-1 et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 311-1 et suivants,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient au Comité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu le tableau des effectifs, modifié en dernier lieu par la délibération du Comité n° C2024-41 du 21 novembre 2024,

Vu l'avis du Comité social territorial,

Considérant qu'il convient d'adapter le tableau des effectifs en procédant à une transformation de poste pour permettre de procéder au recrutement nécessaire à la bonne réalisation des missions des services,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve la suppression de l'emploi permanent à temps complet suivant :

- un emploi d'ingénieur principal,

Article 2 approuve la création de l'emploi permanent à temps complet suivant:

- un emploi d'ingénieur

Article 3 pour les emplois visés dans la colonne « modalités L. 332-8 » dans le tableau annexé, en l'absence de candidature satisfaisante de fonctionnaire, approuve la possibilité de recruter un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 du code de la fonction publique. Ces contrats de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir, ne peuvent excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne peut être reconduit que pour une durée indéterminée.

Article 4 pour les emplois cités à l'article 2, les fonctions exercées et le diplôme requis sont précisés dans le tableau annexé. Le niveau de rémunération indiciaire est déterminé selon le grade de référence. Par ailleurs, les agents contractuels bénéficient du même régime indemnitaire mis en œuvre pour les fonctionnaires.

Article 5 précise que les dépenses résultant de l'application des présentes dispositions seront imputées aux articles concernés relatifs aux « charges de personnel » du budget syndical, dans la limite des crédits fixés par le Comité.

19. RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023.

Rapport de présentation

L'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique et les articles L.231-1 à L.231-4 et L.232-1 du Code général de la fonction publique instaurent l'obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics d'élaborer à compter du 1^{er} janvier 2021 et ce pour chaque année, un Rapport Social Unique (RSU).

Le RSU s'articule autour de 10 indicateurs communs aux trois versants de la fonction publique :

- Emploi,
- Recrutement,
- Parcours professionnels
- Formation,
- Rémunération,
- Santé et sécurité au travail
- Organisation du travail
- Amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail,
- Action sociale et protection sociale,
- Dialogue social,
- Discipline

A partir de ces indicateurs, le rapport doit présenter des analyses permettant d'apprécier notamment :

- Les caractéristiques des emplois,
- La situation comparée des femmes et des hommes et son évolution (en matière de temps de travail, de rémunération, de promotion professionnelle...),
- La mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le RSU permet en outre d'établir un état des lieux chiffré à un instant T.

C'est un outil précieux d'information et d'aide à la décision pour toute collectivité ou établissement public.

Le RSU 2023 figurant en annexe, est présenté aux membres du Comité syndical pour information.

Monsieur Raymond LOISELEUR, Directeur général des services, en effectue une présentation synthétique. Il rappelle qu'en 2023, les contractuels ont représenté 28 % des effectifs tandis que les titulaires fonctionnaires représentaient 69 %. Dans la filière administrative, les fonctionnaires sont majoritaires (60 %). En revanche, dans la filière technique, ce sont les contractuels qui sont majoritaires à hauteur de 71 %.

Le SEDIF est constitué de 70 % de cadres, les catégories B et C constituent le complément. Les ingénieurs demeurent majoritaires, suivis par les attachés d'administration.

La moyenne d'âge se situe autour de 43 ans.

Concernant la rémunération, la fourchette oscille entre 33 k€ et 71 k€ en fonction des grades et de la filière.

Le taux d'absentéisme est de l'ordre de 2 % en moyenne, ce qui est extrêmement faible.

Enfin, il évoque la tenue de journées de formation largement utilisées par les catégories A (63 %) et par les catégories B et C pour le complément.

Madame Anne LE MOAL, déléguée titulaire de Plaine Commune, demande si le RSU retrace la distinction par genre des effectifs.

Monsieur LOISELEUR indique que le SEDIF compte 42 % d'hommes et 58 % de femmes.

Le Président sollicite l'avis du comité social territorial auprès de Monsieur LEVILAIN, qui indique que le CST a émis un avis favorable.

Le Président rappelle qu'il s'agit d'une prise d'acte.

20. MISE EN ŒUVRE D'UNE ACTION SOCIALE PAR LE SEDIF AU BENEFICE DE SES AGENTS.

Rapport de présentation

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles (article L.731-1 du Code général de la fonction publique).

Conformément au principe de libre administration des collectivités locales, il appartient à l'organe délibérant de chaque collectivité de définir le type d'action sociale, le montant des dépenses qu'il entend engager et les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

Depuis sa création, le SEDIF a déjà pris différentes mesures favorables à l'ensemble de ses agents qu'il s'agisse du domaine de la restauration (tickets restaurant à tous les agents), du domaine de la santé (harmonisation et augmentation du plafond de prise en charge des frais de santé et de prévoyance), ou du domaine des conditions de vie en matière de transports (prise en charge financière de l'abonnement annuel de transport).

Soucieux de soutenir le pouvoir d'achat de ses agents de catégorie B et C de la filière administrative, le SEDIF souhaite leur attribuer de manière pérenne un chèque cadeau à l'occasion des fêtes de Noël.

Cette prestation, qui ne s'apparente pas à un complément de rémunération, est effective dès cette année 2024.

Lors de la séance du 20 juin 2024, un rapport et délibération ont été présentés aux membres du Comité syndical. Le montant de l'action sociale n'avait toutefois été fixé que pour l'année 2024.

A compter de 2024, la valeur maximale du chèque alloué est arrêtée à 90€, soit une enveloppe prévisionnelle totale annuelle estimée à 3 000 euros.

Les bénéficiaires de cette prestation devront répondre aux conditions suivantes :

- être en position d'activité,
- être :
- fonctionnaire titulaire ou stagiaire, de catégorie B ou C de la filière administrative,
- contractuel sur un poste permanent de droit public avec une durée minimale du contrat de six mois ou ayant bénéficié d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois,
- contractuel de droit public sur un poste de remplacement depuis au moins 1 an,
- avoir un temps de travail au moins égal à 50%,
- être présent dans les effectifs de la collectivité au moment de la remise du chèque cadeau,

Le chèque est proratisé pour les agents arrivés en cours d'année.

Il ne peut faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

Le Président sollicite l'avis du comité social territorial.

Monsieur Jean-Claude LEVILAIN indique que le CST a émis un avis favorable.

Annexe n° C2024-63-SEDIF au procès-verbal

Objet : Mise en oeuvre d'une action sociale par le SEDIF au bénéfice de ses agents

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 731-1, relatif aux dépenses d'action sociale,

Considérant la volonté du SEDIF de soutenir le pouvoir d'achat de ses agents de catégorie B et C de la filière administrative,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve l'allocation de chèques cadeaux de Noël d'un montant de 90 euros, à ses agents de catégorie B et C de la filière administrative,

Article 2 précise qu'ils seront alloués aux agents selon les conditions fixées ci-après :

- être en position d'activité
- être :
 - o fonctionnaire titulaire ou stagiaire,
 - o contractuel sur un poste permanent de droit public avec une durée minimale du contrat de six mois ou ayant bénéficié d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois,
 - o contractuel de droit public sur un poste de remplacement depuis au moins 1 an,
- avoir un temps de travail au moins égal à 50%,
- être présent dans les effectifs de l'établissement au moment de la remise du chèque cadeau
- ce chèque est proratisé pour les agents arrivés en cours d'année.

21. PROCEDURE DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS EMIS PAR LES LANCEURS D'ALERTE.

Rapport de présentation

I. Cadre juridique et champ d'application

En application de l'article 8-I-B de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 modifiée et de l'article 3 du décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 pris pour son application, le SEDIF doit définir une procédure interne de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte, le CIG Petite Couronne ayant indiqué ne pas assurer ces missions pour le compte de ses adhérents.

Cette procédure doit assurer le recueil des signalements, leurs modalités de transmission et de traitement ainsi que les garanties de sécurité et de confidentialité. Si elle rappelle à ce titre les obligations législatives et réglementaires qui s'imposent au SEDIF (ex : définition du lanceur d'alerte, mesures de protection), elle apporte néanmoins des précisions sur certaines notions (ex : bonne foi). Elle définit notamment les missions du référent alerte, seule personne chargée de recueillir et de traiter les signalements, qui doit être désigné par le Président.

II. Points essentiels de la procédure

Cette procédure est articulée autour des chapitres suivants :

- Chapitre I^{er} – Champ d'application de la procédure interne de recueil des signalements : nature des faits signalés, qualité du lanceur d'alerte, mesures de protection du lanceur d'alerte et des personnes ayant apporté leur concours, signalement abusif ;
- Chapitre II – Modalités de transmission et de traitement des signalements : rôle du référent alerte ; transmission, examen et suites données au signalement ;
- Chapitre III – Garantie de sécurité et de confidentialité des signalements : obligations du référent alerte ; conservation, destruction et sécurité des données ;

- Chapitre IV – Signalement externe et divulgation publique : conditions pour réaliser un signalement externe et une divulgation publique ;
- Chapitre V – Publicité de la procédure et modification.

La procédure rappelle les informations pouvant faire l'objet d'un signalement, à savoir celles portant sur un crime ou délit, une menace ou préjudice pour l'intérêt général ou encore une violation ou tentative de dissimulation d'une violation de la loi ou du règlement (y compris international). Ce signalement peut être écrit ou oral et possiblement anonyme. Des précisions sont en outre apportées sur la définition de la bonne foi, l'une des deux conditions pour opérer un signalement valide, avec l'absence de contrepartie financière directe (article 1^{er}-1.1).

La qualité de lanceur d'alerte est précisée : membre du Comité, agent permanent ou non actuellement en fonction ou non²⁷, candidat à un emploi²⁸, rapporteur extérieur occasionnel ou toute personne qualifiée désignée pour participer à tous travaux (ex : Comité, Bureau, commissions), représentant ou membre du personnel d'un prestataire externe ou d'un titulaire de marché public ainsi que de leurs sous-traitants (article 1^{er}-1.2). Les conditions d'octroi et mesures de protection ainsi que les conditions de l'absence de responsabilité civile et pénale du lanceur d'alerte sont explicitées, tout comme les sanctions en cas de signalement abusif (articles 2 à 5).

Pour le recueil et le traitement des signalements, il est proposé que soit créée une adresse électronique dédiée (alerte@sedif.com), étant précisé que le secrétariat pourrait être assuré, à l'instar de la procédure de saisine du référent déontologue des élus, par la Directrice des Affaires Juridiques. Les modalités d'examen sont précisées ainsi que leur articulation avec les obligations découlant de l'article 40, alinéa 2 du Code de procédure pénale (le référent alerte doit, le cas échéant, informer l'auteur du signalement qu'il doit adresser au procureur de la République sans délai tous les renseignements, procès-verbaux et actes relatifs à l'objet de son signalement). Le référent alerte doit être seul destinataire du signalement, celui-ci pouvant bénéficier de l'assistance d'un ou plusieurs agents expressément habilités par le Président. Enfin, dans le cas d'un signalement fait de manière intéressée ou de mauvaise foi, le référent doit informer le Président, qui peut engager une procédure disciplinaire (pour un agent en poste) ; si le référent estime que les faits signalés sont passibles d'une sanction disciplinaire, il saisit alors le supérieur hiérarchique direct de l'agent (articles 6 à 9).

Toutes les données sont recueillies, conservées et détruites conformément aux obligations de confidentialité, notamment du RGPD (articles 10 à 12).

Sont précisées également les conditions pour réaliser un signalement externe, c'est-à-dire adressé à toute autorité compétente figurant sur la liste annexée au décret du 3 octobre 2022 (ex : ANSES en matière de santé publique, CNIL en matière de données personnelles), directement au Défenseur des droits (qui orientera le signalement vers les autorités compétentes), à l'autorité judiciaire ou encore à une institution, organe ou organisme de l'UE. Elle rappelle également les modalités pour effectuer une divulgation publique, c'est-à-dire porter l'alerte à la connaissance du public (principalement par le biais des médias ou des réseaux sociaux), qui ne peut intervenir qu'en dernier ressort, après avoir effectué un signalement externe et en l'absence de réponse appropriée (articles 13 et 14).

Enfin, les modalités de publicité de la procédure et de modification sont définies ; sur point, il est suggéré de modifier la délégation d'attribution au Président octroyée par délibération n° C2024-21 du Comité du 20 juin 2024 en vue de lui confier la possibilité d'adopter, par décision et après information du comité social territorial (CST), toute modification non substantielle ou de forme (articles 15 et 16).

III. Désignation du référent alerte

Le référent alerte doit disposer, par son positionnement ou son statut, de la compétence, de l'autorité et des moyens suffisants à l'exercice de sa mission, la procédure interne devant garantir l'exercice impartial de ces missions²⁹. Sollicité, le professeur Philippe TERNEYRE, professeur émérite de droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, actuel référent déontologue des élus du SEDIF³⁰, a accepté

²⁷ Si l'information faisant l'objet du signalement a été obtenue pendant ses fonctions.

²⁸ Si l'information faisant l'objet du signalement a été obtenue dans le cadre de sa candidature.

²⁹ Art. 5, I du décret du 3 octobre 2022.

³⁰ Désignation approuvée par délibération n° C2023-15 du Comité du 29 juin 2023.

de remplir ces fonctions. L'indemnité de vacation serait fixée à 80 € par dossier et le remboursement des frais de transport et d'hébergement afférents effectué selon les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

IV. Avis du Comité social territorial et publicité

Le Comité social territorial a examiné ce projet de procédure lors de sa séance du 11 décembre 2024.

Une fois approuvée par le Comité, la procédure interne sera publiée sur l'internet et l'intranet du SEDIF et adressée par courriel à l'ensemble des agents (y compris aux nouveaux arrivants). Il y sera également fait référence dans les documents de consultation (cahier des clauses administratives particulières ou cahier des clauses particulières) pour informer les candidats lors de la passation des marchés publics du Syndicat.

Le Président cède la parole à Monsieur LOISELEUR, Directeur général des services, qui précise qu'à l'issue de la réunion du CST avec les représentants du personnel, il a été demandé que le professeur Terneyre, référent alerte du SEDIF, puisse être saisi directement sans passer par l'adresse alerte@SEDIF.com mise à disposition. Ce dernier a donné son accord.

Le Président sollicite l'avis du comité social territorial. Monsieur Jean-Claude LEVILAIN indique que le CST a émis un avis favorable.

Le Président procède au vote.

Annexe n° C2024-64-SEDIF au procès-verbal

Objet : Procédure interne de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein du SEDIF – approbation de la procédure et de la désignation du référent alerte

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique modifiée, notamment son article 8,

Vu le décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte, notamment son article 3,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 pris en application du décret n° 2019-799 du 26 juillet 2019 fixant les modalités d'indemnisation dans la fonction publique de l'État des missions du référent déontologue et du référent en matière de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte,

Vu la délibération n° C2024-21 du Comité du 20 juin 2024 portant délégation d'attribution donnée au Président et au Bureau pour certaines affaires,

Vu l'avis du Comité social territorial du SEDIF du 11 décembre 2024,

Considérant l'obligation pour le SEDIF, en tant qu'établissement public employant plus de cinquante agents, de définir une procédure interne de recueil et de traitements des signalements émis par les lanceurs d'alerte et de désigner, à cette fin, un référent alerte,

Vu le projet de procédure annexée,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve la procédure interne de recueil et de traitements des signalements émis par les lanceurs d'alerte annexée à la présente délibération,

Article 2 approuve le versement au référent alerte, qui sera désigné par arrêté du Président, d'une indemnité de vacation de 80 € par dossier ainsi que le remboursement des frais de transport et d'hébergement afférents à l'exercice de ces missions selon les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,

Article 3 modifie le tableau de l'article 1^{er} de la délibération n° C2024-21 du Comité du 20 juin 2024 portant délégation d'attribution donnée au Président et au Bureau pour certaines affaires en y ajoutant :

	Domaines	Bureau	Président
26	Procédure interne de recueil et de traitements des signalements émis par les lanceurs d'alerte		Décision portant modification non substantielle de la procédure interne de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte

22.COMMISSIONS LOCALES D'INFORMATION POUR LA PRODUCTION D'EAU POTABLE, CREATION ET REGLEMENT INTERIEUR.

Rapport de présentation

I. Contexte

Le 25 août 2022, le SEDIF et RTE ont, en leurs qualités de maîtres d'ouvrage, saisi la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) pour la mise en œuvre du projet global « vers une eau pure, sans calcaire et sans chlore », tendant à déployer des unités de filtration membranaire haute performance dans ses usines de production d'eau potable de Choisy-le-Roi, Neuilly-sur-Marne et Méry-sur-Oise.

Par décision du 7 septembre 2022, la CNPD a demandé au SEDIF et à RTE d'organiser un débat public qui s'est tenu du 20 avril 2023 au 20 juillet 2023.

Le 20 septembre 2023, la CNDP a établi un compte-rendu détaillé dans lequel elle recommandait notamment de :

« Mettre en place, dans le cadre de la concertation continue qui fera suite au débat public, un comité de suivi du projet, composé d'usagers volontaires, pour élaborer :

- *le cahier des charges des études à venir (indiqué par les responsables du projet et/ou proposé par le public) et de leur suivi ;*
- *le plan de chantier et le suivi de la phase travaux. Ce comité de suivi de projet comprendrait également un·e correspondant·e du SEDIF et un·e correspondant·e de RTE, qui seraient en charge de faire le lien, de manière continue, entre le comité de suivi et les responsables du projet. »*

Par délibération n° C2023-17 du 16 novembre 2023, le Comité du SEDIF a :

- pris acte du bilan et du compte-rendu du débat public sur le projet d'amélioration et de sécurisation de la qualité de l'eau potable sur le territoire du SEDIF,
- constaté que les recommandations et demandes de clarifications constituent des possibilités d'enrichir le projet et son suivi, ainsi que l'action du SEDIF en général,
- décidé en conséquence de la poursuite du projet précité et l'engagement d'actions complémentaires.

Il a notamment répondu comme suit à la recommandation de la CNDP :

« Le SEDIF innove et s'engage à organiser une concertation permanente à partir de 2024 sur des bases exigeantes de débat public en instaurant des « Commissions locales d'information sur la production d'eau potable » (CLIEPEP), en s'inspirant des CLI (« Commissions locales d'information »), dispositif innovant jamais mis en place dans le domaine de l'eau potable à ce jour. Le SEDIF va promouvoir la constitution de trois instances distinctes :

- *une « CLIEPEP Choisy-le-Roi » ;*
- *une « CLIEPEP Neuilly-sur-Marne » ;*
- *une « CLIEPEP Méry-sur-Oise ».*

Le SEDIF souhaite confier les présidences de ces trois « CLIPEP » à des élus locaux, qui pourraient être les maires des communes d'implantation des 3 usines. Le règlement intérieur de ces « CLIPEP » fera l'objet d'une délibération du comité syndical du SEDIF afin d'harmoniser un déroulement des débats dans chacune de ces instances. RTE pourra naturellement être associée à cette démarche sur ces sujets. Seront associés en priorité les élus locaux du secteur de chaque « CLIPEP » (dont les délégués du SEDIF membres de droit), des experts du SEDIF, des représentants de l'État déconcentré, des représentants d'associations de protection de l'environnement ; des représentants des usagers et des citoyens, et des riverains des usines, des personnalités qualifiées reconnues pour leur expertise technique dans le domaine de l'eau potable, de l'environnement ou de la santé publique. Une réunion publique, ouverte à tous, interviendra nécessairement au moins une fois par an. Le compte rendu des travaux de ces différentes réunions sera librement accessible à partir du site internet du SEDIF. Le rapport annuel d'activité du SEDIF rendra compte d'une synthèse générale des actions réalisées dans ce cadre. Enfin, pour assurer des moyens à la hauteur des enjeux, une demande de cofinancement du projet de mise en œuvre de ces trois futures Commissions locales d'information sur la production d'eau potable (CLIPEP) par l'Agence de l'eau Seine-Normandie sera étudiée par le SEDIF».

II. Création des CLIPEP et règlement intérieur

a) Création / composition

En application du Code des collectivités territoriales, le Comité peut former des commissions. Elles sont convoquées par le Président du SEDIF, qui en est le président de droit. Ils seront désignés par arrêté du Président du SEDIF.

Conformément aux engagements pris par le SEDIF lors du débat public, il est proposé au Comité de créer :

- une Commission locale d'information sur la production d'eau potable de Choisy-le-Roi
- une Commission locale d'information sur la production d'eau potable de Neuilly-sur-Marne
- une Commission locale d'information sur la production d'eau potable de Méry-sur-Oise

composée chacune par un collège des élus comprenant 5 membres, dont le Président du SEDIF est Président de droit, ou le cas échéant, en cas d'empêchement, par le Vice-président du SEDIF - Maire de la commune de l'usine de production d'eau potable.

Seront également désignés par arrêté du Président du SEDIF :

- Le collège des représentants des associations de protection de l'environnement : comprenant 5 membres;
- Le collège des représentants des experts représentant l'Autorité organisatrice (le SEDIF) et le maître d'ouvrage (la société Franciliane) : comprenant 5 membres ;
- Le collège des représentants des conseils de quartier : comprenant 5 membres ;
- Le collège des personnes désignées au titre de leurs compétences dans le domaine de :
 - o la représentation des intérêts économiques locaux : 5 membres (commerçants, Chambre de commerce et de l'industrie...)
 - o la représentation du monde associatif : 5 membres (association de consommateur locale...)
 - o la représentation des bailleurs : 5 membres (bailleurs sociaux...)
 - o la représentation des riverains du projet : 5 membres.
- Les représentants des services de l'Etat dans la région et les départements intéressés : comprenant 5 membres : la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, l'Aménagement et des Transports (DRIEAT), l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Voies Navigables de France (VNF), l'Agence Régionale de la Santé (ARS).

Les membres intéressés pour siéger au sein de ces derniers collèges (à l'exception du collège d'élus) proposeront leur candidature via un formulaire à renseigner en ligne sur le site <https://concertation-continue-sedif.fr/> avant la date qui sera indiquée sur le site. Si les candidatures sont plus nombreuses que le nombre de membres prévu au sein du collège, les garantes émettront un avis simple sur l'ordre

de priorité des candidatures. Le Bureau du SEDIF examinera cet ordre de priorité et décidera des candidatures retenues.

Des personnes extérieures dites « qualifiées » peuvent par ailleurs être invitées par chaque Président de CLIPEP, en raison de leurs connaissances ou de leurs responsabilités pouvant éclairer cette dernière (à titre d'exemple : SENEQ, représentants d'ordres professionnels régis par le Code de la santé publique, le Code de l'environnement [comme les représentants des commissions locales de l'eau], des scientifiques [comme PIREN Seine], les garantes, le SIAAP).

b) Règlement intérieur

Le projet de règlement intérieur a été établi en accord avec les garantes chargées de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique conformément à l'article L. 121-14 du Code de l'environnement.

Il définit l'objet et le rythme de réunions des CLIPEP (deux réunions des CLIPEP au moins par an et organisation d'une réunion publique minimum).

Il rappelle la composition précédemment évoquée, fixe la durée du mandat des membres (fin des travaux de la filière membranaire haute performance), définit le rôle de son Président, les modalités de convocation.

Le règlement pourra être modifié par délibération du Comité du SEDIF.

Les membres des CLIPEP pourront proposer des modifications du règlement intérieur qui seront étudiées par le Bureau du SEDIF. En cas d'assentiment de ce dernier, le Président du SEDIF inscrira ce point à l'ordre du jour du plus proche Comité.

Le Président procède au vote.

Annexe n° C2024-65-SEDIF au procès-verbal

Objet : Commissions locales d'information pour la production d'eau potable : création et règlement intérieur

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1, L. 5210-1, à L. 5211-61,

Vu les articles L. 121-1 et suivants du Code de l'environnement,

Vu la décision de la Commission Nationale du Débat Public du 7 septembre 2022 d'organiser un débat public pour le « *projet porté par le SEDIF, premier syndicat d'eau potable au niveau national avec 4 millions d'usagers. Ce choix est justifié par l'importance des enjeux socio-économiques et de santé publique de ce projet, par l'importance d'améliorer la qualité de l'eau potable et par la nécessité d'impliquer tous les acteurs de la préservation de la ressource en eau* »,

Vu le compte-rendu du 20 septembre 2023 de la Commission Particulière du Débat Public, établi à l'issue du Débat Public sur le projet d'amélioration et de sécurisation de la qualité de l'eau potable sur le territoire du SEDIF qui s'est tenu du 20 avril au 20 juillet 2023, et notamment la recommandation consistant à « *mettre en place dans le cadre de la concertation continue qui fera suite au débat public, un comité de suivi du projet, composé d'usagers volontaires (...)*,

Vu le bilan établi par le Président de la Commission Nationale du Débat Public rendu public le 20 septembre 2023,

Vu la délibération n° C2023-17 du 16 novembre 2023 par laquelle le Comité a pris acte du bilan, du compte-rendu et ses recommandations et décidé l'engagement d'actions complémentaires, en particulier celle de constituer des « *Commissions locales d'information sur la production d'eau potable* » (CLIPEP) au nombre de trois, pour chaque usine du SEDIF,

Considérant qu'il convient de procéder à la création, et l'adoption du règlement intérieur de ces commissions,

Vu le projet de règlement intérieur établi,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve la création de trois Commissions locales d'informations pour la production d'eau potable (CLIEP) comme suit :

- une « CLIEP Choisy-le-Roi » ;
- une « CLIEP Neuilly-sur-Marne » ;
- une « CLIEP Méry-sur-Oise ».

Article 2 fixe à 4 le nombre de délégués syndicaux composant chaque CLIEP, en plus du Président, membre de droit, désignés à cette fin par arrêté du Président,

Article 3 précise que seront associés aux travaux des CLIEP et désignés à cette fin par arrêté du Président :

- Le collège des représentants des associations de protection de l'environnement : comprenant 5 membres;
- Le collège des représentants des experts représentant l'Autorité organisatrice (le SEDIF) et le maître d'ouvrage (la société Franciliane) : comprenant 5 membres ;
- Le collège des représentants des conseils de quartier : comprenant 5 membres ;
- Le collège des personnes désignées au titre de leurs compétences dans le domaine de :
 - o la représentation des intérêts économiques locaux : 5 membres (commerçants, Chambre de commerce et de l'industrie...)
 - o la représentation du monde associatif : 5 membres (association de consommateur locale...)
 - o la représentation des bailleurs : 5 membres (bailleurs sociaux...)
 - o la représentation des riverains du projet : 5 membres.
- Les représentants des services de l'Etat dans la région et les départements intéressés : comprenant 5 membres : la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, l'Aménagement et des Transports (DRIEAT), l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Voies Navigables de France (VNF), l'Agence Régionale de la Santé (ARS).

Article 4 approuve le règlement intérieur des CLIEP ci-annexé.

23. NOUVELLE MARQUE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU.

Le Président cède la parole à Guillaume DE STORDEUR, Directeur de la communication.

Monsieur de STORDEUR se propose d'effectuer un point d'information sur la nouvelle marque de communication grand public du SEDIF qui sera lancée à partir du 1^{er} janvier 2025 dans le cadre du nouveau contrat de concession avec Franciliane.

Pour rappel, jusqu'à présent, les documents de communication du SEDIF comportaient souvent un double logo : celui du SEDIF (autorité organisatrice) et celui du délégataire. À ce double logo venaient s'ajouter deux marques dites relationnelles : l'une dédiée aux 500 000 abonnés (Clario) et l'autre dédiée aux usagers (Mon eau et moi).

La coexistence de ces quatre logos pouvait entraîner une confusion dans l'esprit des abonnés et des usagers. Il était donc nécessaire de clarifier l'identité du service public de l'eau avec le principe suivant : un seul service public de l'eau = un seul logo.

Les quatre enjeux principaux de cette évolution sont :

- *Davantage de visibilité,*
- *Se rapprocher des usagers,*
- *Réaffirmer le rôle de l'autorité organisatrice,*
- *Marquer son indépendance par rapport au concessionnaire.*

La marque retenue par le Bureau est « L'eau d'Île-de-France ». Elle permet de bénéficier d'une forte identification territoriale et de rappeler le domaine principal d'activité. Une baseline : « source de confiance » y est adjointe. Il s'agit également d'un engagement sur la qualité de l'eau proposée aux usagers.

À compter du 1^{er} janvier 2025, seule cette marque et le logo associé, propriété du SEDIF, pourront être utilisés par le délégataire pour la communication relative à l'exploitation du service pour la durée du contrat.

Une charte graphique a été créée et un certain nombre de supports sont prêts à être diffusés (nouvelle facture, évolution des espaces personnels des abonnés, application, communication chantiers, réseaux sociaux,...).

Une importante campagne de communication sera lancée au cours du premier trimestre 2025 par le biais de différents supports. Elle fera l'objet d'une présentation lors du Bureau de janvier 2025.

Le Président rappelle qu'il n'y a pas de vote sur ce point.

Avant de lever la séance, le Président souhaite aborder la question de la situation à Mayotte.

Devant l'ampleur des ravages causés par le cyclone Chido le 14 décembre 2024, le SEDIF souhaite marquer sa solidarité en contribuant à rétablir prioritairement l'accès à l'eau potable des populations sinistrées, considéré comme un enjeu vital immédiat pour ces populations.

Les autorités sanitaires craignent désormais le risque de déclenchement d'épidémies. Le réseau de distribution d'eau potable et d'assainissement est très endommagé et le risque de propagation de bactéries ou de virus via de l'eau impropre prélevée dans des puits ou dans des rivières est réel.

Étant donné l'urgence de la situation, Christian CAMBON propose que le prochain Bureau approuve la passation d'une convention avec une association intervenant sur l'île pour qu'une subvention soit attribuée, à hauteur de 100 k€. Le SEDIF est en lien avec le ministère des Outre-mer pour ce faire.

Monsieur CAMBON confirme qu'au vu de l'urgence absolue, le SEDIF ne peut pas demeurer insensible à la situation de Mayotte. Il propose d'examiner l'opportunité d'utiliser le dispositif Aquaforce de Veolia, unité autonome de filtration qui a fait ses preuves. Il rappelle que le dispositif Aquaforce 2000 permet de produire deux mètres cubes d'eau potable à l'heure. Cela permet de fournir à 2 000 personnes les 20 litres quotidiens qui sont nécessaires. Il est en liaison avec le cabinet du ministre de la Défense afin de pouvoir expédier, dans les meilleurs délais, ces premières unités d'Aquaforce qui seraient opérationnelles dans les semaines qui viennent.

Le Président lève la séance à 12 h 23.



Le Président,

André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le secrétaire de séance

Pour le Président et par délégation,
Le vice-président,

Georges SIFFREDI

Président du Département des Hauts-de-Seine

Vice-président de la Métropole du Grand Paris